

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-neuvième session

**Durban, Afrique du Sud
10-17 juillet 2005**

Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Rapports périodiques

Présentation du rapport périodique pour l'Amérique du nord et Section I du rapport périodique pour l'Europe (2005)

11B. Présentation de la Section 1 du rapport périodique pour l'Europe (2005) et rapport d'avancement sur la préparation de la Section II du rapport périodique pour l'Europe (2006).

RÉSUMÉ

Ce document contient une synthèse du rapport périodique (Section I) pour la région Europe et un rapport d'avancement sur la préparation de la Section II. Le document d'information INF 11 B contient les rapports de synthèse sous-régionaux.

Le rapport de synthèse pour la Section II pour la région Europe sera soumis à la 30^e session du Comité du patrimoine mondial.

Ce document est présenté comme suit :

Chapitre 1 : Introduction ;

Chapitre 2 : Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en Europe ;

Chapitre 3 : Application de la Convention du patrimoine mondial par les États parties en Europe ;

Chapitre 4 : Analyse régionale et proposition en vue d'un plan d'action pour l'Europe ;

Chapitre 5 : Rapport d'avancement sur la préparation de la Section II ;

Chapitre 6 : Projet de décision.

Projet de décision : 29 COM 11B, voir chapitre 6.

Mise en garde

Les auteurs sont responsables du choix et de la présentation des faits contenus dans ce rapport et des opinions exprimées ici, qui ne sont pas nécessairement celles de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation.

Les désignations employées et la présentation des matériels dans l'ensemble de ce rapport n'impliquent pas l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UNESCO concernant le statut légal de tout pays, territoire, ville ou région ou de ses autorités ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.

L'ÉTAT DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE

Rapport périodique 2005 - Section I

(Projet)

RESUME

La *Convention du patrimoine mondial*, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1972, est l'instrument international clé pour l'identification, la protection, la conservation, la présentation et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel mondial. En vertu de la *Convention*, les États parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour la protection de leur patrimoine et à participer aux activités coopératives internationales. La *Convention* concerne le patrimoine culturel et naturel en général ainsi que les biens spécifiques que le Comité du patrimoine mondial estime posséder une valeur universelle exceptionnelle et qui sont par conséquent inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Le présent rapport est le premier rapport périodique sur l'état du patrimoine mondial en Europe couvrant la Section I qui a été préparé conformément aux mécanismes de rapports du patrimoine mondial introduits en 1998 en application de l'article 29 de la *Convention*. Ce document a été préparé sous la responsabilité du Centre du patrimoine mondial, sur la base des rapports périodiques soumis par voie électronique par les États parties et des rapports sous-régionaux rédigés par les experts. Un outil électronique d'évaluation des rapports en ligne ainsi qu'une concertation sous-régionale avec des experts ont contribué à l'analyse des rapports périodiques. Les recommandations en vue d'un plan d'action sont fondées essentiellement sur les conclusions tirées des tendances générales et des défis identifiés dans les sous-régions. Toutefois, ce plan d'action devra être affiné après la soumission des rapports périodiques sur la Section II, pour examen par le Comité du patrimoine mondial en 2006.

Le chapitre 2 illustre qu'au cours des trente années passées, l'Europe a été un partenaire très actif dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et possède une longue histoire de conservation du patrimoine. À l'exception d'un seul pays qui n'est pas un État membre de l'UNESCO, tous les États parties d'Europe ont ratifié la *Convention du patrimoine mondial* et de nombreux États parties de la région ont été membres du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau au cours des 30 dernières années.

La diversité du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, de ses langages et de ses traditions, de son histoire culturelle et religieuse, justifie en partie le nombre élevé de biens du patrimoine mondial inscrits en Europe (368) dont la majorité sont des monuments architecturaux, des centres historiques et des villes ainsi que des sites archéologiques. Les sites du patrimoine naturel en Europe sont pour l'essentiel de vastes zones sauvages et des parcs nationaux ainsi que des sites d'importance géologique. Depuis quelques années, la diversité du patrimoine culturel de l'Europe est de mieux en mieux reconnue par les États parties d'Europe, ce qui a provoqué un changement dans la perception du patrimoine. L'accent est passé de la proposition d'inscription de monuments uniques à la prise en considération et à la proposition d'inscription de biens multiples et plus importants tels que paysages, zones urbaines ou encore sites transnationaux et en série. Cela a eu pour résultat des initiatives de coopération exemplaires parmi les États parties d'Europe et d'autres régions du monde qui collaborent activement à l'élaboration de propositions d'inscription transnationales en série. Dans le contexte d'une stratégie mondiale, des réunions d'harmonisation des listes indicatives ont été organisées par le Centre du patrimoine mondial dans la région balte, la région du Caucase ainsi qu'en Europe centrale. La majorité des listes indicatives pour l'Europe restent cependant cumulatives et doivent faire l'objet de révision systématique, à l'exception de la région nordique. Dans le cadre de la coopération du Conseil des ministres nordiques, les pays nordiques ont déjà réussi en 1996 à harmoniser leurs listes indicatives sur une base régionale, en s'attachant aux catégories sous-représentées de patrimoine naturel et

naturel. Il est bien évident que le succès de la stratégie mondiale se reflète dans le nombre croissant de types de biens sous-représentés et de propositions d'inscription transnationales et en série soumis par les États parties en Europe.

Au cours des vingt dernières années, le Comité du patrimoine mondial a examiné un grand nombre de rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques en Europe. Le succès des efforts de conservation et de préservation répondant aux menaces imposées aux sites par des conflits armés et les troubles civils dans la région du sud-est de l'Europe ainsi que le succès des mesures de conservation prises sur un bien d'Europe centrale ont conduit à retirer quatre sites de la Liste du patrimoine mondial en péril. La liste actuelle du patrimoine mondial en péril contient trois biens situés en Europe. Les principales menaces qui ont justifié l'inscription récente de deux biens sur cette liste sont essentiellement les pressions du développement urbain ainsi que des clauses juridiques et administratives inadéquates pour la protection de biens du patrimoine mondial.

Une coopération internationale considérable en vue de la préservation et de la conservation des biens du patrimoine mondial a été générée par l'intermédiaire de l'assistance internationale fournie dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial et des accords bi- et multilatéraux. Depuis quelques années, plusieurs États parties d'Europe ont offert leur soutien financier à la *Convention du patrimoine mondial* par des dispositions spécifiques de fonds en dépôt et des accords de coopération signés avec l'UNESCO. Les activités du Fonds du patrimoine mondial sont centrées essentiellement sur le soutien de la mise en œuvre de la Convention dans les États parties d'Europe, avec pour but spécifique d'améliorer la gestion des sites et de soutenir les efforts de conservation en Europe centrale, orientale et sud-orientale. De plus, un certain nombre d'institutions clés d'Europe ont établi des programmes pour le patrimoine culturel et naturel mis à la disposition des pays d'Europe. Toutefois, en dépit de la masse d'informations et de la diversité des activités liées au patrimoine, il reste à établir une approche systématique du financement dans le cadre de ces programmes.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la *Convention* par les États parties d'Europe, des contributions considérables ont été apportées dans la région à la préservation, à la gestion et à la présentation du patrimoine mondial. En général, l'analyse figurant au chapitre 3 des rapports périodiques soumis par les États parties en Europe a mis en relief des réussites significatives en termes de politiques et de pratiques de conservation, d'études techniques et d'activités promotionnelles. De plus, l'examen des rapports sous un angle sous-régional a permis d'identifier les besoins et les inquiétudes spécifiques qui serviront de base pour le développement d'un plan d'action.

Les réponses apportées par les rapports individuels concernant la compréhension des exigences de la *Convention* et des décisions formulées par le Comité ont souligné que des efforts considérables restaient à accomplir au niveau régional et local pour assurer la mise en œuvre effective de la *Convention*. Le manque de documentation, la disparition de la mémoire institutionnelle et la nécessité d'un renforcement de capacité ont été identifiés par les États parties, notamment en Europe de l'Est et du Sud-est. Dans les États parties d'Europe occidentale, la longue histoire et la tradition de préservation du patrimoine ainsi que l'expérience acquise par la mise œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* au cours des trente années passées a mis en lumière la nécessité d'une nouvelle révision des mesures juridiques et administratives, prenant en compte les circonstances actuelles en matière de conservation et de préservation du patrimoine. La dissémination systématique de l'information et de la documentation ainsi que le partage d'expérience entre les États parties

faciliteraient grandement le processus de révision qui a commencé dans d'autres régions d'Europe.

La distinction entre l'abondance de l'expertise scientifique et professionnelle de l'Europe occidentale et les connaissances sous valorisées des experts et des études techniques dans certaines régions de l'Europe centrale, du Sud-est et orientale, est apparue dans les rapports. Ce fait est dû en partie au manque d'opportunité pour les experts, à l'absence de reconnaissance des études scientifiques et à la limitation du financement des institutions scientifiques. Les stratégies régionales et sous-régionales pour le renforcement de capacité en matière de clauses administratives, de gestion du patrimoine et de techniques de conservation doivent être développées en étroite collaboration avec les organisations consultatives et les États parties.

Conscients de la réduction des budgets nationaux pour la préservation du patrimoine, les États parties ont compris la nécessité de rassembler des fonds par l'intermédiaire de subventions de fondations privées ainsi que, par exemple, de systèmes de loteries. Les possibilités de rassemblement de fonds sont plus limitées en Europe de l'Est et du Sud-est que dans d'autres parties de l'Europe. Si les programmes de l'Union européenne sont disponibles pour un certain nombre d'États parties européens, une approche plus systématique de ces sources de financement doit être établie. Si un certain nombre de pays contribuent à la conservation et à la préservation du patrimoine par des accords particuliers de coopération et des dispositions de fonds en dépôt avec l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial, une coopération renforcée est nécessaire en Europe de l'Est et du Sud-est. Les stratégies régionales et sous-régionales doivent être mises au point pour assurer une approche systématique du financement, en tirant parti de l'existence de réseaux européens, d'institutions spécialisées et de fondations dans le domaine de la conservation du patrimoine.

L'exercice de rapport périodique pour la Section I a fourni une occasion de réfléchir à l'état de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe ; l'exercice lui-même est un succès important pour toute cette région et a renforcé l'intérêt et la sensibilisation des gouvernements et des institutions à l'égard de la *Convention*. L'information fournie dans les rapports périodiques a montré que l'étendue des mesures prises par les États parties pour mettre en pratique les recommandations du Comité et appliquer les *Orientations* devant guider la mise en œuvre de la *Convention* varient énormément. En conclusion du rapport, le chapitre 4 contient une comparaison des forces et des faiblesses ainsi que des propositions en vue d'un futur plan d'action. L'analyse sous-régionale illustre que certains des points forts et faibles sont communs à un certain nombre d'États parties à l'intérieur d'une région. À partir de cette information, les propositions d'actions futures ont été présentées. Les efforts concertés des États parties, des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial ont été consacrés au développement d'un plan d'action pour l'Europe, compte tenu des spécificités de chaque sous-région. De plus, une stratégie générale pour l'Europe ne pourra être entièrement développée et présentée au Comité du patrimoine mondial qu'après l'analyse des résultats de la Section II en 2006.

REMERCIEMENTS

Le Centre du patrimoine mondial et l'équipe Europe chargée de la préparation de ce document remercient tous les États parties, tous les points focaux et les organisations consultatives pour leur contribution au succès de la Section I du rapport périodique pour la région Europe. Sans l'engagement continu de nombreuses personnes des 48 pays d'Europe, le

taux d'achèvement à 100% des rapports périodiques en ligne n'aurait pu être obtenu. Nous dédions donc ce rapport à nos partenaires du système du patrimoine mondial. Nous sommes également reconnaissants du support financier substantiel reçu des fonds en dépôt flamands et néerlandais ainsi que de la Fondation nordique du patrimoine mondial.

TABLE DES MATIERES**1. INTRODUCTION**

- 1.1. Historique**
- 1.2. Méthodologie du rapport**
- 1.3. Structure du rapport**

2. LA MISE EN OEUVRE DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL* EN EUROPE

- 2.1. Introduction au patrimoine culturel et naturel de la région**
- 2.2. *La Convention du patrimoine mondial***
 - 2.2.1. États parties
 - 2.2.2. Le Comité du patrimoine mondial
- 2.3. Identification du patrimoine mondial en Europe**
 - 2.3.1. La Liste du patrimoine mondial
 - 2.3.2. Listes indicatives
 - 2.3.3. Stratégie mondiale pour une Liste du patrimoine mondial représentative
- 2.4. Examen de l'état de conservation**
 - 2.4.1. Exercice systématique de suivi
 - 2.4.2. Suivi réactif
 - 2.4.3. Liste du patrimoine mondial en péril
- 2.5. Coopération pour le patrimoine mondial**
 - 2.5.1. Assistance internationale dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial
 - 2.5.2. Activités UNESCO pour le soutien du patrimoine mondial en Europe
 - 2.5.3. Coopération bi- et multilatérale
 - 2.5.4. Réseaux du patrimoine mondial/financement de l'Union européenne pour le patrimoine mondial
- 2.6. Formation et éducation au patrimoine mondial**
 - 2.6.1. Formation
 - 2.6.2. Éducation
- 2.7. Conclusion**

3. L'APPLICATION DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL* PAR LES ÉTATS PARTIES EN EUROPE

- 3.1. Introduction et méthodologie de l'analyse**
- 3.2. Agences responsables de la préparation de la Section I du rapport périodique**
- 3.3. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel**
 - 3.3.1. Inventaires nationaux
 - 3.3.2. Listes indicatives
 - 3.3.3. Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
- 3.4. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel**
 - 3.4.1. Politique générale
 - 3.4.2. État des services de protection, conservation et présentation
 - 3.4.3. Études et recherches scientifiques et techniques

- 3.4.4. Mesures d'identification, de protection, de conservation, de présentation et de réhabilitation
- 3.4.5. Formation
- 3.5. Coopération internationale et recherche de fonds**
- 3.6. Éducation, information et sensibilisation**
- 3.7. Conclusions**
- 4. ANALYSE RÉGIONALE ET PROPOSITIONS EN VUE D'UN PLAN D'ACTION POUR L'EUROPE**
- 4.1. Forces et faiblesses de la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial en Europe et dans le contexte sous-régional**
- 4.2. Propositions en vue d'un futur plan d'action pour l'Europe**
- 5. RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA PRÉPARATION DE LA SECTION II**
- 6. PROJET DE DECISION : 29 COM 11B**

ANNEXE

Bibliographie et liens ultérieurs

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES**Chapitre 1**

- Tableau 1 : Lettres circulaires envoyées aux délégations permanents, aux commissions permanents et aux points focaux en Europe
- Tableau 2 : Groupement sous-régional des États parties en Europe
- Tableau 3 : Réunions sous régionales européennes et réunions d'information sur l'exercice de rapport périodique
- Tableau 4 : Pourcentage de rapports reçus dans les sous-régions à la date du 31 décembre 2004
- Figure 1 : Exemple de rapport de Section I d'un État partie utilisant l'outil électronique
- Figure 2 : Carte de l'Europe et des territoires outre-mer (1)
- Figure 3 : Carte de l'Europe et des territoires outre-mer (2)

Chapitre 2

- Tableau 5 : Année de ratification de la *Convention du patrimoine mondial* par les États parties d'Europe
- Tableau 6 : Information historique concernant les États parties à la *Convention du patrimoine mondial* en Europe
- Tableau 7 : Participation aux conventions internationales pour la protection du patrimoine culturel et naturel
- Tableau 8 : États parties d'Europe et participation au Comité du patrimoine mondial
- Tableau 9 : Nombre de biens du patrimoine mondial situés dans les États parties européens, jusqu'en 2004
- Tableau 10 : Réunion d'harmonisation des listes indicatives et activités en Europe
- Tableau 11 : Réunions sur les paysages culturels et le patrimoine naturel en Europe
- Tableau 12 : Rapports de suivi réactif sur les sites européens du patrimoine mondial, 1986–2004
- Tableau 13 : Sites en Europe qui ont été inscrits dans le passé sur la Liste du patrimoine mondial en péril
- Tableau 14 : Liste actuelle du patrimoine mondial en péril en Europe

Tableau 15	Projets en Europe soutenus par les accords de coopération
Tableau 16	Exemple de programmes et d'initiatives de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe
Figure 4 :	Augmentation du nombre des États parties (monde et région Europe) de 1972 à juillet 2004
Figure 5 :	Comparaison des sites culturels, naturels et mixtes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en Europe et dans le monde.
Figure 6 :	Biens du patrimoine mondial répartis par régions du monde et sous-régions d'Europe
Figure 7 :	Nombre de biens culturels, naturels et mixtes par sous-région en Europe
Figure 8 :	Nombre de sites sur la liste du patrimoine mondial et sur la liste indicative, par État partie, en Europe
Figure 9 :	Total des rapports de suivi réactif de toutes les régions examinées par le Comité du patrimoine mondial et son bureau de 1986 à 2004
Figure 10 :	Assistance internationale par région pour les périodes 1978-1992, 1992-2001 et 2002-2004
Figure 11 :	Demandes d'assistance internationale approuvée en Europe par les États parties (1978-2004)
Figure 12 :	Assistance internationale (1978-2004) par régions du monde et par sous-régions européennes
Figure 13 :	Nombre d'inscriptions européennes par an

Chapitre 3

Tableau 17	Inventaires utilisés pour sélectionner les sites du patrimoine mondial
Tableau 18	Type de coopération en Europe
Tableau 19	Jumelage de sites du patrimoine mondial
Tableau 20	Évaluation de l'outil pour les rapports périodiques et du profit que les États parties pourront en tirer
Figure 14 :	Nombre d'États parties européens qui ont soumis des Listes indicatives actualisées depuis 1992.
Figure 15 :	Nombre de sites sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste indicative, par État partie européen
Figure 16 :	Responsabilité de la préparation des propositions d'inscription
Figure 17 :	Motivations pour les propositions d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial et bénéfices perceptibles de l'inscription
Figure 18 :	Existence de législations et de politiques générales dans les sous-régions européennes
Figure 19 :	Statut des services de protection, conservation et mise en valeur dans les sous-régions européennes
Figure 20 :	Sources de financement du patrimoine mondial dans les sous-régions européennes
Figure 21	Formation
Figure 22	Types d'activités pour promouvoir le patrimoine mondial
Figure 23	Information, sensibilisation et éducation

1. INTRODUCTION

1.1. Historique

Le rapport périodique est la procédure qui permet aux États parties de la *Convention du patrimoine mondial* de fournir des informations conformément à l'article 29 de la *Convention*. Il découle des décisions de la 11e Assemblée générale des États parties et de la 29e Conférence générale de l'UNESCO, « ...sur les clauses juridiques et administratives qu'ils ont adoptées et les autres actions qu'ils ont prises pour l'application de la *Convention*, y compris l'information sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire ».

À cette fin, le Comité du patrimoine mondial a adopté un format pour le rapport périodique et déterminé que ces rapports peuvent être examinés région par région sur la base d'un cycle de six ans. Comme la gestion et la protection des biens du patrimoine mondial sont la responsabilité des États parties, les rapports périodiques doivent être préparés par l'État partie lui-même. Le Comité a donc demandé au Centre du patrimoine mondial, lors de sa 22e session en décembre 1998, d'assister les États parties dans cette procédure et de synthétiser ces rapports sur une base régionale en utilisant à plein l'expertise des organisations consultatives, des États parties, des institutions compétentes et des experts disponibles à l'intérieur des régions.

À partir de l'expérience et de l'information acquises par les précédents exercices de rapport périodique dans les États arabes (2000), en Afrique (2001-2002) et en Asie Pacifique (2003), ainsi qu'en Amérique latine et aux Caraïbes (2004), les méthodes et les moyens de ces rapports ont été améliorés. Pour faciliter le travail à la fois des États parties et du Centre du patrimoine mondial, un questionnaire a été mis au point, basé sur le format du rapport périodique et les notes explicatives adoptées par le Comité du patrimoine mondial. Les États parties d'Amérique Latine et Caraïbes ont préparé leur rapport en fonction de ce questionnaire (en version MS-Word) tandis que toute l'information fournie était compilée manuellement dans une base de données pour la préparation du rapport global concernant l'exercice de rapport périodique pour cette région.

Afin de gérer au mieux la quantité immense d'informations devant être fournies par les États parties d'Europe, le Centre du patrimoine mondial a créé une base de données électronique (*outil électronique*) en vue de simplification. Cet *outil électronique* a été mis au point en étroite collaboration avec le rapporteur et le Président du groupe de travail¹ et les organisations consultatives, suivant le format du questionnaire. Son développement a été financé par une subvention importante des fonds en dépôt flamands et des fonds en dépôt néerlandais. Il permet à tous les États parties de répondre électroniquement aux questions contenues dans le questionnaire. Pour les cycles de rapport périodique ultérieurs, on compte que tous les États parties seront en mesure de fournir l'information par l'intermédiaire de cet outil électronique et de le mettre à jour, si nécessaire, par voie informatique. Le questionnaire lui-même a été revu pour le rapport périodique Europe à partir de l'expérience acquise, afin de fournir les données sous une forme convenant mieux à l'analyse.

¹ Un groupe de travail ouvert a été créé lors d'une réunion à Nicosie (Chypre) en mai 2003 pour l'exercice de rapport périodique pour l'Europe. M. Tamás Fejérdy (Hongrie) en a été élu président et M. Christopher Young (Royaume-Uni) rapporteur. Le groupe de travail, qui se composait de tous les États parties, des organisations consultatives et du personnel du Centre du patrimoine mondial, ne s'est pas réuni formellement mais a échangé ses vues par courrier électronique et Internet.

Figure 1 : Exemple de rapport de Section I d'un État partie utilisant l'outil électronique

The screenshot shows the 'Patrimoine Mondial' website interface. The main content area is titled 'Rapport périodique, Section I'. It features a form for reporting with the following details:

- Date et heure du dernier enregistrement : 03 / 01 / 2005 10 : 50 : 24
- Dernière modification effectuée par : Josef Stulc
- Date et heure de soumission au Centre du patrimoine mondial : 03 / 01 / 2005 10 : 50 : 24

Below the form, there is a table with the following entries:

01.01	Etat partie:	République tchèque
01.02	Année de ...	1993

The right sidebar contains a table of contents for Section I, listing items from 1.01 to 1.13.

Cet outil en ligne a été un grand pas en avant en termes de gestion de l'information, en particulier pour la région Europe où 48 États parties ont fait rapport en Section I et où 248 biens du patrimoine mondial (sites européens inclus sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'en 1998) doivent faire l'objet de rapports en Section II. Il a été mis à la disposition en ligne en janvier 2004, en anglais et en français, accompagné de notes explicatives fournissant des directives pour la préparation du rapport. Le Centre du patrimoine mondial a compilé toutes les données de la Section I et les a analysées avec l'assistance d'un *outil électronique d'analyse et d'évaluation statistique*. L'outil en ligne sera également utilisé par tous les États parties d'Europe faisant des rapports en Section II qui doivent être examinés par le Comité du patrimoine mondial en 2006.

La réception générale de l'*outil électronique* et du questionnaire révisé s'est révélée positive. Il sera important d'évaluer et d'affiner cette méthode pour les cycles futurs afin que l'exercice de rapport périodique devienne effectivement un outil effectif et dynamique pour les États parties et permette la mise en œuvre réussie de la *Convention du patrimoine mondial*.

Le présent rapport comprend le rapport périodique du patrimoine mondial en Section I pour l'Europe, qui fournit une évaluation de l'application générale de la *Convention du patrimoine mondial* et des propositions pour un plan d'action futur.

1.2. Méthodologie du rapport

L'un des objectifs du rapport périodique est d'encourager les États parties à coopérer sur une base régionale et sous-régionale et à échanger des informations et des expériences pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Cette approche régionale et sous-régionale de l'exercice de rapport périodique est un moyen de favoriser la collaboration entre les États parties. De plus, cette approche permet d'identifier les caractéristiques spécifiques et les besoins de la sous-région et de les incorporer dans un plan global de stratégie et d'action.

L'examen du rapport périodique pour l'Europe en 2005 et 2006 a été déterminé par le Comité du patrimoine mondial afin que la quantité d'informations devant être fournie par les 48 États parties et les 248 biens du patrimoine mondial inscrits jusqu'en 1998 soit analysée de manière

appropriée. À cet égard, le Centre du patrimoine mondial a présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa 21^e session tenue à Helsinki (Finlande) en 2001 (WHC-01/CONF.208/24) la proposition de diviser le rapport pour l'Europe en Sections. De ce fait, la Section I devait être achevée par tous les États parties d'Europe en 2005 alors que la Section II était à soumettre pour examen en 2006. Cette disposition permet au Comité d'avoir une vision générale des applications juridiques et administratives de la *Convention* par tous les États parties d'Europe. Par ailleurs, cette approche permet une analyse comparative des situations spécifiques dans les différentes sous-régions d'Europe tout en fournissant une vision de la diversité des approches de préservation du patrimoine en Europe.

Dans la phase préparatoire du cycle européen (2001-2002), des méthodes différentes de recueil de données ont été discutées et la Fondation nordique du patrimoine mondial a lancé un projet pilote avec GRID-Arendal pour le rapport périodique. En même temps, le Centre du patrimoine mondial a lancé un partenariat avec le Comité du patrimoine mondial du Conseil de l'Europe qui a créé un Réseau du patrimoine européen (HEREIN), banque de données électronique sur les politiques nationales. L'idée était de créer une synergie entre l'exercice de rapport périodique (Section I) et HEREIN et de développer leur système de collecte de données et de partage d'information sur les politiques du patrimoine en Europe. Bien que ce partenariat ait été appuyé par le Comité du patrimoine mondial en 2001, l'outil n'était pas totalement adaptable à l'exercice de rapport périodique du patrimoine mondial et les problèmes de stockage d'informations et de droits n'étaient pas résolus. De plus, beaucoup des 48 États parties à la *Convention du patrimoine mondial* ne font pas encore partie du projet HEREIN. Quoiqu'il en soit, un chapitre supplémentaire a été ajouté au projet HEREIN pour y inclure une partie de l'information du patrimoine mondial². Comme convenu avec le Conseil de l'Europe, le potentiel futur de partage d'information avec HEREIN sera exploré plus à fond une fois que le rapport périodique sera achevé, ainsi qu'avec le système GRID-Arendal.

Au début de l'exercice de rapport périodique régional, le Centre du patrimoine mondial a présenté cet exercice aux États parties d'Europe lors de réunions d'information en 2002 et 2003 (voir tableau 3). Le Centre du patrimoine mondial a également informé tous les États parties européens par des lettres circulaires (voir tableau 1) et demandé l'identification de points focaux nationaux, dans les domaines du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, pour intégrer toutes les informations pertinentes pour le rapport périodique de l'État partie.

Tableau 1 : Lettres circulaires envoyées aux Délégations permanentes, aux Commissions nationales et aux points focaux en Europe

Nbre	DATE	RÉFÉRENCE	SUBJECT/OBJET
14	27/11/02	CL/WHC/14/02	Periodic Reporting on the application of the <i>World Heritage Convention</i> and on the state of conservation of World Heritage properties in Europe and North America Soumission de rapports périodiques sur l'application de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord
19	28/12/03	CL/WHC/19	Periodic reporting on the application of the <i>World Heritage Convention</i> and on the state of conservation of World Heritage properties in Europe Soumission de rapports périodiques sur l'application de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial en Europe

² Voir : [http://www.coe.int/T/E/Cultural_Co-operation/Heritage/European_Heritage_Network_\(HEREIN\)/](http://www.coe.int/T/E/Cultural_Co-operation/Heritage/European_Heritage_Network_(HEREIN)/)

6	02/11/04	CL/WHC.06/04	LAST REMINDER for the Submission of Section I of the Periodic Reporting on the application of the <i>World Heritage Convention</i> and on the state of conservation of World Heritage properties in Europe by December 2004 Dernier rappel pour la soumission de la Section I des rapports périodiques sur l'application de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial en Europe en <u>décembre 2004</u>
1	20/02/05	CL/WHC.01/05	Periodic Reporting on the application of the <i>World Heritage Convention</i> and on the state of conservation of World Heritage properties in EUROPE – SECTION II – Submission date : <u>31 October 2005</u> Soumission des rapports périodiques sur l'application de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial en EUROPE – SECTION II – Date limite de soumission : <u>31 octobre 2005</u>

La première réunion européenne conjointe des points focaux nationaux s'est tenue lors d'une réunion UNESCO-Conseil de l'Europe à Nicosie (Chypre) du 7 au 10 mai 2003 qui coïncidait avec la « 3^e réunion des correspondants nationaux du Réseau du patrimoine européen (HEREIN) ». Les participants à cette réunion ont convenu d'établir un groupe de travail ouvert pour fournir avis ou soutien tout au long de l'exercice de rapports sur l'Europe. Le précédent président du Comité du patrimoine mondial, M. Tamás Fejérdy, a été élu Président et M. Christopher Young Rapporteur du groupe de travail.

La collaboration au niveau sous-régional a été lancée après la réunion de Nicosie. Les pays nordiques et baltes ont accepté de collaborer pour l'exercice européen de rapport périodique pour la région par l'intermédiaire de la Fondation nordique du patrimoine mondial (NWHF). Une collaboration sous-régionale ultérieure s'est établie en Europe centrale et du Sud-est avec des réunions à Budapest (Hongrie) pour l'Europe centrale et à Trieste (Italie) pour l'Europe du Sud-est. La Fédération de Russie a offert de coordonner les réunions d'Europe de l'Est, tandis que les pays méditerranéens et d'Europe occidentale n'envisageaient pas de réunion de coordination dans les groupes sous-régionaux en dépit de plusieurs tentatives du Centre du patrimoine mondial. Les pays germanophones se sont réunis à deux occasions et ont préparé un rapport sous-régional pour leurs pays.

Il faut noter que le regroupement sous-régional de l'Europe est artificiel et qu'il a été choisi pour faciliter cet exercice. Toutefois, la collaboration, la coopération et la coordination interrégionales déjà établies entre certains pays ainsi que la position géographique et géoculturelle d'autres pays font partie des motifs qui ont justifié cette division en sous-régions, de même que la nécessité d'accentuer la diversité de mise en œuvre de la *Convention* en Europe.

Tableau 2 : Groupement sous-régional des États parties en Europe

Région nordique et balte d'Europe	Région d'Europe occidentale	Région d'Europe méditerranéenne	Région d'Europe centrale et du Sud-est	Région d'Europe de l'Est
Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Norvège, Lettonie, Lituanie, Suède	Autriche, Allemagne, Suisse	Andorre, Portugal, Espagne	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, République tchèque, ancienne République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Pologne, Roumanie, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie	Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, République de Moldavie, Fédération de Russie, Ukraine
	Belgique, France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Monaco, Royaume-Uni	Chypre, Grèce, Saint-siège, Italie, Israël, Malte, San Marin, Turquie		
8 États parties	10 États parties	11 États parties	12 États parties	7 États parties
5 rapports de synthèse sous-régionaux 48 États parties				

Plusieurs réunions d'information ont été organisées par le Centre du patrimoine mondial à l'UNESCO et au cours des sessions du Comité du patrimoine mondial depuis 2001, afin de garantir que tous les États parties soient tenus informés. Tous les documents et informations pertinents pour remplir le questionnaire en ligne y ont été présentés et discutés, et un réseau de courrier électronique a été établi avec tous les points focaux.

Les organisations consultatives ont identifié leurs points focaux pour l'exercice de rapport périodique pour l'Europe, qui ont été invités ainsi que le Président et le Rapporteur du groupe de travail à certaines des réunions sous-régionales. Une partie des réunions nationales et sous-régionales ont été organisées au sein de petits groupes de travail sans la participation explicite des organisations consultatives ou du Centre du patrimoine mondial. D'une manière générale, la coopération sous-régionale a été réussie et est apparue parfois comme un résultat naturel dans certains des groupes identifiés qui ont tenu des réunions de coordination sous-régionales et des discussions continues. Si la collaboration a été faible entre les pays du groupe de l'Europe occidentale et du groupe méditerranéen, la coopération nationale a été fortement renforcée par les exigences de l'exercice de rapport périodique et a permis de rassembler tous les partenaires pertinents à l'intérieur de chaque pays. De ce fait, les réunions se sont tenues essentiellement au niveau national (en particulier pour les pays ayant plus de 20 biens inscrits) en groupes de travail moins importants.

Tableau 3 : Réunions sous régionales européennes et réunions d'information sur l'exercice de rapport périodique

Juin 2002	Réunion d'information pendant la 26 ^e session du Comité	Budapest, Hongrie
Janvier 2003	Réunion d'information pour tous les États parties d'Europe, siège de l'UNESCO	Paris, France
Mai 2003	Première réunion conjointe européenne et du Réseau du patrimoine mondial	Nicosie, Chypre
Juillet 2003	Réunion d'information pendant la 27 ^e session du Comité	Paris, France
Juillet 2003	Réunion de rapport périodique pour les gestionnaires de sites de pays germanophones	Brühl, Allemagne
Septembre 2003	Réunion de rapport périodique pour les pays nordiques et baltes	Riga, Lettonie
Septembre 2003	Réunion de rapport périodique pour le patrimoine culturel de Russie et des pays CIS d'Europe de l'Est	Moscou, Fédération de Russie
Mars 2004	Réunion de rapport périodique pour l'Europe du Sud-est	Trieste, Italie
Mars 2004	Réunion d'information sur le rapport périodique Europe (dans le cadre de la réunion d'information des États parties à la <i>Convention du patrimoine mondial</i>)	Paris, France
Avril 2004	Deuxième réunion d'information pour les gestionnaires de sites de pays germanophones	Potsdam, Allemagne
Avril/Mai 2004	Réunion de suivi, Russie et pays CIS, Section II	Moscou, Russie
Mai 2004	Atelier de rapport périodique pour l'Europe centrale	Visegrad, Hongrie
Mai 2004	Réunion de rapport périodique pour la péninsule ibérique	Lisbonne, Portugal
Juin 2004	Deuxième réunion sous-régionale sur le rapport périodique pour les pays nordiques et baltes	Stockholm, Suède
Décembre	Réunion d'information sur le rapport périodique Europe pendant la 7 ^e session	Paris, France

e 2004	extraordinaire du Comité	
Avril 2005	Réunion de rapport périodique pour l'Europe centrale et du Sud-est, Section II	Levoca, Slovaquie
Avril 2005	Troisième réunion sous-régionale sur le rapport périodique pour les pays nordiques et baltes, Section II	Copenhague, Danemark

Tous les États parties européens et les groupes sous-régionaux ont établi des mécanismes différents pour la préparation de leurs rapports. Chaque État partie a investi de grands efforts dans l'organisation du processus de rapport au niveau national. Étant donné la vaste diversité des langues de l'Europe (même à l'intérieur de certains États parties) ainsi que la variété des structures gouvernementales et des dispositions administratives, un certain nombre d'États parties ont traduit le questionnaire dans leur langue nationale pour faciliter la préparation des rapports et ont établi des groupes de travail nationaux ; par ailleurs, des calendriers détaillés ont été mis au point pour l'achèvement des rapports afin de garantir que la documentation soit compilée et traduite en temps utile pour respecter la date limite du 31 décembre 2004.

Tableau 4 : Pourcentage de rapports reçus dans les sous-régions à la date du 31 décembre 2004

Sous-région	31 décembre 2004 Rapport en ligne et/ou sur papier
Région nordique et balte	88%
Région Europe occidentale	40%
Région méditerranéenne	82%
Région Europe centrale et du Sud-est	50%
Région Europe de l'Est	43%

Tous les rapports nationaux ont été intégrés à l'outil en ligne qui a été mis à la disposition de tous les États parties en janvier 2004, après que chaque État partie ait officiellement nommé un point focal. La date limite pour la soumission des rapports était le 31 décembre 2004 : à cette date, 29 rapports avaient été reçus soit sur papier, soit en ligne. Deux États parties du groupe Europe occidentale ont été les derniers à achever leur rapport, le tout dernier étant soumis le 16 février 2005. Le taux de réponse de 100% (six semaines après la date limite) représente à lui seul un immense succès pour l'outil électronique et la méthode proposée pour la préparation du rapport.

Un outil d'analyse électronique et d'évaluation statistique a été mis au point par le Centre du patrimoine mondial ; il permet l'analyse de la plupart des données numériques sur la Section I. Bon nombre des graphiques et tableaux du présent document ont été préparés à l'aide de cet outil.

Pour assister dans la préparation des rapports de synthèse sous-régionaux, le Centre du patrimoine mondial a nommé des experts internationaux. Ce travail a également été soutenu par des personnes-ressources sélectionnées ayant une connaissance particulière des diverses sous-régions, et facilité par l'analyse globale de l'information contenue dans les rapports sous-régionaux. La région nordique et balte a été coordonnée par la Fondation nordique du patrimoine mondial, qui a participé à l'organisation des réunions sous-régionales et a assumé la responsabilité du projet de rapport de synthèse sous-régional. Pour l'Europe occidentale, le Rapporteur du groupe de travail a repris cette fonction ; pour l'Europe centrale c'est son président, ainsi que le Président du groupe de travail UNESCO pour l'Europe du Sud-est (SEE) ; pour l'Europe de l'Est, c'est le Président du Comité du patrimoine mondial de Russie, tandis que pour l'Europe méditerranéenne c'est le point focal pour l'Italie qui a été choisi.

Le Centre du patrimoine mondial a tenu des réunions informelles avec le Président et le Rapporteur du groupe de travail en octobre 2004 et en mars 2005. Les experts internationaux responsables des rapports de synthèse sous-régionaux ont participé à la réunion de mars 2005, organisée pour revoir les projets de rapport ainsi que pour définir conjointement le cadre d'un plan d'action en suivi de l'exercice de rapport périodique sur la Section I. En termes de plan d'action, le Président et le Rapporteur ainsi que les experts ont souligné que l'achèvement séparé de la Section I et de la Section II présentait des inconvénients, en particulier en ce qui concerne la formulation de conclusions finales, d'actions de suivi et de programmes régionaux. Les clauses administratives et juridiques pour la mise en œuvre de la *Convention* et l'identification des besoins de formation et de renforcement de capacité sont étroitement liées aux problèmes spécifiques aux sites. Par conséquent, la conjonction des deux sections est importante pour l'identification des actions futures.

À la suite des résultats préliminaires du rapport périodique sur la Section I, la préparation de recommandations pour la Section II et de réflexions sur le processus et la méthodologie appliquée pour le cycle de rapport périodique Europe feront l'objet d'une réunion de deux jours qui se tiendra à Berlin (Allemagne) en novembre 2005. À l'invitation des autorités allemandes, cette réunion rassemblera les représentants du groupe de travail, tous les points focaux Europe pour le rapport périodique, avec la participation des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial. La réunion envisagera les résultats du rapport périodique et en particulier les méthodes et les moyens nécessaires pour répondre efficacement aux besoins.

1.3. Structure du rapport

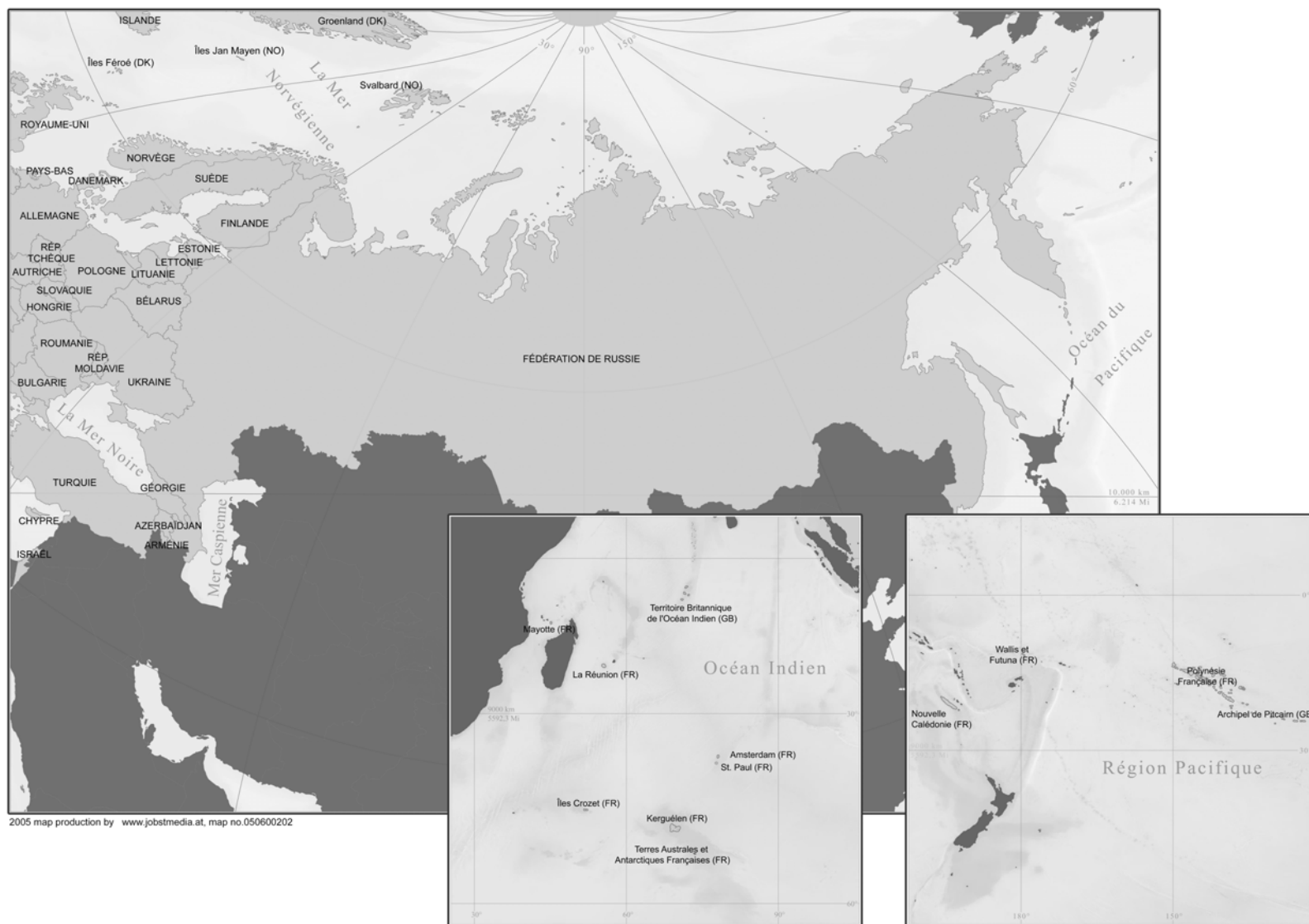
Le présent rapport est structuré conformément au questionnaire du rapport périodique, tire des conclusions des rapports de synthèse sous-régionaux et propose des recommandations préliminaires pour l'établissement d'un plan d'action régional en vue d'une application renforcée de la *Convention du patrimoine mondial* dans la région Europe.

Il est divisé en quatre chapitres. Le Chapitre 1 décrit le processus et la méthodologie appliquée pour sa préparation. Le Chapitre 2 introduit le lecteur à la diversité du patrimoine naturel et culturel en Europe et donne une vue générale de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* au cours des trente années écoulées. Il résume les recherches et informations disponibles dans les bases de données du Centre du patrimoine mondial, les rapports techniques et les publications, les documents de travail des organes statutaires du patrimoine mondial et les rapports des sessions du Comité du patrimoine mondial, ainsi que l'information disponible sur les organisations et les institutions européennes. Le Chapitre 3 contient une analyse du rapport des États parties sur la Section I quant à l'application des articles pertinents de la *Convention du patrimoine mondial* concernant les mesures administratives et juridiques. Le Chapitre 4 apporte une réflexion sur le Chapitre 3 ; il est le résultat d'une analyse critique des rapports sous-régionaux. Les suggestions de suivi et les recommandations présentées par les États parties dans les rapports périodiques ont servi de base aux propositions en vue d'un plan d'action.

Figure 1 : Carte de l'Europe et des territoires outre-mer (1)



Figure 2 : Carte de l'Europe et des territoires outre-mer



2. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE

Étant donné la richesse du patrimoine culturel et naturel et la diversité des cultures et des langues en Europe, ce chapitre est essentiel pour mettre l'accent sur toute la gamme des modes d'application de la *Convention du patrimoine mondial* par les États parties d'Europe. Depuis l'adoption de la *Convention* en 1972 et de la Stratégie mondiale en 1994, sa mise en œuvre en Europe et particulièrement en Europe de l'Est et centrale a connu des développements considérables en termes d'identification du patrimoine mondial, d'assistance internationale et de formation, en particulier après les changements politiques qu'a subie l'Europe dans les années 1990.

La mise en œuvre de la *Convention* en Europe est un processus extrêmement dynamique. Au cours des trente années écoulées, la connaissance et l'expérience en matière de conservation et de préservation du patrimoine naturel et culturel ont changé et beaucoup progressé. En Europe, ce changement de la manière dont la préservation du patrimoine est perçue a fortement influencé les attitudes à l'égard de l'identification du patrimoine, débouché sur un renouveau et des ajustements juridiques et encouragé la recherche et l'expertise dans ce domaine. Les modifications des systèmes juridiques, des institutions et des administrations dans beaucoup de pays d'Europe ont toutefois provoqué la disparition de la mémoire institutionnelle et des pertes d'archives. De ce fait, les données fournies dans les rapports périodiques doivent être interprétées en tenant compte des changements qui se sont produits ainsi que des différences d'interprétation terminologique. Au *chapitre 2*, le Centre du patrimoine mondial a tenté de compléter l'information fournie par les États parties à l'aide de données complémentaires et des recherches disponibles.

2.1. Introduction au patrimoine culturel et naturel de la région

Géographie et environnement

L'Europe est considérée géologiquement et géographiquement comme une péninsule, la partie la plus occidentale de l'Eurasie. Elle est souvent considérée comme un continent, ce qui correspond sans doute plus à une perception culturelle qu'à une définition géographique, et le terme sous-continent serait peut-être plus exact. L'Europe géographique est délimitée au nord par l'océan Arctique, à l'ouest par l'océan Atlantique (y compris Islande et Groenland), au sud par la mer Méditerranée et la mer Noire et à l'est par la chaîne de l'Oural et la mer Caspienne. De toute manière, cette définition ne coïncide pas avec les 48 pays qui font l'objet de l'exercice de rapport périodique pour l'Europe, et qui comprennent l'ensemble de la Fédération de Russie (et pas seulement la partie occidentale jusqu'à l'Oural) ainsi que la Turquie et Israël, en plus de certains territoires d'outre-mer (allant des régions subarctiques aux tropiques) de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Norvège. L'Europe comprend aussi les îles subtropicales des Canaries (Espagne), de Madère et des Açores (Portugal).

La topographie et le relief en Europe connaissent des variations énormes à l'intérieur de zones relativement réduites. Les régions méridionales avec les Alpes, les Pyrénées, les Carpates et le Caucase sont plus montagneuses. En allant vers le nord et l'est, le terrain se transforme en plateaux vallonnés et en plaines basses qui couvrent de vastes surfaces dans l'est. Des plateaux existent aussi le long du rivage nord-ouest, dans les îles britanniques occidentales et en Norvège.

Cette description ne rend aucunement justice à la diversité de l'Europe, car la péninsule ibérique, l'Italie, les îles de la mer Égée, etc., présentent des caractéristiques complexes. Cette

généralisation du relief de l'Europe illustre déjà ses caractères biologiques complexes ainsi que les régions des nombreuses sous-régions différentes, qui abritent des États nations séparés et les systèmes culturels divers au sein d'un développement historique très riche.

En termes biogéographiques, l'Europe comprend des régions de toundra et arctiques, tempérées et arides (semi-arides et subhumides sèches). Elles entrent toutes dans un schéma de provinces biogéographiques et d'écorégions qui explique la diversité et la variété biologique et agricole.

Développements historiques

Il serait impossible de décrire l'histoire diverse et complexe de l'Europe de la préhistoire à aujourd'hui. Toutefois la richesse du patrimoine culturel de la région, son grand nombre de biens du patrimoine mondial culturel et de sites potentiels, est liée intrinsèquement à cette histoire. L'histoire culturelle de l'Europe débute à la période paléolithique, et certaines des origines de la culture européenne sont attribuées à la Grèce antique et à l'empire romain. L'influence de l'empire romain est restée très forte en Europe pendant des siècles après son déclin. Les cultures vibrantes de l'Europe à la période post-romaine sont influencées de manière variable par cet héritage, par la chrétienté et l'islam et par les vagues successives de migration.

La source de bon nombre des caractéristiques de la Renaissance et du développement de l'Europe moderne peut être retrouvée dans ce que l'on appelle le Moyen-Âge, ère séminale de l'histoire européenne. La Renaissance elle-même fut un mouvement culturel influent, qui a marqué l'histoire moderne, les découvertes, l'exploration, la révolution scientifique et les connaissances scientifiques. Elle a également marqué l'expansion de l'Europe et la construction des vastes empires coloniaux du Danemark, du Portugal, de l'Espagne, de la France, de la Belgique, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, avec de vastes possessions en Afrique, dans les Amériques et en Asie.³

Après la période des grandes découvertes, les idées révolutionnaires et la démocratie se sont propagées à travers le continent. Après beaucoup de tensions, de troubles civils et de guerres, l'Europe est entrée dans une période stable.

La révolution industrielle de la fin du 18^e siècle a été un autre événement clé, débouchant sur une évolution économique et scientifique et une immense augmentation de population.

L'Europe est une diversité de cultures et de religions, ouest et est, nord et sud, catholicisme et protestantisme, orthodoxie orientale, judaïsme, islam, qui ont influencé le patrimoine divers de la région. Beaucoup d'innovations culturelles et de mouvements qui se sont répandus dans le monde ont l'Europe pour origine.

Après la Première Guerre mondiale, beaucoup d'États d'Europe ont adopté leur forme actuelle. En même temps, la Première et la Seconde Guerres mondiales ont détruit une bonne partie du patrimoine culturel et conduit aux efforts internationaux de protection et de sauvegarde de ce patrimoine. Après la Seconde Guerre mondiale, l'Europe s'est retrouvée pratiquement divisée en deux blocs, sur les plans politique et économique, par la guerre froide : l'Est communiste et l'Ouest capitaliste. Ces développements ont également provoqué des différences dans les politiques et les perceptions du patrimoine. L'Europe actuelle est apparue avec la disparition de cette rupture dans les années 1990, la chute du mur de Berlin et l'extension de l'Union européenne vers l'est.

³ Voir aussi les rapports périodiques pour les régions Amérique latine et Caraïbes ainsi que Asie-Pacifique, pour références croisées.

2.2. La Convention du patrimoine mondial

Le chapitre suivant présente une vision générale de la participation des États parties d'Europe à partir de la première phase opérationnelle de la *Convention du patrimoine mondial*.

2.2.1. États parties

Parmi les 20 premiers États parties à signer la *Convention* après son adoption en 1972, on comptait la Bulgarie, Chypre, la France, la Suisse et la Yougoslavie, ce qui a permis son entrée en vigueur en 1975. L'Europe a le taux de ratification le plus élevé de toutes les régions. À l'heure actuelle, le Liechtenstein est le seul pays d'Europe qui n'ait pas ratifié la *Convention* et qui ne soit pas Etat membre de l'UNESCO. La ratification la plus récente est celle de la République de Moldavie en septembre 2002.

Tableau 5 : Année de ratification de la *Convention du patrimoine mondial* par les États parties d'Europe

ANNÉE of ratification	ÉTATS PARTIES
1973	-
1974	Bulgarie
1975	Chypre, France, Suisse
1976	Allemagne, Pologne
1977	Norvège
1978	Italie, Malte, Monaco
1979	Danemark
1980	Portugal
1981	Grèce
1982	Saint-siège, Espagne
1983	Luxembourg, Turquie
1984	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
1985	Hongrie, Suède
1986	-
1987	Finlande
1988	Biélorussie, Fédération de Russie, Ukraine
1989	Albanie
1990	Roumanie
1991	Andorre, Irlande, San Marin
1992	Autriche, Croatie, Géorgie, Lituanie, Pays-Bas, Slovénie
1993	Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie et Herzégovine, République tchèque, Slovaquie
1994	-
1995	Estonie, Islande, Lettonie
1996	Belgique
1997	Ancienne république yougoslave de Macédoine
1998	-
1999	Israël
2000	-
2001	Serbie et Monténégro
2002	République de Moldavie
2003	-
2004	-

De nombreux pays d'Europe ont ratifié la *Convention*, jusqu'en 1991, à raison d'en moyenne deux pays par an. Une augmentation notable du nombre d'États parties européens et de la participation aux activités du patrimoine mondial est visible, en particulier après la transformation du paysage politique, dans les années 1990, dans l'Europe de l'est et du sud-est. Cette situation particulière a eu un impact significatif sur la croissance de la Liste du patrimoine mondial, et les demandes d'assistance internationale présentées par ces États parties ont également beaucoup augmenté.

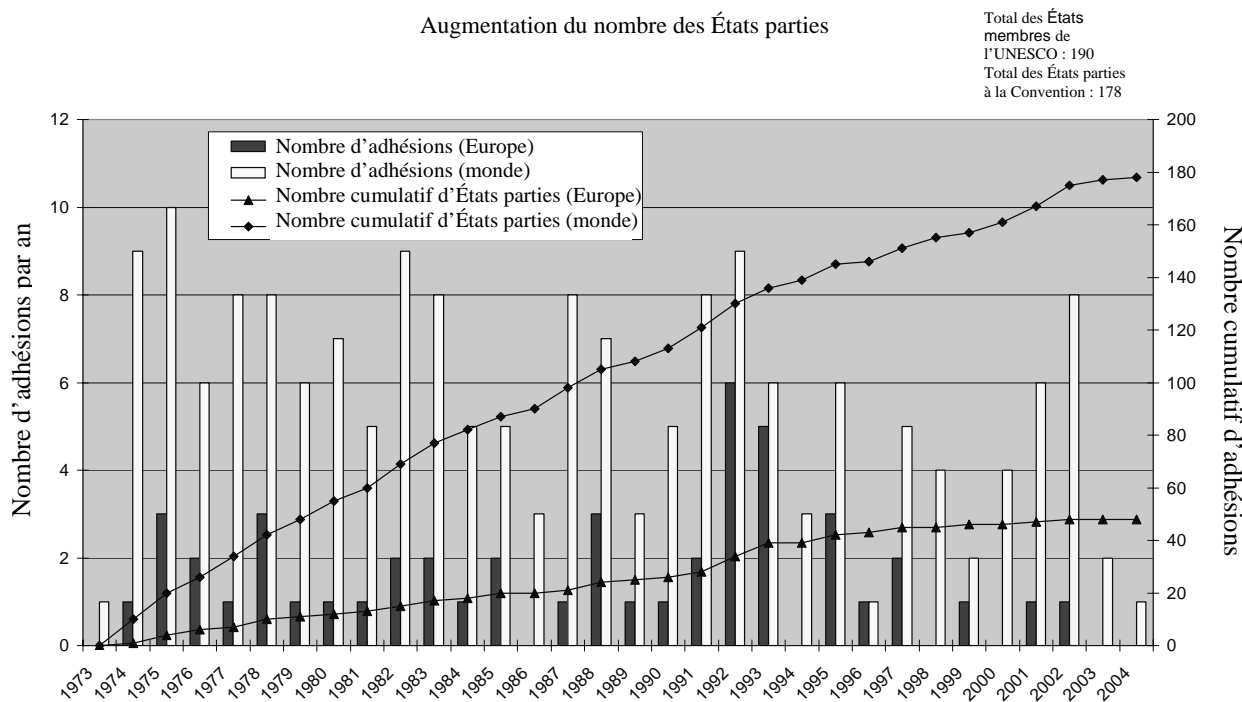
Tableau 6 : Information historique concernant les États parties à la *Convention du patrimoine mondial en Europe*

ÉTAT PARTIE (avant 1990)	DATE de dépôt de l'instrument original de ratification/acceptation/ adhésion	NOTES	ÉTAT PARTIE (après 1990)
République fédérale d'Allemagne (RFA)	23 août 1976	Avec l'accession de la République démocratique d'Allemagne à la République fédérale d'Allemagne, qui a pris effet le 3 octobre 1990, les deux États allemands se sont unis pour ne former qu'un seul État souverain.	<i>Allemagne</i> 23 août 1976 (ratification)
République démocratique d'Allemagne (DDR)	12 décembre 1988		
U.R.S.S.	12 octobre 1988	Après la dissolution de l'ancienne URSS, la Fédération de Russie a informé le Secrétaire général des Nations Unies qu'à dater du 24 décembre 1991, la Fédération de Russie assumait la pleine responsabilité de tous les droits et obligations de l'ancienne URSS conformément à la Charte des Nations Unies et aux traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général. La Biélorussie et l'Ukraine ont ratifié la <i>Convention</i> en 1988 en leur qualité d'États membres de l'UNESCO (depuis 1954).	<i>Fédération de Russie</i> 12 octobre 1988 (ratification)
RSS de Biélorussie	12 octobre 1988		<i>Biélorussie</i> 12 octobre 1988 (ratification)
RSS d'Ukraine	12 octobre 1988		<i>Ukraine</i> 12 octobre 1988 (ratification)
			<i>Arménie</i> 5 septembre 1993 (notification de succession)
			<i>Azerbaïdjan</i> 16 décembre 1993 (ratification)
			<i>Estonie</i> 27 octobre 1995 (ratification)
			<i>Géorgie</i> 4 novembre 1992 (notification de succession)
		<i>Lettonie</i> 10 janvier 1995 (acceptation)	
		<i>Lituanie</i> 31 mars 1992 (acceptation)	
		<i>République de Moldavie</i> 23 septembre 2002 (ratification)	
Yougoslavie	26 mai 1975	Le 11 Septembre 2001, la République fédérale de Yougoslavie a notifié sa succession aux traités de l'UNESCO dont l'ancienne	<i>Serbie et Monténégro</i> 11 septembre 2001 (notification de succession)

		<p>Yougoslavie faisait partie.</p> <p>À dater du 4 février 2003, le nom de la République fédérale de Yougoslavie a été remplacé par Serbie et Monténégro.</p>	<p>Bosnie et Herzégovine 12 juillet 1993 (notification de succession)</p> <p>Croatie 6 juillet 1992 (notification de succession)</p> <p>Ancienne République yougoslave de Macédoine 30 avril 1997 (notification of succession)</p> <p>Slovénie 5 novembre 1992 (notification of succession)</p>
République fédérale tchèque et slovaque	15 octobre 1990	<p>La République fédérale tchèque et slovaque a été dissoute le 31 décembre 1992 et séparée à partir du 1^{er} janvier 1993 en deux États distincts : République tchèque et République slovaque.</p>	<p>République tchèque 26 mars 1993 (notification de succession)</p> <p>Slovaquie 31 mars 1993 (notification de succession)</p>

C'est au total 17 pays qui sont devenus États parties à la *Convention* entre 1992 et 1997. Ce fait est dû en partie au nombre supplémentaire de pays de la région Europe centrale et du Sud-est à la suite des transformations politiques de ces régions ainsi que d'une sensibilisation accrue à la *Convention du patrimoine mondial*. Avec un total de 180 États parties, le nombre des adhésions à la *Convention* est proche du maximum. Le nombre actuel d'États membres de l'UNESCO est de 190 avec six membres associés.

Figure 4 : Augmentation du nombre des États parties (monde et région Europe) de 1972 à juillet 2004



31.12.2004

Territoires d'outre-mer

Il faut noter qu'un certain nombre d'îles et de territoires des Caraïbes et du Pacifique Sud participent à la *Convention* par l'intermédiaire des gouvernements de France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Un certain nombre de biens du patrimoine mondial sont situés sur ces territoires et feront l'objet de rapports à la Section II⁴.

Conventions internationales

La 7^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial tenue en 2004 a envisagé d'autres instruments de normalisation élaborés par l'UNESCO et visant à la protection culturelle, et a souligné l'importance de : la Convention de La Haye 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, ainsi que ses protocoles 1954 et 1999 ; la Convention 1970 sur les moyens d'interdire et de prévenir l'importation, l'exportation et le transfert illicites de propriété des biens culturels ; la Convention 2001 sur la protection du patrimoine culturel sous-marin ; et la Convention 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel intangible. Cette session a invité spécifiquement les États parties à envisager d'adhérer à d'autres instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux liés à la protection du patrimoine naturel et culturel.

Tableau 7 : Participation aux conventions internationales pour la protection du patrimoine culturel et naturel

État partie	UNESCO						Conseil de l'Europe				Unidroit 1995
	Convention de La Haye 1954	Protocole de La Haye 1954	Convention Unesco 1970	2 ^e Protocole de La Haye 1999	Convention sous-marine 2001	Convention intangible 2003	Convention de Londres 1969	Convention de Delphes 1985	Convention de Granada 1985	Convention de la Valette 1992	
Albanie	Adhés	Adhés	Accp								
Andorre									Rat	Rat	
Arménie	Notif	Notif	Notif							Rat	
Autriche	Rat	Rat		Rat			Rat		Sig		
Azerbaïdjan	Adhés	Adhés	Rat	Rat						Adhés	Adhés
Biélorussie	Rat	Rat	Rat	Rat							
Belgique	Rat	Rat					Rat		Rat	Sig	
Bosnie et Herzégovine	Notif	Notif	Notif				Succ		Succ		
Bulgarie	Adhés	Adhés	Rat	Rat	Rat		Dén		Adhés	Rat	
Croatie	Notif	Notif	Notif		Rat		Dén		Succ	Rat	Rat
Chypre	Adhés	Adhés	Rat	Rat			Dén	Sig	Rat	Rat	Adhés
République tchèque	Notif	Notif	Notif						Rat	Rat	
Danemark	Rat	Rat	Rat				Rat		Rat	Sig	
Estonie	Adhés		Rat						Rat	Rat	
Finlande	Adhés	Adhés	Rat	Accp					Rat	Rat	Rat
Ancienne République yougoslave de Macédoine	Notif	Notif	Notif	Adhés			Succ		Succ		
France	Rat	Rat	Rat				Dén		Rat	Rat	Sig
Géorgie	Notif	Notif	Notif						Rat	Rat	Sig

⁴ Voir aussi les rapports périodiques pour les régions Amérique latine et Caraïbes ainsi que Asie-Pacifique, pour références croisées.

Allemagne	Rat	Rat					Dén		Rat	Rat	
Grèce	Rat	Rat	Rat				Rat	Sig	Rat	Sig	
Saint-Siège	Adh és	Adh és					Dén			Rat	
Hongrie	Rat	Adh és	Rat						Adh és	Rat	Rat
Islande			Rat				Rat				
Irlande									Rat	Rat	
Israël	Rat	Adh és									
Italie	Rat	Rat	Rat				Rat	Sig	Rat	Sig	Rat
Lettonie	Adh és	Adh és							Rat	Rat	
Lituanie	Adh és	Adh és	Rat	Adh és					Rat	Rat	Rat
Luxembourg	Rat	Rat					Rat		Sig	Sig	
Malte							Dén		Rat	Rat	
Monaco	Rat	Rat								Rat	
Pays-Bas	Rat	Rat							Rat	Sig	Sig
Norvège	Rat	Rat							Rat	Rat	Adh és
Pologne	Rat	Rat	Rat							Rat	
Portugal	Rat		Rat				Dén	Sig	Rat	Rat	Rat
République de Moldavie	Adh és	Adh és							Rat	Rat	
Roumanie	Rat	Rat	Acc p				Sig		Rat	Rat	Rat
Fédération de Russie	Rat	Rat	Rat				Adh és		Adh és	Sig	Sig
Saint-Marin	Rat	Rat								Sig	
Serbie et Monténégro	Noti f	Noti f	Noti f	Adh és					Suc c		
Slovaquie	Noti f	Noti f	Noti f	Rat					Rat	Rat	Adh és
Slovénie	Noti f	Noti f	Noti f	Adh és			Dén		Suc c	Rat	Adh és
Espagne	Rat	Adh és	Rat	Rat			Adh és		Rat	Sig	Adh és
Suède	Adh és	Adh és	Rat				Dén		Rat	Rat	
Suisse	Adh és	Adh és	Acc p	Rat			Dén		Rat	Rat	Sig
Turquie	Adh és	Adh és	Rat					Sig	Rat	Rat	
Ukraine	Rat	Rat	Rat							Rat	
Royaume-Uni			Acc p				Dén		Rat	Rat	

	UNESCO	Conseil de l'Europe		UNEP				
	Convention Ramsar 1971	Convention de 1979	Convention de Florence 2000	CITES 1973	Convention de Bonn 1979	Convention de Bâle 1989	Convention de biodiversité 1992	Convention alpine 1991
État partie								
Albanie	Adhés	Rat		Adhés	Rat	Adhés	Adhés	
Andorre		Rat				Adhés		
Arménie	Adhés		Rat			Adhés	Accp	
Autriche	Adhés	Rat		Adhés		Rat	Rat	Rat
Azerbaïdjan	Adhés	Adhés	Sig	Adhés		Adhés	App	
Biélorussie	Notif			Adhé	Rat	Adh	Rat	

				s		és		
Belgique	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	
Bosnie et Herzégovine	Notif					Adh és	Adh és	
Bulgarie	Sig Rat	Adhés	Rat	Adhé s	Rat	Adh és	Rat	
Croatie	Notif	Rat	Rat	Adhé s	Rat	Adh és	Rat	
Chypre	Adhés	Rat	Sig	Rat	Rat	Rat	Rat	
République tchèque	Notif	Rat	Rat	D Succ	Rat	Succ	App	
Danemark	Adhés	Rat	Rat	Rat	Rat	App	Rat	
Estonie	Rat	Adhés		Adhé s		Adh és	Rat	
Finlande	Rat	Rat	Sig	Adhé s	Rat	Accp	Accp	
Ancienne République yougoslave de Macédoine	Notif	Rat	Rat	Adhé s	Rat	Adh és	Adh és	
France	Rat	Rat	Sig	App	Rat	App	Rat	Rat
Géorgie	Adhés			Adhé s	Rat	Adh és	Adh és	
Allemagne	Rat	Rat		Rat	Rat	Rat	Rat	Rat
Grèce	Adhés	Rat	Sig	Adhé s	Rat	Rat	Rat	
Saint-siège								
Hongrie	Adhés	Adhés		Adhé s	Rat	App	Rat	
Islande	Adhés	Rat		Adhé s		Adh és	Rat	
Irlande	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	
Israël	Rat			Rat	Rat	Rat	Rat	
Italie	Rat	Rat	Sig	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat
Lettonie	Adhés	Rat		Adhé s	Rat	Adh és	Rat	
Lituanie	Adhés	Rat	Rat	Adhé s	Rat	Adh és	Rat	
Luxembourg	Rat	Rat	Sig	Rat	Rat	Rat	Rat	
Malte	Adhés	Rat	Sig	Adhé s	Rat	Adh és	Rat	
Monaco	Adhés	Adhés		Adhé s	Rat	Adh és	Rat	Rat
Pays-Bas	Adhés	Rat		Rat	Rat	Accp	Accp	
Norvège	Sig Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	
Pologne	Adhés	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	
Portugal	Rat	Rat	Sig	Rat	Rat	Rat	Rat	
République de Moldavie	Adhés	Adhés	Rat	Adhé s	Rat	Adh és	Rat	
Roumanie	Adhés	Adhés	Rat	Adhé s	Rat	Adh és	Rat	
Fédération de Russie	Rat			Cont		Rat	Rat	
Saint-Marin			Rat				Rat	
Serbie et Monténégro	Notif			Adhé s		Adh és	Rat	
Slovaquie	Notif	Rat		D Succ	Rat	Succ	App	
Slovénie	Notif	Rat	Rat	Adhé s	Rat	Adh és	Rat	Rat
Espagne	Adhés	Rat	Sig	Adhé s	Rat	Rat	Rat	
Suède	Sig Rat	Rat	Sig	Rat	Rat	Rat	Rat	
Suisse	Rat	Rat	Sig	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat
Turquie	Adhés	Rat	Rat	Adhé s		Rat	Rat	
Ukraine	Notif	Rat	Sig	Adhé s	Rat	Adh és	Rat	
Royaume-Uni	Rat	Rat		Rat	Rat	Rat	Rat	

 20.1.
05

Adhés : Adhésion ; Cont : Continuation ; Notif : Notification ;
 Accp : Acceptation ; Den : Dénonciation ; Rat : Ratification ;
 App : Approbation ; D Succ : Déclaration de succession Sig : Signature ;
 Succ : Succession

2.2.2. Le Comité du patrimoine mondial

La participation active des pays d'Europe aux travaux de la Convention par leur implication en tant que membres du Comité du patrimoine mondial est illustrée ci-dessous par le tableau 8. La représentation de l'Europe de l'Est et du Sud-est au Comité a débuté dans les premières années de la *Convention* : Chypre, la Bulgarie, la Pologne et la Turquie en ont été membres de la fin des années 1970 à la fin des années 1980. Ce fut suivi d'une longue période sans représentant au Comité d'un État partie d'Europe de l'Est, jusqu'en 1997 où la Hongrie a été élue, suivie par la Fédération de Russie en 2001 et la Lituanie en 2003.

Tableau 8 : États parties d'Europe et participation au Comité du patrimoine mondial

État partie	DATE DE RATIFICATION DE LA CONVENTION	Années de mandats au Comité du patrimoine mondial	Nombre total d'années
Albanie	10/07/1989	-	-
Andorre	03/01/1997	-	-
Arménie	05/09/1993	-	-
Autriche	18/12/1992	-	-
Azerbaïdjan	16/03/1994	-	-
Biélorussie	12/10/1988	-	-
Belgique	24/07/1996	1999-2003	4 années
Bosnie et Herzégovine	12/07/1993	-	-
Bulgarie	07/03/1974	1978-1983 ; 1985-1991	11 années
Croatie	06/07/1992	-	-
Chypre	14/08/1975	1980-1987 ; 1991-1997	13 années
République tchèque	01/01/1993	-	-
Danemark	25/07/1979	-	-
Estonie	27/10/1995	-	-
Finlande	04/03/0987	1997-2003	6 années
France	27/06/1975	1976-1978 ; 1978-1985 ; 1987-1993 ; 1993-1999	21 années
Géorgie	04/11/1992	-	-
Allemagne	23/08/1976	1976-1978 ; 1980-1987 ; 1991-1997	15 années
Grèce	17/07/1981	1985-1991 ; 1997-2003	12 années
Saint-Siège	07/10/1982	-	-
Hongrie	15/07/1985	1997-2003	6 années
Islande	19/12/1995	-	-
Irlande	16/09/1991	-	-
Israël	06/10/1999	-	-
Italie	23/06/1978	1978-1985 ; 1987-1993 ; 1993-1999 ; 1999-2001	21 années
Lettonie	10/04/1995	-	-
Lituanie	31/03/1992	2003-2007	4 années
Luxembourg	28/09/1983	-	-
Malte	14/11/1978	1995-2001	6 années
Monaco	07/11/1978	-	-
Pays-Bas	26/08/1992	2003-2007	4 années
Norvège	12/05/1977	1983-1989 ; 2003-2007	10 années
Pologne	29/06/1976	1976-1978	2 années
Portugal	30/09/1980	1999-2005	6 années
République de Moldavie	23/09/2002	-	-
Roumanie	16/05/1990	-	-

Fédération de Russie	12/10/1988	2001-2005	4 années
Saint-Marin	18/10/1991	-	-
Serbie et Monténégro	11/09/2001	-	-
Slovaquie	01/01/1993	-	-
Slovénie	28/10/1992	-	-
Espagne	04/05/1982	1991-1997	6 années
Suède	22/01/1985	-	-
Suisse	17/09/1975	1978-1985	7 années
Ancienne république yougoslave de Macédoine	30/04/1997	-	-
Turquie	16/03/1983	1983-1989	6 années
Ukraine	12/10/1988	-	-
Royaume-Uni	29/05/1984	2001-2005	4 années

Un certain nombre de réunions du Comité du patrimoine mondial se sont tenues en Europe entre 1980 et 2002. Les sessions suivantes ont été organisées en Europe par les États parties auxquels appartenait le président élu : **1980** – 4^e session tenue à Paris (France) avec M. Michel Parent comme Président. **1983** – 7^e session tenue à Naples (Italie) avec Ms Vlad-Borrelli comme Présidente. **1995** – 19^e session tenue à Berlin (Allemagne) avec M. Horst Winkelmann comme Président. **1997** – 21^e session tenue à Naples (Italie) avec M. Francesco Francioni comme Président. **2001** – 25^e session tenue à Helsinki (Finlande) avec M. Henrik Lilius comme Président. **2002** – 26^e session tenue à Budapest (Hongrie) avec M. Tamás Fejérdy comme Président.

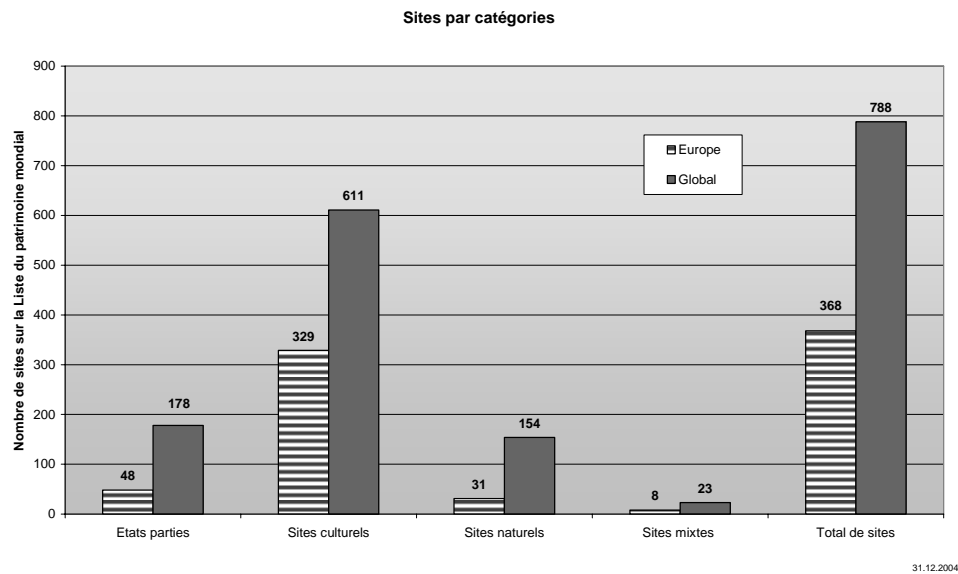
La Lituanie a invité le Comité du patrimoine mondial (2006) à tenir sa 30^e session à Vilnius.

2.3. Identification du patrimoine mondial en Europe

2.3.1. La Liste du patrimoine mondial

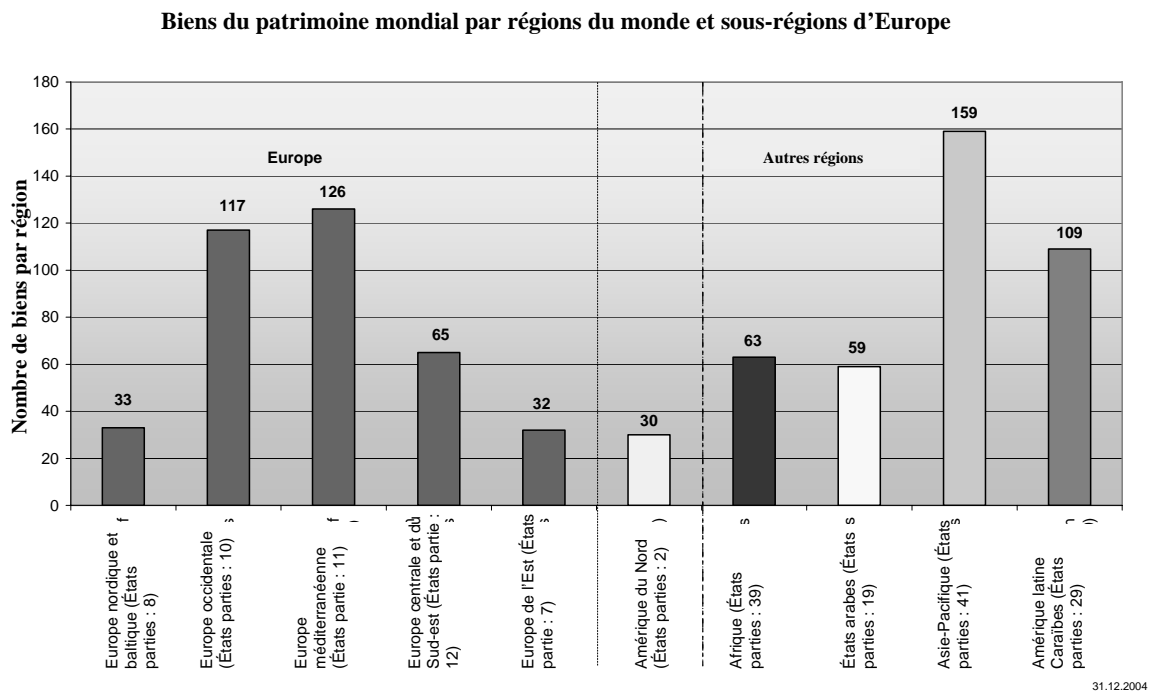
Depuis l'inscription des premiers sites en 1978, la Liste du patrimoine mondial s'est continuellement élargie. En Europe, le total des biens actuellement inscrits est de 368. Le nombre total de biens du patrimoine culturel en Europe atteint 329, soit plus de la moitié du nombre total de biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial qui est de 611. D'autre part, le nombre des biens du patrimoine naturel en Europe est relativement faible, 31 biens naturels comparés à un total de 154. Il en est de même pour les sites mixtes qui sont au nombre de 8 en Europe, en comparaison avec un total de 23 sur la Liste du patrimoine mondial.

Figure 5 : Comparaison des sites culturels, naturels et mixtes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en Europe et dans le monde



La figure 6 ci-dessous donne une comparaison de la répartition des biens du patrimoine mondial entre les sous-régions européennes et les régions du monde.

Figure 6 : Biens du patrimoine mondial répartis par régions du monde et sous-régions d'Europe

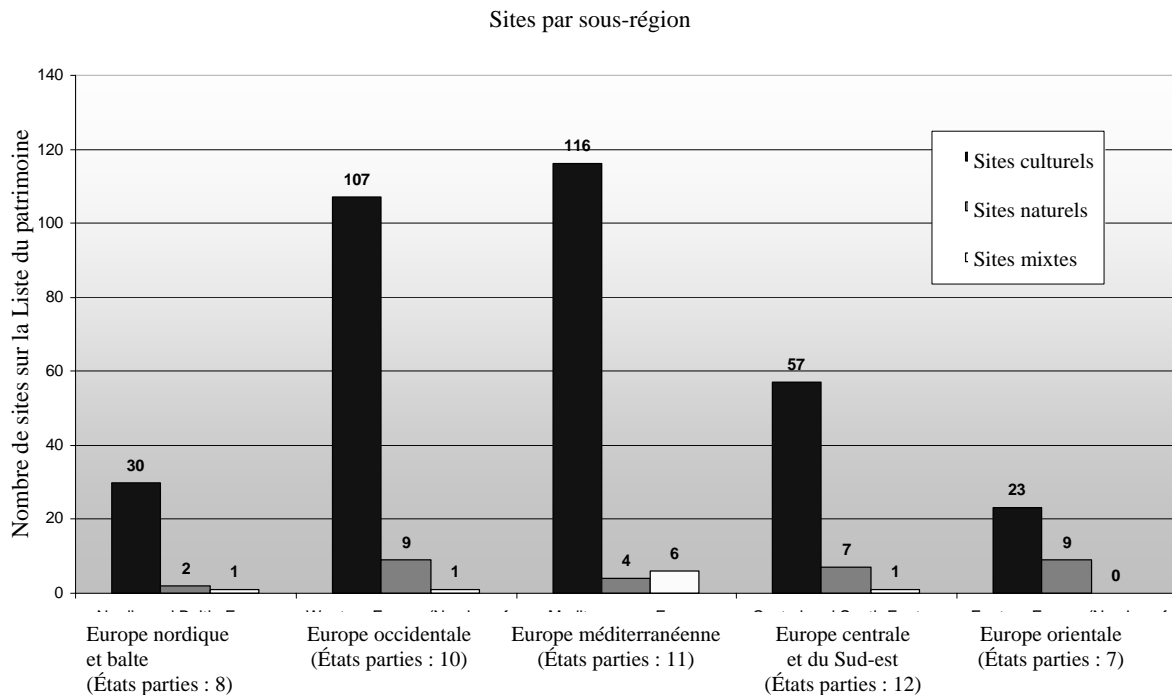


La prédominance croissante de certaines régions et de certains types de patrimoine a élargi la faille à la fois entre patrimoine culturel et patrimoine naturel et entre pays. À l'intérieur de l'Europe, les raisons de ces failles doivent être envisagées en relation avec plusieurs facteurs. En termes de nombre de biens, plusieurs États parties qui étaient très actifs dans les premières années de la *Convention* ont acquis suffisamment de connaissances et de pratiques de la préparation de propositions d'inscription et ont soumis des propositions d'inscription en moyenne un an sur deux. D'autres pays ont souffert de limitations en termes de capacité

technique pour la préparation des propositions d'inscription, et d'un manque de systèmes juridiques efficaces et de structures de gestion qui ont entravé le processus de proposition d'inscription et d'inscription. La prédominance des monuments architecturaux, des biens religieux et du patrimoine historique urbain peut être expliquée par le concept ancré dans l'histoire et l'approche de la préservation du patrimoine, concentrés surtout sur des entités monumentales. Depuis quelques années, la diversité du patrimoine culturel est mieux reconnue par l'inclusion du patrimoine technologique et agricole, des paysages culturels et des itinéraires culturels et par la reconnaissance d'associations culturelles englobant les valeurs immatérielles de monuments et de paysages.

L'analyse des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives, entreprise par l'ICOMOS et l'UICN à la demande des 24^e et 26^e sessions du Comité du patrimoine mondial, apporte des études plus détaillées des types de patrimoine⁵. Les biens du patrimoine culturel en Europe inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont pour la plupart des centres de cités historiques et des monuments religieux, suivis par des ensemble architecturaux et des sites archéologiques. Si une quantité croissante de biens du patrimoine industriel ont été inscrits depuis quelques années, ainsi que des paysages culturels, ce type de site reste relativement sous-représenté. Une analyse plus détaillée sera effectuée dans la Section 2 du rapport périodique.

Figure 7 : Nombre de biens culturels, naturels et mixtes par sous-région en Europe



Seuls 19 des 48 États parties d'Europe ont des sites du patrimoine naturel, tandis que les sites mixtes se trouvent dans six États parties. Les biens du patrimoine naturel sont essentiellement de vastes zones sauvages et des parcs nationaux ou des sites d'importance géologique. Récemment (2004) deux sites de la région Arctique ont été inscrits. Cette région possède un grand potentiel d'identification d'autres biens du patrimoine naturel et culturel. De même, les sites potentiels de la région alpine et les steppes d'Europe de l'Est ne se reflètent pas de manière satisfaisante dans la Liste du patrimoine mondial. L'UICN a relevé que les systèmes lacustres, les prairies

⁵ WHC.04/28.COM/INF.13A et WHC.04/28.COM/INF.13B

tempérées et les déserts froids ne sont pas représentés de manière appropriée sur la Liste du patrimoine mondial.

L'UICN fait également référence dans son analyse de la Liste du patrimoine mondial à l'importance des systèmes de zones protégées nationales, régionales et internationales pour la préservation du patrimoine naturel, en particulier des réseaux régionaux tels que Natura 2000 ainsi que les sites Ramsar⁶, les réserves de biosphère et les géoparcs. Le degré d'intervention humaine dans bien des régions d'Europe risque de limiter les possibilités de futures propositions d'inscription de biens du patrimoine naturel.

Depuis 1995, le Centre du patrimoine mondial a coopéré avec le Conseil de l'Europe pour la préparation de la Convention du paysage européen afin de renforcer la protection de ce type de bien en Europe. Les États parties européens sont encouragés à utiliser également cette Convention pour la protection et la gestion de leurs paysages.

Pour résoudre le problème de la sous-représentation des biens naturels d'Europe et à la suite du *Plan d'action Parcs pour la vie* (1994) de l'UICN/WCPA, une étude d'identification « Sites potentiels du patrimoine naturel mondial en Europe » a été achevée. Pour résoudre le problème de la sous-représentation des sites géologiques et fossiles, une session spéciale du patrimoine mondial destinée à identifier des sites potentiels a été organisée lors d'un congrès géologique international tenu à Sofia (Bulgarie) en juin 1998. Le nombre de propositions d'inscription à venir et le nombre de paysages culturels sur les listes indicatives illustrent la nécessité d'études thématiques (telles que les paysages de vignobles en Europe, etc.) pour identifier les sites de valeur universelle exceptionnelle à l'intérieur de la région. De plus, la coopération avec les autres instruments, conventions et programmes (Convention du paysage européen, stratégie paneuropéenne, Conseil de l'Europe, etc.) doit être renforcée.

Si le nombre de biens du patrimoine mondial en Europe est très élevé, un grand nombre d'États parties de l'est et du sud-est de l'Europe n'ont que trois biens inscrits, ou moins, ou encore aucun. Le tableau 9 ci-dessous énumère les États parties à la *Convention du patrimoine mondial* en fonction du nombre de sites inscrits sur leur territoire. Cela facilite une comparaison claire entre les États parties ayant trois biens, ou moins, ou encore aucun bien du patrimoine mondial inscrit et les États parties ayant des sites nombreux, et montre que ces derniers ne sont pas uniquement des États parties européens.

Tableau 9 : Nombre de biens du patrimoine mondial situés dans les États parties européens, jusqu'en 2004

Nombre de sites du patrimoine mondial	États parties d'Europe	Nombre total d'États parties	Nombre total d'États parties en Europe
0 site	<u>Monaco, République de Moldavie, San Marin</u>	43	3
1 site	<u>Albanie, Andorre, Azerbaïdjan, Estonie, Islande, Lettonie, Luxembourg, Slovaquie, ancienne république yougoslave de Macédoine</u>	35	9
2 sites	<u>Biélorussie, Saint-Siège, Irlande, Ukraine</u>	18	4
3 sites	<u>Arménie, Chypre, Géorgie, Israël, Lituanie, Malte</u>	17	6
4 sites	<u>Danemark</u>	10	1
5 sites	<u>Norvège, Serbie et Monténégro, Slovaquie</u>	10	3
6 sites	<u>Croatie, Finlande, Suisse</u>	9	3

⁶ Considérés pour inclusion dans la Liste Ramsar des terres humides d'importance internationale en vertu de la Convention sur les terres humides (Ramsar, Iran, 1971).

7 sites	<u>Pays-Bas, Roumanie,</u>	7	2
8 sites	<u>Autriche, Belgique, Hongrie</u>	6	3
9 sites	<u>Bulgarie, Turquie</u>	2	2
10 sites	=	1	-
12 sites	<u>République tchèque, Pologne</u>	3	2
13 sites	<u>Portugal, Suède</u>	3	2
16 sites	<u>Grèce</u>	2	1
17 sites	=	1	-
20 sites	=	1	-
21 sites	<u>Fédération de Russie</u>	1	1
24 sites	=	1	-
26 sites	<u>Royaume-Uni</u>	2	1
28 sites	=	-	-
30 sites	<u>Allemagne</u>	2	1
38 sites	<u>Espagne</u>	1	1
39 sites	<u>Italie</u>	1	1

* Les nombres figurant dans ce tableau comprennent les biens transfrontières ou transnationaux.

Il faut noter que dans les années récentes, plusieurs États parties d'Europe ont consacré de grands efforts à tenir compte des priorités identifiées par le Comité du patrimoine mondial et de l'analyse des failles entreprise par les organisations consultatives, et qu'ils ont de plus en plus présenté de propositions d'inscriptions de biens appartenant à des catégories sous-représentées. Par ailleurs, plusieurs États parties d'Europe, notamment en Europe occidentale, ont fourni une assistance d'experts et financière aux États parties d'autres régions pour la préparation des listes indicatives et des propositions d'inscription.

2.3.2. Listes indicatives

Au cours des années récentes, les activités du Centre du patrimoine mondial se sont concentrées sur les régions d'Europe actuellement sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial et où, dans le passé, les propositions d'inscription n'avaient pas connu le succès en raison en partie du manque de capacité technique ou d'information et de documentation insuffisantes. Ces activités se sont concentrées essentiellement sur la région du Caucase, les États baltes et l'Europe centrale orientale.

Dans les pays nordiques, la coordination des listes indicatives a débuté dès 1986. Dans le cadre du Conseil de coopération des ministres nordiques, un projet interdisciplinaire a débuté en 1994, centré sur l'identification des biens naturels et des paysages culturels dans les pays nordiques. Le rapport publié en 1996 est le premier exemple d'une initiative réussie pour harmoniser les listes indicatives d'une région. Les propositions d'inscription présentées depuis lors sont essentiellement fondées sur les recommandations de ce projet.

Suivant les exigences des *Orientations* et les recommandations répétées du Comité aux États parties pour l'harmonisation des listes indicatives aux niveaux régional et sous-régional, le Centre du patrimoine mondial, en étroite collaboration avec les organisations consultatives, a organisé et encouragé des réunions d'harmonisation sous-régionales des listes indicatives, afin de résoudre également le problème des insuffisances et des vides dans certains types de biens naturels et culturels de ces régions.

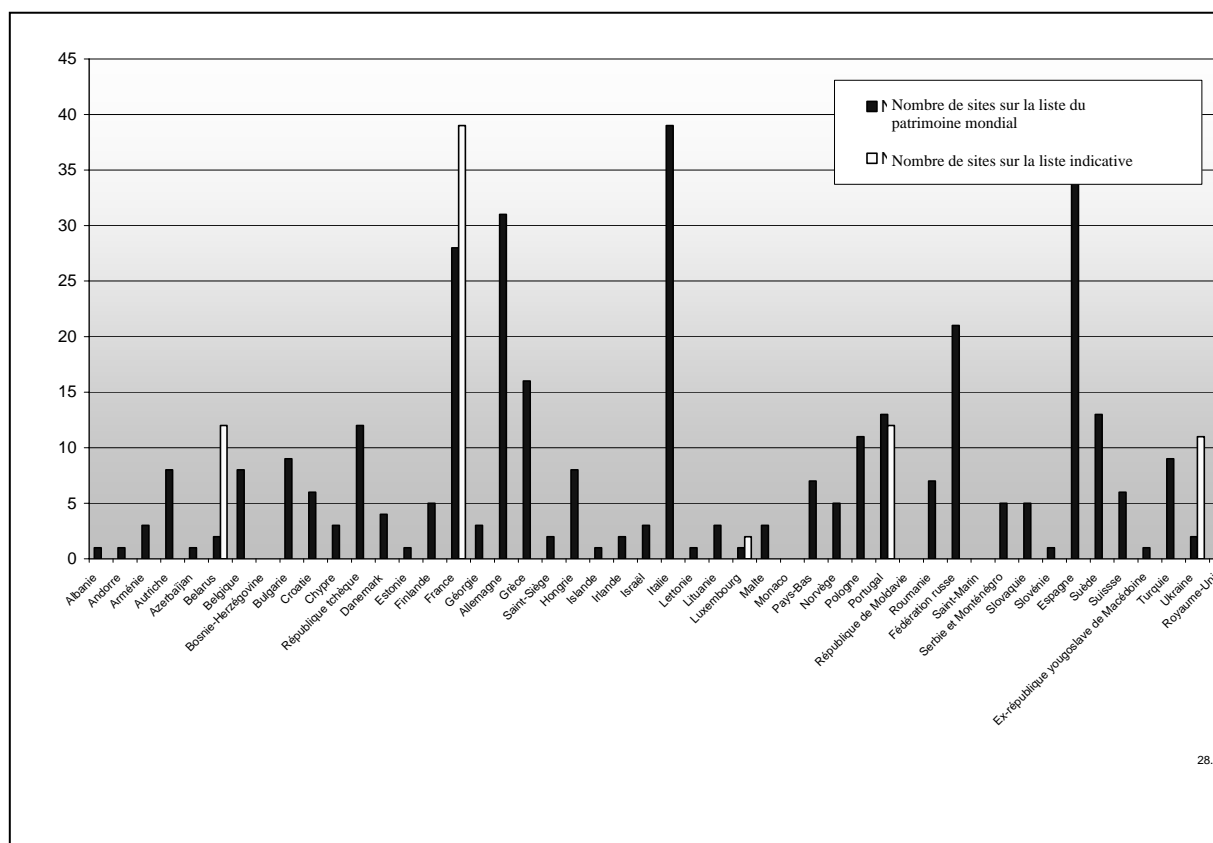
Tableau 10 : Réunion d'harmonisation des listes indicatives et activités en Europe

Région	Titre	Lieu et date	Source de financement
Pays nordiques	Patrimoine mondial nordique : proposition de nouvelles	Groupe de travail	NCM

	zones pour la Liste du patrimoine mondial UNESCO Rapport nordique – Nord 1996 : 31 Conseil nordique des ministres (NCM)	interdisciplinaire pays nordiques 1994-1996	
Pays baltes	Harmonisation des listes indicatives dans la région balte	Lettonie juin 2003	WHF, NWHF, Fondation allemande
Région Caucase	Réunion d'harmonisation pour les listes indicatives dans la région Caucase	Géorgie octobre 2002	WHF
Région Europe centrale	Atelier international d'identification de sites culturels en Ukraine et d'harmonisation des listes indicatives des pays voisins en Europe de l'Est	Ukraine Mai 2003	WHF
Région Europe centrale	Atelier international d'identification en Ukraine de sites potentiels du patrimoine mondial naturel	Ukraine octobre 2004	WHF

Un certain nombre de listes indicatives ont été révisées à la suite de ces réunions, et en réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial de sites potentiels du patrimoine naturel pouvant être inclus dans les listes indicatives. Ces réunions d'harmonisation ont aussi conduit ces États parties à inclure des propositions potentielles transfrontières et transnationales dans leur révision des listes indicatives. De ce fait, au cours des années 2003 et 2004, le nombre de listes indicatives révisées soumises au Centre du patrimoine mondial a considérablement augmenté. Cela peut aussi s'expliquer par la sensibilisation accrue aux sites potentiels du patrimoine mondial des États parties d'Europe de l'Est et du Sud-est, ainsi que par une meilleure connaissance des procédures et de l'importance de la documentation requise pour les listes indicatives et les dossiers de proposition d'inscription ultérieurs.

Figure 8: Nombre de sites sur la liste du patrimoine mondial et sur la liste indicative, par État partie, en Europe



En termes de patrimoine culturel, l'analyse de l'ICOMOS⁷ montre qu'en Europe les biens archéologiques, les monuments architecturaux, les villes historiques ou centres urbains et les

⁷ Analyse ICOMOS de la Liste du patrimoine mondial et les listes indicatives et plan d'action de suivi (WHC-04/28.COM/INF.13A)

biens religieux sont prédominants sur les listes indicatives. Toutefois, par comparaison avec d'autres régions du monde, le nombre de paysages culturels et de biens symboliques inclus dans ces listes est aussi beaucoup plus élevé. Alors que le patrimoine moderne figure surtout sur les listes indicatives européennes, il est à peine reconnu dans les autres régions.

Le grand nombre de biens des listes indicatives européennes correspond en partie à une accumulation de sites avec le temps et n'apporte pas nécessairement d'indications réalistes pour les propositions d'inscription futures et leur ordre de présentation. Les pressions régionales et locales sur les autorités nationales débouchent souvent sur des décisions ad hoc pour l'inclusion de sites sur les listes indicatives et la préparation de propositions d'inscription. Une révision sérieuse des listes indicatives, tenant compte des recommandations du Comité, des *Orientations*, de l'harmonisation régionale et d'une application consciente de la notion de valeur universelle exceptionnelle, est indispensable.

2.3.3. Stratégie mondiale pour une Liste du patrimoine mondial représentative

Lors de la 18^e session du Comité du patrimoine mondial, en 1994, la Stratégie mondiale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et crédible a été adoptée. Par l'adoption de cette stratégie, le Comité souhaitait élargir la définition du patrimoine mondial afin de mieux refléter le spectre total de la diversité culturelle et naturelle de notre monde et d'apporter un cadre complet et une méthodologie opérationnelle pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

Parallèlement au développement de la Stratégie mondiale, et pour répondre aussi à la redéfinition du patrimoine, le Comité a commencé à envisager la possibilité d'inclure les paysages culturels sur la Liste du patrimoine mondial. Lors de sa 16^e session, en 1992, le Comité du patrimoine mondial a adopté trois catégories de paysages culturels du patrimoine et révisé les critères utilisés pour justifier l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial afin d'assurer la reconnaissance des « travaux combinés de la nature et de l'homme ». Depuis 1992, 50 paysages culturels au total ont été inscrits sur la Liste, dont 31 en Europe, ce qui illustre la réaction positive à ce concept dans la région.

Mise en oeuvre de la Stratégie mondiale, 1994-2004

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives ont assisté les États parties dans la préparation de listes indicatives et de propositions d'inscription, tout en encourageant les États parties à sélectionner les sites appartenant aux catégories sous-représentées. De nombreuses réunions régionales et thématiques sur les paysages culturels ont été organisées par le Centre du patrimoine mondial en coopération avec les organisations consultatives et les États parties concernés.

Tableau 11 : Réunions sur les paysages culturels et le patrimoine naturel en Europe

Avril 1996	Réunion d'experts sur les paysages culturels de valeur universelle exceptionnelle en Europe WHC.95/CONF.201/INF.09	Vienne, Autriche
Octobre 1998	Symposium international – monument - site – paysage culturel avec pour exemple les Actes de Wachau (Autriche, octobre 1998), Verlag Berger, 1999	Dürnstein, Autriche
Septembre/Octobre 1999	Réunion d'experts sur les paysages culturels en Europe de l'Est WHC.99/CONF.209/INF.14	Bialystok, Pologne
Mars 2000	Paysages culturels : Concept et mise en œuvre WHC.00/CONF.202/INF.10	Catane, Italie

Juin 2000	Réunion thématique d'experts sur les sites potentiels du patrimoine mondial naturel dans les Alpes WHC.00/CONF.204/WEB.2	Hallstatt, Autriche
Juillet 2001	Réunion thématique d'experts du patrimoine mondial sur les paysages culturels de vignobles WHC.01/CONF.208/INF.7	Tokaj, Hongrie
Juillet 2001	Réunion des États parties en vue d'une proposition d'inscription conjointe de certaines zones de l'arc alpin pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial WHC.01/CONF.208/INF.6	Turin, Italie

Lors de ces réunions, les experts des États parties ont passé en revue les listes indicatives en termes de définitions régionales et thématiques des catégories de biens naturels et culturels d'une potentielle valeur universelle exceptionnelle. En résultat, les États parties se sont vus encouragés à réviser leurs listes indicatives, à les harmoniser avec celles des États parties voisins et à préparer des propositions d'inscription de biens, à partir des listes indicatives, dans des catégories actuellement mal représentées sur la Liste du patrimoine mondial.

L'augmentation du nombre de paysages culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en Europe est le résultat direct de ces réunions thématiques et reflète la modification de perception du patrimoine, qui est passée de la proposition d'inscription de monuments individuels à des biens tels que paysages, zones urbaines ou encore sites transnationaux et sériels. Bien évidemment, le succès de la Stratégie mondiale se reflète dans le nombre croissant de types de biens sous-représentés et de propositions d'inscription en série et transnationales qui sont présentés, et qui sont inscrits, conduisant en conséquence à une collaboration internationale renforcée entre les réseaux et les groupes de travail.

Études comparatives et thématiques des organisations consultatives

Face au nombre croissant de propositions d'inscription et pour soutenir le processus d'évaluation des propositions d'inscription entrepris par les organisations consultatives, des études thématiques et comparatives ont été effectuées. Certaines ont aussi été faites en réponse à l'apparition de nouveaux types de propositions d'inscription, pour lesquelles des études comparatives sont nécessaires afin d'évaluer leur valeur universelle exceptionnelle.

Si la plupart des études concernent aussi d'autres parties du monde, certaines portent en particulier sur le patrimoine européen, par exemple les cathédrales gothiques en briques (1995), les châteaux de l'Ordre teutonique en Europe de l'Est (1997), les théâtres et amphithéâtres romains (1999) les sites de production charbonnière en Europe, au Japon et en Amérique du Nord (2001), les monastères orthodoxes des Balkans (2003), les villes historiques fortifiées d'Europe centrale (2003) et les paysages historiques de vignobles (2004) pour le patrimoine culturel ; et les sites potentiels du patrimoine mondial naturel en Europe (WCPA, 1998) pour le patrimoine naturel.

Un certain nombre d'initiatives spécifiques ont été entreprises dans le cadre de la Stratégie mondiale pour revoir la situation de la Liste du patrimoine mondial en Europe et identifier les vides et les catégories spécifiques importantes pour cette région.

L'exercice essentiel a été un projet de coopération par la Commission mondiale pour les zones protégées (WCPA, antérieurement CNPPA), qui a commandé une étude présentée lors de la « Session de travail régionale européenne sur la protection du patrimoine naturel de l'Europe », à

Rügen (Allemagne), en 1997. Les conclusions⁸ en étaient : a) l'accent sur la richesse du patrimoine liant culture et nature y compris la reconnaissance du vaste potentiel des paysages culturels dans la région ; b) l'identification de caractéristiques naturelles remarquables, y compris le patrimoine géologique, les forêts boréales et des caractères spécifiques tels que la mer de Wadden. D'autres organisations telles que l'Union internationale des sciences géologiques (IUGS) et Progeo ont poursuivi l'identification de sites spécifiques du patrimoine paléontologique fossile et géologique. De plus, un certain nombre d'ateliers spécialisés ont été organisés tels que celui de Karst (Slovénie, novembre 2004) pour discuter le potentiel de tels sites en Europe, la coopération transfrontière et transnationale, et assister les États parties dans leur identification.

Une collaboration de valeur avec le Conseil de l'Europe s'est établie concernant la protection des sites géologiques et fossiles, elle a conduit à la participation de l'UNESCO et des experts du patrimoine mondial de différents États parties à la préparation d'une recommandation par le Conseil de l'Europe. La Recommandation Rec(2004)3 sur la conservation du patrimoine géologique et des zones d'intérêt géologique particulier a été adoptée par le Comité des ministres le 5 mai 2004.

La collaboration sous-régionale entre les États parties pour le patrimoine naturel s'est également développée dans un certain nombre de régions telles que la région alpine, où le premier site du patrimoine mondial naturel a été inscrit en 2002. Les réunions de tous les États parties concernés, ainsi que des représentants de la Convention alpine⁹, ont été organisées en 2000 et des rapports présentés au Comité du patrimoine mondial¹⁰. Un certain nombre de propositions d'inscription de biens du patrimoine naturel dans la région alpine ont été présentées, mais aucune ne concernait un site transfrontière, transnational ou sériel ; toutefois, les discussions entre les États parties ont repris en 2005.

2.4. Examen de l'état de conservation

Dans le cadre des objectifs stratégiques des 4 C, la conservation des biens du patrimoine mondial est devenue l'un des principaux soucis du Comité du patrimoine mondial. Pour assurer l'efficacité de la gestion et de la conservation des biens, le suivi de l'état de conservation est un outil important.

2.4.1. Exercices de suivi systématique

Reconnaissant la nécessité d'un système de suivi approprié pour mesurer de manière efficace l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial et les organisations consultatives ont concentré leur attention sur ce sujet au début des années 1980. Des rapports de suivi sur les sites ont été présentés au Comité par l'ICOMOS, l'UICN et le Centre du patrimoine mondial sous des formats différents. En réponse au désir du Comité d'une approche plus systématique, les organisations consultatives ont lancé des exercices expérimentaux de suivi qui ont joué un rôle important pendant la réunion d'experts organisée à Cambridge (Royaume-Uni) en 1993. Cela a débouché sur des efforts systématiques et spécifiques dans un certain nombre de pays d'Europe tels que la Norvège, la

⁸ Syngé, H. (ed). Des parcs pour la vie. Actes de la session de travail régionale européenne UICN/WCPA sur la protection du patrimoine naturel de l'Europe. Agence fédérale pour la conservation de la nature ; Ministère fédéral de l'Environnement, de la conservation de la nature et de la sécurité nucléaire, République fédérale d'Allemagne et UICN – Union mondiale de la conservation. Gland, 1998.

⁹ Adoptée le 7 novembre 1991.

¹⁰ WHC-2000/CONF.204/WEB.2 et Umwelt Dachverband (ed): Actes de la réunion thématique régionale d'experts sur les sites potentiels du patrimoine mondial naturel dans les Alpes, Hallstatt, Autriche 18 au 22 juin 2000. Vienne : text.um 4/01, 2001.

Suède et le Royaume-Uni. Un certain nombre d'États parties, notamment en Europe centrale et du Sud-est, ont mis au point ou lancé des exercices de suivi systématique.

2.4.2. Suivi réactif

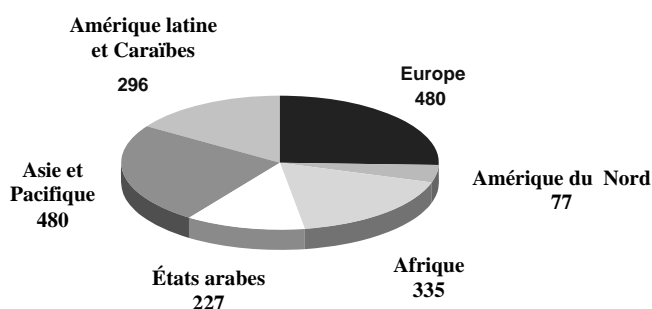
Depuis quelques années, le nombre de biens inscrits en Europe et qui ont fait l'objet d'un rapport au Comité du patrimoine mondial a augmenté de manière spectaculaire. La Section II, sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial en Europe, sera examinée en 2006 par le Comité du patrimoine mondial. À ce moment, une vue générale du suivi réactif en Europe sera fournie pour illustrer les responsabilités croissantes des États parties dans la fourniture d'informations et la réaction aux situations particulières des sites du patrimoine mondial ainsi que la charge de travail croissante du Comité, des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial.

Tableau 12 : Rapports de suivi réactif sur les sites européens du patrimoine mondial, 1986–2004

Rapport de suivi réactif	Total des rapports présentés au Bureau, au Bureau extraordinaire et au Comité	Total des rapports examinés par le Comité du patrimoine mondial
Nombre de rapports/décisions	480	283
Moyenne par an	26,66	15,72
Ce chiffre exclut les rapports sur l'état de conservation adopté sans débat par le Comité (annexes aux rapports du Comité sur les sessions extraordinaires du Bureau, 1992-2001)		

Les chiffres de ce tableau illustrent l'évolution de la situation en Europe, avec une augmentation notable du nombre de rapports présentés pour examen par le Comité du patrimoine mondial. Cette augmentation des rapports de suivi réactif est due : a) aux nombreux sites européens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et au grand nombre de nouvelles propositions d'inscription présentées par des États parties d'Europe qui continuent à être inscrits ; b) à l'augmentation des menaces, allant des troubles civils et de la guerre (par exemple dans les Balkans) au développement urbain et aux infrastructures, aux menaces naturelles (par exemple inondations et séismes), aux désastres d'origine humaine (par exemple impact des opérations minières, marées noires) et à l'absence de gestion, de personnel et de ressources appropriées ; et c) à la détérioration générale des monuments et des sites. Les rapports sur l'état de conservation exigent beaucoup de temps de tous ceux qui s'en occupent mais c'est une contribution importante en vue d'assurer la crédibilité de la *Convention du patrimoine mondial*.

Figure 9 : Total des rapports de suivi réactif de toutes les régions examinées par le Comité du patrimoine mondial et son Bureau de 1986 à 2004



C'est au total 1875 rapports qui ont été examinés par le Comité du patrimoine mondial entre 1986 et 2004 ; l'Europe en représente 25,5%. Beaucoup de sites ont fait l'objet de rapports continus sur plusieurs années, en particulier les biens qui sont ou ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

2.4.3. Liste du patrimoine mondial en péril

Les raisons pour lesquelles certains biens du patrimoine mondial en Europe énumérés dans les tableaux ci-dessous ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ont également changé depuis quelques années. Le succès des efforts de conservation et de préservation en Croatie et en Serbie et Monténégro, à la suite des menaces pour les sites dues aux conflits armés et aux troubles civils en Europe du Sud-est, ont conduit à retirer ces sites de la Liste du patrimoine mondial en péril. La Bulgarie a résolu avec succès les menaces pour les nappes phréatiques d'un vaste système de terres humides, tandis que la Pologne a entrepris des mesures appropriées en installant un système de déshumidification dans les mines de sel.

Tableau 13 : Sites en Europe qui ont été inscrits dans le passé sur la Liste du patrimoine mondial en péril

État partie	Site du patrimoine mondial	Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	Période d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Serbie et Monténégro	Région naturelle et culturelle historique de Kotor	1979	1979-2003
Pologne	Mines de sel de Wieliczka	1978	1989-1998
Croatie	Vieille ville de Dubrovnik	1979, 1994	1991-1998
Croatie	Parc national des lacs de Plitvice	1979, 2000	1992-1997
Bulgarie	Réserve naturelle de Srebarna	1983	1992-2003

Les menaces en termes de projets de développement urbain et de renforcement des infrastructures ainsi que de clauses administratives et juridiques insuffisantes pour la protection d'un bien du patrimoine mondial sont la raison de l'inscription récente sur la Liste du patrimoine mondial en péril de la ville close de Bakou en Azerbaïdjan et de la cathédrale de Cologne en Allemagne. Dans le cas de Butrint, les menaces pour ce bien identifiées par le Comité en 1992, qui consistent essentiellement en pillages des restes archéologiques, ont été résolues et surveillées soigneusement par les autorités nationales et trois missions d'experts internationaux.

Tableau 14 : Liste actuelle du patrimoine mondial en péril en Europe

État partie	Site du patrimoine mondial	Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	Période d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Albanie	Butrint	1992	1997
Azerbaïdjan	Ville close de Bakou avec le palais de Shirvanshah et la Tour des demoiselle	1999	2003
Allemagne	Cathédrale de Cologne	1996	2004

La Section II du rapport périodique fournira des informations plus détaillées sur ces sites.

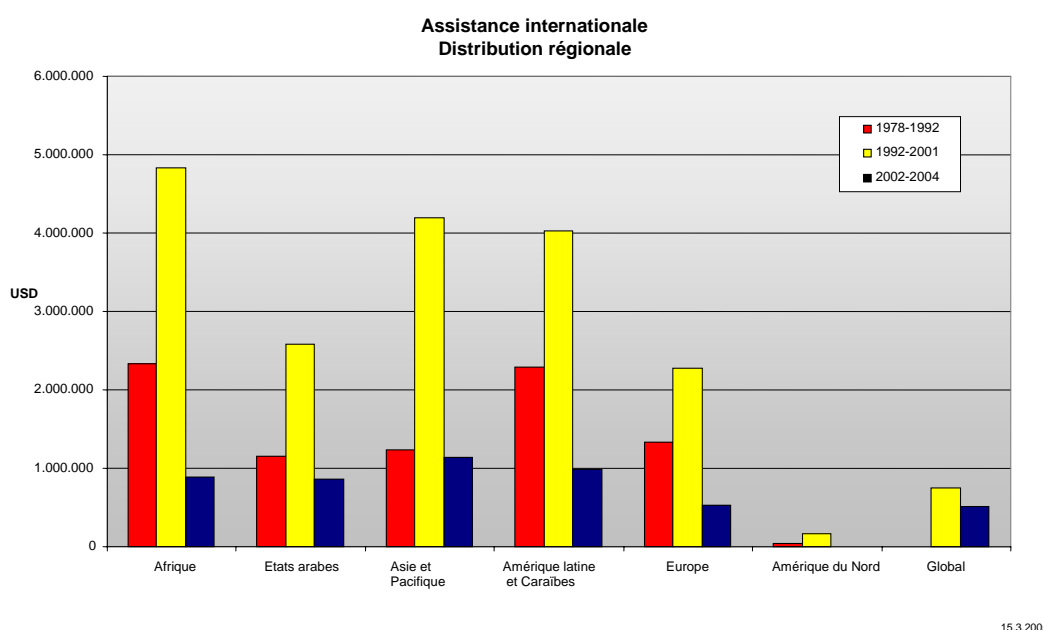
2.5. Coopération pour le patrimoine mondial

2.5.1. Assistance internationale dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial

L'attribution de l'assistance internationale est fondée sur les priorités définies dans les *Orientations*.

Dans le contexte européen, l'assistance internationale adopte un autre rôle que dans les autres régions du monde, surtout du fait que seuls les pays d'Europe centrale et orientale ont un accès prioritaire au fonds du patrimoine mondial alors que les pays d'Europe occidentale contribuent essentiellement à ce fond ainsi qu'aux ressources extrabudgétaires. La figure 10 donne une vision des montants totaux fournis sous forme d'assistance internationale aux différentes régions pour les périodes 1978- 1992, 1992-2001 et 2002-2004.

Figure 10 : Assistance internationale par région pour les périodes 1978– 1992, 1992–2001 et 2002– 2004



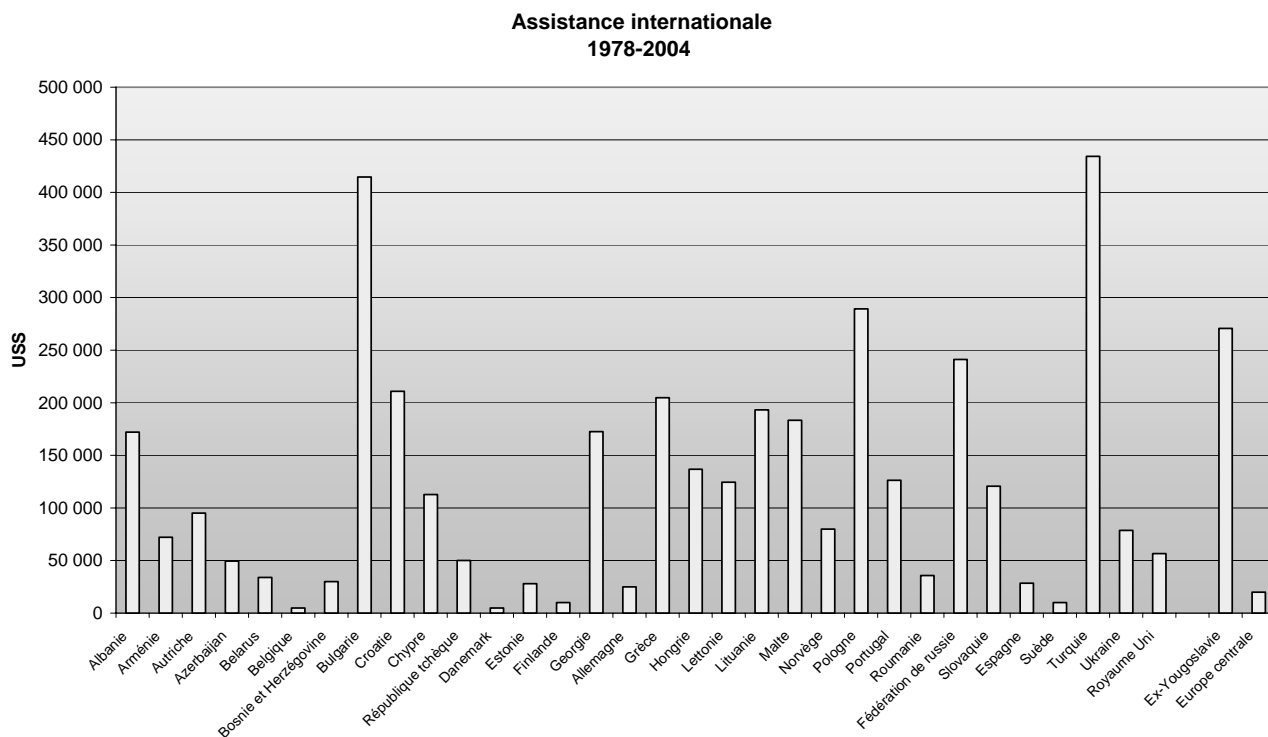
Afrique, États arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Europe, Amérique du Nord, Monde

Ce sont essentiellement les États parties d'Europe centrale et orientale et d'Europe du Sud-est, dont les biens du patrimoine mondial représentent au total plus de 100 sites, qui peuvent demander l'assistance internationale. La plupart d'entre eux ont reçu des financements pour des projets de conservation, de formation et de préparation des propositions d'inscription ainsi que des listes indicatives. Dans les années récentes, un nouveau centre d'intérêt est apparu dans le cadre de la stratégie mondiale vers l'harmonisation des listes indicatives et la coopération régionale. Les changements du paysage politique de l'Europe centrale et du Sud-est dans les années 1990 ont provoqué une augmentation considérable des demandes d'assistance pour la préparation de premières propositions d'inscription ainsi que pour des mesures de conservation urgentes. La situation actuelle dans ces pays exige encore une assistance financière complémentaire pour le patrimoine mondial, en particulier pour le renforcement de capacité et d'identification du patrimoine.

Plusieurs États parties d'Europe occidentale ont participé aux activités d'assistance internationale par leur contribution volontaire au Fonds du patrimoine mondial et en apportant

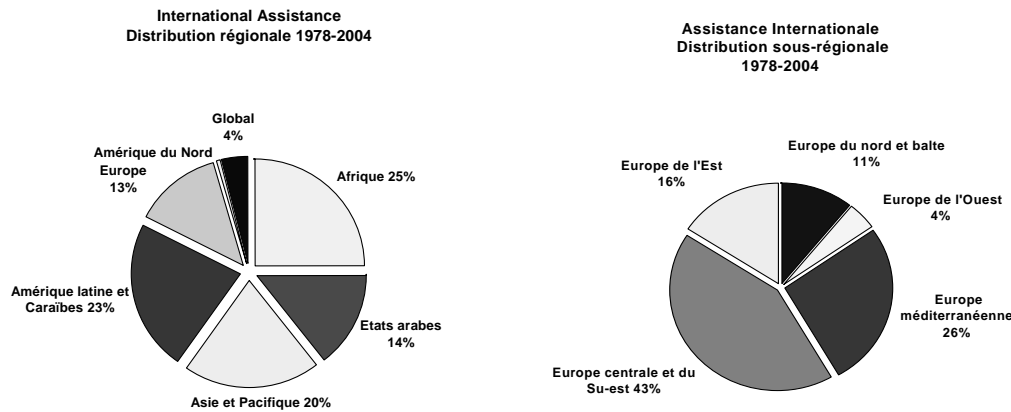
un soutien par l'intermédiaire d'experts internationaux aux projets de conservation et aux campagnes pour les biens du patrimoine mondial situés dans d'autres pays. Au paragraphe 2.5.3, les accords particuliers établis avec certains de ces États parties seront discutés plus en détail.

Figure 11 : Demandes d'assistance internationale approuvées en Europe (1978–2004)



15.3.2005

Le type d'assistance fourni va de l'assistance préparatoire pour les propositions d'inscription et la préparation des listes indicatives aux projets de conservation, réunions internationales et séminaires. Certains États parties ont reçu un financement (par exemple Norvège, Israël, Grèce, Danemark, Finlande) pour une gamme d'activités de formation et de séminaires d'importance mondiale ou régionale, y compris les frais de voyage d'experts venus d'Europe centrale et orientale ou d'autres régions du monde. Un certain nombre d'États parties ont reçu un financement pour des sites qui ont fait l'objet de programmes étendus de conservation et de réhabilitation. À cet égard, la Section II du rapport périodique sera particulièrement intéressante afin d'évaluer la situation actuelle de ces biens.

Figure 12 : Assistance internationale (1978-2004) par régions du monde et par sous-régions d'Europe

Monde, Amérique du Nord, Europe, Afrique, Amérique latine et Caraïbes, États arabes, Asie et Pacifique, Europe de l'Est, Europe nordique et balte, Europe occidentale, Europe méditerranéenne, Europe centrale et du Sud-est

Le financement apporté par le Programme de Participation de l'UNESCO a également contribué à aider les biens du patrimoine mondial et les réunions qui s'occupent aussi du patrimoine mondial et de la conservation du patrimoine en général.

2.5.2. Activité UNESCO d'assistance au patrimoine mondial en Europe

La division du patrimoine culturel de l'UNESCO a fourni une assistance de valeur à certains biens du patrimoine mondial dans la région tels que : la vieille ville de Dubrovnik (Croatie) (programme majeur de sauvegarde de l'UNESCO) ; la zone historique d'Istanbul (Turquie) (Division du patrimoine culturel) ; la région du Caucase (Division des politiques culturelles et des dialogues interculturels).

De grands projets de coopération du patrimoine mondial dans la région Europe ont également été effectués par les Bureaux régionaux de l'UNESCO.

Le Bureau UNESCO de Moscou, qui est le bureau de regroupement pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, la République de Moldavie et la Fédération de Russie, réalise des projets décentralisés du Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau régional offre aussi une assistance pour la préparation des propositions d'inscription et la nouvelle proposition d'inscription de biens en fonction d'autres valeurs. Il a également assisté le Comité national russe pour le patrimoine mondial dans l'organisation de réunions et d'ateliers de formation en liaison avec le rapport périodique. De surcroît, des projets extrabudgétaires sont développés par le Bureau pour assister la gestion et la conservation des sites du patrimoine mondial culturel et naturel dans cette région. La coopération et la coordination internationale avec d'autres organisations et d'autres partenaires tels que le projet UNDP/GEF « Démonstration de la conservation durable de la biodiversité dans quatre zones protégées du Kamchatka russe », sont l'une des fonctions clés de ce Bureau.

Le Bureau UNESCO de Venise (Bureau régional pour la science en Europe, ROSTE) agit très activement pour promouvoir la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel en Europe du Sud-est et dans la région méditerranéenne, dans le cadre d'un plus vaste effort d'intégration environnementale qui fait intervenir toutes les activités clés de développement et reflète très bien

les facettes multiples de ce mandat. Un récent exemple nous est donné par l'atelier international conjoint UNESCO-ROSTE-UICN sur « La réserve de biosphère MAB et la coopération transfrontière dans la région SEE » tenu à Belgrade et au parc national de Tara (Serbie et Monténégro, 13-17 juin 2004). D'autres actions concrètes sont centrées sur l'encouragement d'initiatives de développement territorial, en incitant les États membres à concevoir des programmes appropriés de renforcement de capacité et des activités de formation.

La coopération entre UNESCO-ROSTE et le Centre du patrimoine mondial en particulier est consacrée à favoriser les initiatives pour protéger et promouvoir le patrimoine naturel et culturel en Europe du Sud-est, en intégrant ces atouts dans les politiques territoriales, nationales et régionales des différents pays.

Des efforts particuliers sont accomplis par UNESCO-ROSTE pour contribuer à la reconstruction et à la réconciliation, à la suite de la destruction tragique de biens du patrimoine culturel, par exemple à Mostar (Bosnie et Herzégovine), dans le cadre d'un rôle plus vaste que l'Organisation joue, en tant qu'institution internationale de pointe et à profil élevé pour la coordination d'opérations complexes, afin de sauvegarder le patrimoine endommagé ou menacé par les conflits, avec l'assistance de nombreux partenaires différents, publics et privés. Toutes ces actions doivent être considérées comme faisant partie d'un plus vaste cadre de politique et d'action de l'UNESCO-ROSTE dans la région SEE en vue de favoriser le dialogue interculturel et la coopération scientifique et technique entre les pays par la promotion d'une coopération transfrontière.

D'autres bureaux tels que le CEPES, le Centre UNESCO de l'éducation supérieure (Bucarest, Roumanie) et le Bureau de liaison UNESCO de Genève (Suisse) représentent à l'occasion le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO lors d'événements centrés sur les partenariats du patrimoine mondial.

2.5.3. Coopération bi- et multilatérale

Experts associés :

Par l'intermédiaire du programme UNESCO, des « Experts associés », de jeunes professionnels possédant des compétences dans le domaine du patrimoine ont été financés par les États membres européens suivants pour assister le Centre du patrimoine mondial : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas et Suède. De plus, certains États parties européens ont aussi choisi d'autres mécanismes pour assister le personnel du Centre du patrimoine mondial, y compris des détachements de personnel (par exemple la Grèce).

Accords de coopération :

En réponse au défi croissant de la conservation et de la préservation des sites culturels et naturels, un certain nombre d'États parties de la région Europe occidentale ont apporté des contributions spécifiques à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et à l'UNESCO. Pour cela, des accords cadres avec l'UNESCO faisant intervenir plusieurs secteurs de l'Organisation ont été signés (France et Belgique) pour contribuer à soutenir et développer la conservation et la gestion du patrimoine. D'autres États parties (Espagne, Pays-Bas et Royaume-Uni) ont signé des accords de fonds en dépôt directement avec le Centre du patrimoine mondial pour offrir leur assistance en vue de la mise en œuvre de la *Convention*, et en particulier pour la promotion de la Stratégie mondiale et l'amélioration des efforts de gestion de sites et de conservation. En principe, une assistance est fournie aux États parties d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des États arabes. Toutefois, des programmes et des

projets sélectionnés en Europe de l'Est ont aussi reçu une assistance dans le cadre de ces accords.

Tableau 15 : Projets en Europe soutenus par les accords de coopération

ACCORDS	PAYS – REGION - THÈME	PROJET	
Convention France-UNESCO (1999-2004)	Albanie (1999)	La ville musée de Bérat (TL) : Restauration et conservation du centre historique	
	Europe de l'Est (1999-2001)	Gestion de biens privés dans les centres historiques de pays européens en transition	
	Russie 1999	Moscou – restauration de la basilique Saint-Basile	
	2002	Sites naturels et forêts boréales	
	Turquie 1999-2004	Istanbul : assistance technique pour la présentation et la requalification urbaine	
	2000	Istanbul : conférence internationale sur la résistance des bâtiments historiques aux séismes	
	Italie (2002)	Cinque Terre : participation d'un expert à un séminaire sur l'aide pour la gestion de paysages culturels	
	Roumanie (2001)	Sighisoara : sauvegarde et gestion du site	
	Arménie (2001)	Musée Shirak	
	Lettonie (2002-2004)	Plan de gestion, conservation et développement de la ville	
	FIT Italie (2001- 2004)	Azerbaïdjan (2003)	La réserve de Gobustan (préparation de liste indicative)
		Arménie (2003)	Vallée d'Amagou (préparation de liste indicative)
		Albanie (2003)	Gijorkastra (préparation de liste indicative)
Bosnie et Herzégovine (2004)		Mostar (préparation de liste indicative)	
FIT Pays-Bas (2002-2004)	Célébration du 30 ^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial	Atelier de Ferrare sur les paysages culturels (Italie 2003) Publication WH série n° 7	
	Outil de gestion d'information pour le rapport périodique (2003)	Questionnaire électronique	
	Assistance pour l'exercice de rapport périodique (Europe et Amérique du Nord) (2004)	Support technique	

Agences de développement : Par l'intermédiaire d'une coopération bilatérale, les agences de développement de nombreux pays d'Europe (par exemple Danemark, Finlande, Allemagne, Norvège, Espagne et Suède) ont apporté des contributions au patrimoine mondial dans toutes les autres régions du monde. Le programme « Afrique 2009 » exécuté par l'ICCROM a reçu une assistance financière de certaines agences de développement, notamment SIDA, NORAD, la Coopération de développement finlandaise et la Fondation nordique du patrimoine mondial (NWHF).

Fondation nordique du patrimoine mondial : Établie en 2002 à Oslo, la Fondation nordique du patrimoine mondial (NWHF) était une initiative du gouvernement norvégien, en coopération avec les gouvernements nordiques, pour soutenir la mise en œuvre de la

Convention du patrimoine mondial. La Fondation s'est vue accorder le statut de Centre international sous les auspices de l'UNESCO par la 32^e conférence générale en octobre 2003. Ses activités sont le soutien aux activités du patrimoine mondial dans d'autres parties du monde par la mobilisation de fonds pour la conservation. La Fondation joue aussi le rôle de point focal pour les pays nordiques et a coordonné l'exercice de rapport périodique pour la région nordique et balte.

Fondation allemande du patrimoine mondial : À la suite de l'inscription des centres historiques de Stralsund et Wismar (Allemagne) sur la Liste du patrimoine mondial en 2002, les villes hanséatiques ont décidé de créer une Fondation allemande du patrimoine mondial pour soutenir la préservation et la protection des biens du patrimoine mondial. Par une assistance financière et d'experts, la Fondation a apporté son soutien à des sites situés en Europe centrale et orientale tels que L'viv (Ukraine) et Bakou (Azerbaïdjan) tout en assistant activement la réunion d'harmonisation des listes indicatives dans les États baltes tenue à Riga (Lettonie) en 2003.

2.5.4. Réseaux européens du patrimoine et coopération européenne

La protection du patrimoine culturel et naturel était l'idée centrale d'établissement des institutions européennes. Ce chapitre passe brièvement en revue les institutions clés et leurs rapports avec les politiques du patrimoine mondial. Toutefois, cet examen est trop bref pour rendre pleinement justice à la richesse d'informations concernant les activités liées au patrimoine mondial.

Conseil de l'Europe (CoE) : Le Conseil de l'Europe (Strasbourg, France), fondé en 1949, rassemble 46 pays¹¹. Le programme de coopération du Conseil de l'Europe pour le patrimoine culturel et naturel implique la mise au point de politiques et de normes communes, le développement de réseaux de coopération transnationaux, la fourniture d'un soutien technique aux États membres et l'organisation de programmes pour augmenter la sensibilisation aux valeurs du patrimoine. Le développement politique est au cœur du programme du Conseil de l'Europe sur la culture, aussi bien au niveau politique, pour identifier les politiques démocratiques participatives et d'habilitation afin d'assurer l'accès à la culture du public en général et, par une meilleure connaissance des autres cultures, d'encourager le dialogue interculturel, et aussi au niveau du terrain pour veiller à ce que notre passé soit « rattaché » à notre avenir, pour assurer l'accès et la créativité et soutenir la richesse culturelle de l'Europe dans toute sa diversité et ses identités. Des programmes spécifiques ont été mis au point pour gérer le changement, en Europe du Sud-est (MOSAIC) et dans le sud du Caucase (STAGE), ainsi qu'un plan d'action pour la Fédération de la Russie aux fins de recherche et de développement.

Le réseau du patrimoine européen (HEREIN) est un système d'information du Conseil de l'Europe qui relie les départements gouvernementaux d'Europe responsables de la conservation du patrimoine culturel. Depuis la quatrième Conférence des Ministres du Conseil de l'Europe responsables du patrimoine culturel (Helsinki, Finlande, 1996), il a été développé en tant qu'instrument pour mettre en œuvre et assurer le suivi des conventions européennes sur le patrimoine architectural et archéologique. Le tableau 7 donne un aperçu de la participation en Europe aux conventions pour la protection du patrimoine culturel et naturel, y compris aux instruments du Conseil de l'Europe.

¹¹ Le Conseil de l'Europe a reçu la candidature d'un autre pays (Biélorussie) et a accordé le statut d'observateur à 5 pays (Saint-siège, États-Unis, Canada, Japon et Mexique)

Union européenne (UE) : Les activités de l'UE dans les domaines de la culture et de l'environnement sont diverses et à facettes multiples. Elles comportent des mesures juridiques, essentiellement dans le domaine environnemental¹². La législation de l'Union européenne a fait faire de grands progrès aux politiques environnementales. Le programme d'action pour l'environnement adopte une approche très large et fournit une orientation stratégique à la politique environnementale de la Commission européenne pour la prochaine décennie, où la Communauté élargira ses frontières.

Les domaines environnementaux à aborder sont au nombre de quatre : changement climatique, nature et biodiversité, environnement et santé et qualité de la vie, ressources naturelles et déchets.¹³

En 1991, l'UE a commencé officiellement à s'occuper de la culture : en vertu du traité de Maastricht et de son article 151, l'Union « contribuera à l'épanouissement des cultures des États membres tout en respectant leur diversité nationale et régionale et en mettant en avant le patrimoine culturel commun ». Préserver et renforcer le patrimoine culturel de l'Europe est l'un des objectifs clés du programme de coopération culturelle « Culture 2000 » dont à peu près 34% du budget sont affectés à ce but. Le programme soutient les projets de conservation du patrimoine européen d'importance exceptionnelle – appelés « Laboratoires du patrimoine européen » - dont certains ont par exemple joué un rôle dans la restauration des fresques de la basilique de Saint-François d'Assise en Italie¹⁴.

Le projet de traité constitutionnel ajoute que l'un des objectifs de l'Union sera « *d'assurer que le patrimoine culturel de l'Europe est sauvegardé et renforcé* » (article 3.3). L'UE contribue au partage des valeurs culturelles européennes fondées sur la coopération culturelle ; spécifiquement, avec l'élargissement de l'UE, il s'agit de soutenir les échanges culturels, le dialogue interculturel, de renforcer la sensibilisation à un héritage européen commun et la coopération avec les pays tiers, centrée sur les pays faisant l'objet de la nouvelle politique de voisinage.¹⁵ L'Union européenne travaille aussi par sa « politique de voisinage » avec les États parties de l'est et du sud, y compris pour des échanges culturels et une coopération environnementale. Une liaison de plus en plus étroite avec l'UE est offerte en vue d'une intégration économique et d'une coopération politique fondées sur le partenariat et la promotion des valeurs européennes.

L'Union est appelée à promouvoir la coopération entre les États membres et, si nécessaire, à soutenir et compléter leurs activités pour la dissémination de la culture et de l'histoire des peuples européens ; la conservation du patrimoine culturel d'importance européenne ; ainsi que la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes.

Conçu pour « contribuer à rapprocher les peuples de l'Europe », le projet de Cité européenne de la culture a été lancé à l'initiative de Melina Mercouri par le Conseil des ministres, le 13 juin 1985. Le programme pour les capitales européennes a été établi par la Décision 1419/1999/EC du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne, le 25 mai 1999, avec prévision d'une action communautaire pour la Capitale européenne de la culture pour les

¹² <http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/s15006.htm>

¹³ <http://europa.eu.int/comm/environment/newprg/index.htm>

¹⁴ http://europa.eu.int/comm/culture/portal/activities/heritage/cultural_heritage_vehicle_en.htm

¹⁵ Voir aussi la Résolution du Conseil, 21 janvier 2002 sur le rôle de la culture dans le développement de l'Union européenne (Journal Officiel C 032, 05/02/2002 p.2)

années 2005 à 2019. Dans bien des cas, ces activités ont coïncidé avec le patrimoine mondial, certaines des capitales de l'Europe étant déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial¹⁶.

Des 48 États parties en Europe, 25 sont membres de l'Union européenne : Autriche, Belgique, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Pays-Bas et Royaume-Uni.

Parlement européen :

Le Parlement européen, organe parlementaire de l'Union européenne qui comprend actuellement 786 membres élus appartenant aux 25 pays de l'Union européenne, a voté en 2001 une résolution concernant spécifiquement le patrimoine mondial : *Résolution du parlement européen sur l'application de la Convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel mondial dans les États membres de l'Union européenne* (2000/2036(INI)). Cette résolution précise que « le patrimoine est un élément clé de la société » et que 30% des biens du patrimoine mondial sont situés dans les pays de l'UE. La résolution appelle les États membres de l'Union européenne à reconsidérer leurs listes indicatives et reconnaît la Stratégie mondiale du Comité. Elle demande également à la Commission « de renforcer les programmes d'aide à la formation de professionnels travaillant dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel » et « avant d'approuver les projets financés par les fonds structurels, d'examiner l'impact qu'ils peuvent avoir sur le patrimoine culturel et naturel dans les États membres de l'Union ». La résolution a été remise au Comité du patrimoine mondial lors de sa session d'Helsinki (Finlande (2001)).

Commission européenne (CE) :

La CE est l'organe exécutif de l'Union européenne basé à Bruxelles qui veille à l'application des traités de l'Union et des décisions des institutions de l'Union. La politique de la CE sur la biodiversité est exprimée par la ratification par la Communauté de la Convention sur la diversité biologique (CBD) et le développement en conséquence de la stratégie de biodiversité de la Communauté européenne (1998) par la DG Environnement¹⁷. La coopération de la CE avec les gouvernements concernant les zones protégées et la conservation se rattache aux aspects techniques de la conservation, aux politiques économiques et aux encouragements fiscaux qui peuvent affecter ce secteur ainsi qu'au cadre national, politique, juridique et administratif régissant la gestion des ressources naturelles, y compris les stratégies nationales de développement durable, les stratégies nationales de biodiversité et les devoirs correspondant aux conventions internationales (accords environnementaux multilatéraux) y compris la *Convention du patrimoine mondial*.

Un financement peut être accordé aux sites du patrimoine mondial s'ils sont inclus dans l'un des programmes. Par exemple, la Commission européenne a approuvé le financement de 77 projets de conservation de la nature dans le cadre du programme LIFE Nature 2004 pour un total de 76 millions d'Euros. Ces projets contribueront aussi à l'établissement dans l'ensemble de l'Union européenne du réseau Natura 2000 de zones sauvegardant des habitats importants pour la vie sauvage et les espèces menacées. Les projets assureront la restauration physique des zones protégées avec leur faune et leur flore, établiront des structures de gestion durables et renforceront la sensibilisation du public. Sur les projets sélectionnés, 75 seront réalisés dans les États membres de l'Union européenne et deux en Roumanie. LIFE nature est l'une des trois voies de financement entrant dans le cadre du programme environnemental

¹⁶ Par exemple Porto (2001), Salamanque (2002), Graz (2003) et Avignon, Bergen, Bruxelles, Cracovie, Helsinki, Prague, et Saint-Jacques de Compostelle (2000).

¹⁷ http://europa.eu.int/comm/development/body/theme/environment/env_integ/env_integratation/envman-907.html

LIFE de l'UE dont l'objectif est de soutenir la mise en œuvre des politiques et des législations environnementales de l'UE. En 2004, les financements approuvés dans le cadre de LIFE ont représenté un total de 160 millions d'Euros.

Le Fonds de développement régional européen (ERDF) :

L'ERDF¹⁸ a été créé en 1975, principalement pour redresser les déséquilibres régionaux par la participation au développement et à l'ajustement structurel des régions au développement retardé, ainsi qu'à la conversion des régions industrielles en déclin. C'est le principal instrument de la politique régionale de la Communauté. Ses principaux programmes sont : INTERREG, pour les projets de coopération transfrontière entre les régions situées aux frontières internes et externes de la Communauté ; et URBAN, pour les zones urbaines problématiques (chômage élevé, bâtiments en mauvais état, logements médiocres et réseau social inadéquat).

Fonds de développement européen (EDF) :

Le Fonds de développement européen (EDF) est le principal instrument d'aide communautaire pour la coopération du développement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et les pays et territoires d'outre-mer (OCT). Les articles 131 et 136 du Traité de Rome (1957) ont prévu sa création en vue d'accorder une assistance technique et financière aux pays d'Afrique qui étaient encore colonisés à cette époque et avec lesquels certaines nations avaient des liens historiques.

L'Union européenne et le Conseil de l'Europe ont lancé une série d'initiatives et de programmes pour protéger et renforcer la préservation du patrimoine. Au sens plus large, les biens du patrimoine mondial ont bénéficié de ces programmes.

Tableau 16 : Exemple de programmes et d'initiatives de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe

<p>Programme Culture 2000 : soutien de projet pour la conservation de patrimoine européen d'importance exceptionnelle.</p> <p>Programme SOCRATES : soutien de projet éducatif dans le domaine du patrimoine culturel impliquant les écoles et les universités ; dans ce cadre, le programme Leonardo da Vinci soutient la formation dans les métiers traditionnels et la restauration du patrimoine culturel.</p> <p>Programme Patrimoine EUROMED : programme régional pour encourager le développement du patrimoine culturel en Europe méditerranéenne.</p> <p>Asia-ProEco (remplaçant ASIA URBS) : soutien des projets de développement urbain lancés conjointement par des villes d'Asie et d'Europe.</p> <p>Journées du patrimoine européen : tenues dans différentes villes depuis 2001 en tant qu'activité conjointe de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.</p> <p>Laboratoires du patrimoine : projets centrés sur les biens du patrimoine mondial et les programmes du patrimoine naturel pour la biodiversité.</p>	<p>Résolution du Parlement européen sur le patrimoine mondial : résolution adoptée le 16 janvier 2001 à propos de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale dans la région Europe ainsi que de la protection des sites du patrimoine mondial (2000/2036 (INI)). Présenté lors de la 21^e session du Comité du patrimoine mondial en 2001, document INF.16.</p> <p>Interreg III : initiative communautaire qui vise à stimuler la coopération interrégionale en UE pour la période 2000-2006. Elle est financée par le Fonds de développement régional européen (ERDF). Cette nouvelle phase de l'initiative Interreg est destinée à renforcer la cohésion économique et sociale dans l'UE. L'initiative communautaire Interreg III assure la promotion du développement de projets de cette espèce à travers les frontières. L'un des chapitres des actions innovatrices apporte des encouragements aux régions pour construire une coopération entre elles sur le thème de l'identité régionale.</p>
--	---

Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD)¹⁹ :

La BERD a été créée en 1991 et assiste 27 pays, de l'Europe centrale à l'Asie centrale. La BERD mobilise des investissements étrangers directs significatifs au-delà de son propre financement. Elle apporte un financement à des projets de banques, d'industries et

¹⁸ Articles 158 à 162 du Traité de la Commission européenne.

¹⁹ Pour un complément d'information, voir <http://www.ebrd.com/>

d'entreprises. La BERD est le plus gros investisseur individuel en Europe centrale et orientale et dans la CEI. La banque a consacré plus de 20 milliards d'Euros à plus de 800 grands projets. Un exemple est un projet qui se rattache au tourisme et à la gestion de la circulation dans le site du patrimoine mondial de la ville historique de Dubrovnik. Un prêt BERD de 7,5 millions d'Euros à la compagnie de transports Libertas Dubrovnik d.o.o. pour 31 autobus et un nouveau dépôt d'autobus devrait alléger les problèmes de circulation tout en renforçant les efforts de la ville pour constituer une destination touristique de premier plan.

Organisations non gouvernementales en Europe :

Il existe dans la région Europe de nombreuses ONG qui travaillent dans le domaine du patrimoine naturel et culturel. Entre autres, les suivantes ont travaillé dans le passé avec le Centre du patrimoine mondial :

- Europa Nostra, Fédération paneuropéenne pour le patrimoine (La Haye, Pays-Bas) ;
- Europarc (Grafenau, Allemagne) ;
- Organisation des cités du patrimoine mondial (OWHC) (Québec, Canada) et ses groupes régionaux (région Europe : Europe du nord-ouest, Europe centrale et orientale, Europe méridionale et méditerranéenne et Euro-Asie).

2.6. Formation et éducation au patrimoine mondial

2.6.1 Formation

La stratégie mondiale de formation pour le patrimoine culturel et naturel mondial a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 25^e session tenue à Budapest (Hongrie). Son objectif primordial est de soutenir le renforcement de capacité professionnelle dans le domaine de l'administration et de la gestion ainsi que la formation aux compétences scientifiques, techniques et traditionnelles pour la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial, assurant ainsi une meilleure mise en œuvre de la Convention.

Dans le passé, l'assistance à la formation dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial était fournie aux États parties d'Europe centrale et orientale pour des activités générales de formation nationale et régionale. La stratégie de formation mondiale encourage à une utilisation plus proactive du Fonds du patrimoine mondial et assure que les activités de formation soient réalisées dans le cadre des résultats du rapport périodique et de la stratégie mondiale.

Les organisations consultatives ont étroitement coopéré à la définition des objectifs de la stratégie de formation et ont mis au point de nombreux matériels de formation et des publications sur la gestion et la formation pour soutenir la mise en œuvre de la Convention.

Les problèmes de gestion et de conservation du patrimoine mondial sont inclus dans les programmes de formation internationale et subrégionale de l'ICCROM, notamment en Méditerranée et dans la région du nord-est de l'Europe. Dans le cadre du programme ITUC de l'ICCROM (programme intégré de conservation territoriale et urbaine) lancé en 1995, un certain nombre d'activités de formation et de séminaires ont été organisés dans les États baltes, pour augmenter la sensibilisation à la nécessité d'approches intégrées de la conservation territoriale et urbaine chez les autorités clés et les décideurs, et pour augmenter la capacité des gestionnaires et des professionnels à intégrer le souci de la conservation du patrimoine dans le flux général des prises de décisions en matière de développement. L'ICCROM a aussi fourni à 10 professionnels d'Azerbaïdjan un cours de formation à la gestion des sites du patrimoine, entités urbaines et sites archéologiques, qui s'est tenu à Rome

en juin 2004, ainsi qu'un cours d'information sur la *Convention du patrimoine mondial* pour les experts et administrateurs italiens en mars 2002.

En Europe de l'Est, la coopération s'est concentrée sur les réunions de gestionnaires de sites du patrimoine naturel pour encourager le renforcement de capacité, y compris pour des propositions d'inscription potentielles – les séminaires en Fédération de Russie et pour les gestionnaires de sites russes ont été financés par l'Agence allemande de protection de la nature. Dans certains cas, des séminaires régionaux et des ateliers de formation ont été financés et organisés par d'autres agences, tels l'atelier Europarc sur le patrimoine mondial naturel en Pologne en 2001 pour des gestionnaires (potentiels) de sites du patrimoine mondial en Europe centrale et orientale, financé par le programme PHARE. À Sopron (Hongrie), une réunion sur la planification de la gestion de sites destinée aux gestionnaires de sites de 9 pays d'Europe du nord-est, du centre et du sud-est a été organisée en 2003 conjointement par l'Autriche et la Hongrie.

2.6.2 Éducation

Chaires UNESCO

De nombreuses chaires UNESCO ont été établies dans les domaines du patrimoine culturel et naturel dans la région Europe, concernant entre autres, les études du patrimoine, le patrimoine mondial et la biodiversité²⁰.

Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes

Au cours des années passées, un certain nombre de pays d'Europe ont participé activement au projet UNESCO Patrimoine mondial entre les mains des jeunes, lancé en 1994, et ont soutenu cette action par le financement de réunions²¹.

En juin 1995, le premier forum international de la jeunesse sur le patrimoine mondial s'est tenu à Bergen (Norvège) ; il a été suivi par des réunions régionales et internationales dans de nombreuses parties du monde. En Europe, des forums de la jeunesse pour le patrimoine mondial ont eu lieu à Dubrovnik (Croatie) en 1996 ; à Karlskrona (Suède) en 2001 ; à Novgorod (Fédération de Russie) en 2002 ; à Bratislava (Slovaquie) en 2002 ; à Veliky Novgorod (Fédération de Russie) en 2002 ; à Rhodes (Grèce) en 2003 et à Newcastle (Royaume-Uni) en avril 2005. L'objectif essentiel du projet est de mobiliser les jeunes pour contribuer à la préservation du patrimoine mondial en favorisant l'apprentissage interculturel et les échanges par le rapprochement des étudiants et des enseignants. Un kit de ressources éducatives pour les enseignants intitulé Patrimoine mondial entre les mains des jeunes a été publié pour la première fois en anglais et en français en 1998, suivi d'une seconde édition en 2002.

Un certain nombre d'ateliers et de conférences internationales sur l'éducation au patrimoine mondial se sont également tenus en Europe, savoir à Chartres (France) en février 1999, Helsinki (Finlande) en décembre 2001, Trévise/Venise (Italie) en novembre 2002 et Pont du Gard (France) en mars 2005.

Le projet Patrimoine mondial entre les mains des jeunes a été très bien reçu en Europe et plusieurs États parties ont depuis le début de ce projet participé activement à son

²⁰ (http://portal.unesco.org/education/en/ev.php-URL_ID=1324&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html).

²¹ Le projet est coordonné par le Centre du patrimoine mondial UNESCO et l'Unité de coordination du réseau du système des écoles associées (ASPnet) et financé par l'Agence norvégienne pour la coopération au développement (NORAD), avec antérieurement un soutien de la Fondation Rhône Poulenc, France.

développement, aux forums de la jeunesse et au kit de formation pour les enseignants, lequel a été traduit en douze langues européennes ; cinq autres traductions sont en cours.

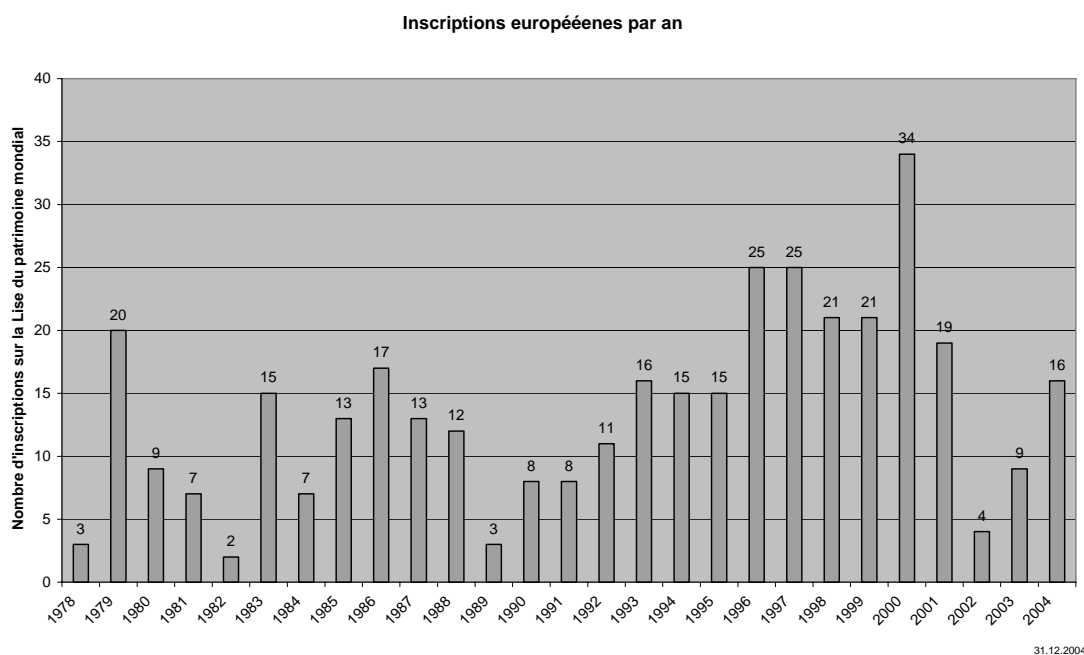
2.7. Conclusions

L'information et l'analyse apportées par ce chapitre illustrent la participation significative des États parties d'Europe à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Presque tous les pays d'Europe sont États parties à la *Conventions* à l'exception du Lichtenstein, et ont participé activement aux travaux du Comité du patrimoine mondial. En Europe de l'Est, seules la Bulgarie et la Pologne ont été membres du Comité du patrimoine mondial dans les premières années, entre 1976 et 1984. Toutefois, plusieurs pays de la région Europe occidentale et Europe méditerranéenne ont effectué plusieurs mandats au sein du Comité du patrimoine mondial. Après le changement de la situation politique en Europe dans les années 1990, les pays d'Europe centrale et orientale et les pays baltes ont participé de manière accrue à la *Convention du patrimoine mondial* et aux travaux du Comité.

Les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ont été soumises par les États parties d'Europe à partir de 1978, avec trois biens, et 20 biens l'année suivante. Le nombre total de biens inscrits en Europe est de 368 dont 329 seulement sont du patrimoine culturel, 31 du patrimoine naturel et 8 du patrimoine mixte culturel et naturel.

Le nombre de proposition d'inscription soumises a beaucoup augmenté entre 1993 et 2000, après quoi le rythme s'est un peu ralenti.

Figure 13 : Nombre d'inscriptions de sites européens par année



Bien que les biens de la région Europe occidentale et Europe méditerranéenne soient très bien représentés sur la Liste du patrimoine mondial, un grand nombre d'États parties d'Europe centrale et orientale, des États baltes et d'Europe du Sud-est n'en ont aucun, ou trois au maximum. En termes de types de patrimoine, les centres historiques, les monuments religieux et les ensembles architecturaux sont prédominants. Depuis quelques années cependant, le potentiel des catégories sous-représentées telles que le patrimoine industriel, les paysages culturels et l'architecture moderne est mieux reconnu. Une participation active aux réunions

internationales pour résoudre le problème de la sous-représentation du patrimoine naturel en Europe a augmenté la sensibilisation des autorités nationales au potentiel du patrimoine alpin, des forêts et des sites géologiques ou fossiles.

Dans le contexte de la stratégie mondiale, une série de réunions d'harmonisation des listes indicatives se sont concentrées sur des zones prioritaires telles que la région balte, l'Ukraine et ses pays voisins et la région du Caucase. Les recommandations de ces réunions n'ont pas encore été complètement mises en œuvre et il reste à réviser un certain nombre de listes indicatives.

Le projet exemplaire lancé par les pays nordiques en 1995 dans le cadre des réunions du Conseil des ministres nordique témoigne d'un progrès remarquable dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale. C'était la première tentative active d'harmonisation régionale des listes indicatives et le résultat a été un rapport publié en 1996. À la suite de cette étude, les pays nordiques ont identifié le patrimoine appartenant à des catégories sous-représentées telles que les paysages culturels et le patrimoine naturel, et ont sélectionné pour leurs listes indicatives les exemples les plus remarquables dans leur région. Au cours des années, des propositions d'inscription ont été soumises avec succès en fonction de cette étude. Cette coopération sous-régionale est unique et devrait être adoptée par d'autres régions.

En Europe occidentale et méditerranéenne, l'harmonisation des listes indicatives est en retard. Une approche systématique fondée sur les études les plus récentes et sur l'information scientifique n'a pas été adoptée en raison du grand nombre de sites figurant sur certaines de ces listes.

Des activités de suivi systématique ont été effectuées en Europe, notamment en Norvège, Suède et Royaume-Uni. Elles ont servi de base pour les discussions sur le processus général de suivi. Les rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ont énormément augmenté, avec des problèmes allant des pressions de développement aux désastres naturels, à la détérioration de sites culturels et à l'absence d'une gestion appropriée. Les trois sites actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont menacés en partie par des pressions de développement ou par l'absence de mécanismes appropriés de gestion et de protection. Cinq sites ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril en Europe du Sud-est, en raison de conflits armés et de problèmes de gestion post-conflituels. Un seul de ces sites reste aujourd'hui inscrit sur la Liste. Ce succès dans la lutte contre les menaces est le résultat de l'engagement déterminé des États parties envers la *Convention* et d'une coopération internationale bien ciblée.

Si un certain nombre d'États parties, situés principalement dans les États baltes, en Europe centrale et Orientale et en Europe du Sud-est, se sont vu accorder une assistance internationale par le Fonds du patrimoine mondial, on constate un déséquilibre visible dans la concentration des financements fournis à certains États parties. L'assistance du Fonds du patrimoine mondial²² est liée en particulier aux programmes de conservation et aux initiatives concentrées de sauvegarde, et une très grande diversité d'activités de soutien au patrimoine mondial reçoit un financement par le Fonds du patrimoine mondial, les bureaux locaux de l'UNESCO, les accords bilatéraux et les dispositions de fonds en dépôt. De plus, le chapitre sur les réseaux du patrimoine européen et la coopération européenne montre que des activités et des programmes divers sont à la disposition des pays d'Europe. Une approche systématique du financement dans le cadre de ces programmes n'est pas visible, en dépit de la résolution du

²² Une évaluation de l'assistance internationale est actuellement en cours et sera présentée dans le document WHC-05/29 COM/14B.

Parlement européen sur le patrimoine mondial présentée au Comité du patrimoine mondial en 2001. Cette fragmentation du financement demande à être résolue.

Un certain nombre de cours de formation internationaux se sont concentrés sur des questions spécifiques de patrimoine naturel et culturel tels que le patrimoine en bois, la gestion du patrimoine culturel et le programme intégré de conservation territoriale et urbaine de l'ICCROM (ITUC). Les activités de formation au patrimoine mondial naturel ont aussi été organisées en coopération avec d'autres institutions et organisations telles que EUROPARC et WCPA.

3. APPLICATION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL PAR LES ÉTATS PARTIES D'EUROPE

Ce chapitre présente une analyse des informations contenues dans les rapports périodiques soumis par les États parties européens. Il s'appuie également sur les rapports de synthèse sous-régionaux établis par des experts internationaux pour l'Europe de l'Ouest, la région méditerranéenne, la région nordique et la région balte, l'Europe centrale, l'Europe du Sud-est et l'Europe de l'Est, ainsi que sur les rapports des différents États parties. Il fait des comparaisons à l'échelle régionale et sous-régionale. Il propose une analyse et des informations complémentaires sous forme d'observations, suivies d'éléments pour un futur plan d'action s'il y a lieu. La majorité des propositions pour le futur plan d'action devra être prise en compte après la conclusion de la section II de l'exercice de rapport périodique, en 2006.

3.1 Introduction et méthodologie d'analyse

Les 48 États parties européens ont soumis leur rapport périodique section I sur support papier. La plupart les ont également fournis en ligne grâce à l'*outil/questionnaire*, à l'exception de quelques-uns qui ont eu besoin d'une aide supplémentaire du Centre du patrimoine mondial pour établir la version électronique. L'analyse des données de la section I des rapports a été effectuée à l'aide de l'*outil électronique d'analyse et d'évaluation statistique*. Les chiffres et les graphiques du présent rapport ont également été produits en majorité avec cet outil d'évaluation statistique.

L'intégration du patrimoine culturel et du patrimoine naturel dans un seul et unique rapport périodique est concluante, même si de nombreux pays ont rencontré des difficultés à cause du manque de coopération institutionnelle et de partage des informations. Dans certains cas, cela se traduit par un manque d'informations, notamment pour les éléments du questionnaire relatifs au patrimoine naturel.

La raison de l'absence de certaines données dans presque tous les rapports périodiques européens doit être considérée à la lumière des spécificités des sous-régions. Des différences de compréhension de la terminologie du patrimoine mondial et en particulier des termes relatifs au suivi, expliquent l'hétérogénéité des réponses. Par ailleurs, des modifications des systèmes administratifs et législatifs, ainsi que la réorganisation des responsabilités au sein des ministères et des administrations, ont entraîné une perte de mémoire institutionnelle.

Sachant que la préservation du patrimoine est une tradition ancienne et permanente en Europe de l'Ouest, la compréhension du patrimoine et de sa conservation a évolué considérablement ces vingt dernières années à la faveur du développement des connaissances et des (meilleures) pratiques. L'Europe de l'Est, qui a connu de profondes mutations résultant des événements et des pressions politiques, a dû s'adapter à de nouvelles données politiques. La tradition du patrimoine et la mémoire du patrimoine jouent un rôle vital dans le contexte européen de mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* qui est réellement un processus dynamique. L'exercice de rapport périodique en Europe met en lumière quelques-unes de ces questions.

3.2. Organisations responsables de la préparation de la section I du rapport périodique

Réponses des États parties

Dans les États parties européens, la plupart des rapports ont été préparés par les ministères de la Culture et les services compétents de ces ministères. Il n'y a que très peu de cas où ils ont été préparés avec les services responsables du patrimoine naturel. Si les institutions chargées du patrimoine naturel et des organisations spécialisées ont été consultées au niveau national et/ou régional, la majorité des rapports périodiques des États parties portent principalement sur les questions de patrimoine culturel.

3.3. Identification des biens culturels et naturels

Mentionnés aux articles 3, 4 et 11 de la *Convention*, les inventaires du patrimoine naturel et culturel d'importance nationale sont la base pour identifier les sites potentiels du patrimoine mondial. Les trois points suivants clarifient à quel niveau et dans quelle mesure les inventaires nationaux et les Listes indicatives sont utilisés comme outil de planification pour les propositions d'inscription au patrimoine mondial.

3.3.1 Inventaires nationaux*Réponses des États parties*

Des inventaires du patrimoine culturel et naturel ont été établis dans tous les États parties d'Europe, mais les niveaux auxquels ils l'ont été varient d'une sous-région à l'autre. Si la responsabilité globale de ce processus revient aux autorités nationales, une contribution régionale et locale a été mentionnée dans la plupart des cas.

Des inventaires du patrimoine naturel existent dans la majorité des pays et mention spéciale a été faite des aires protégées répertoriées par le programme européen Natura 2000, en particulier en Europe de l'Ouest et dans les pays nordiques.

Le tableau 17 ci-dessous montre que presque tous les États parties des sous-régions ont utilisé ces inventaires pour sélectionner des sites du patrimoine mondial.

Tableau 17 : Inventaires utilisés pour sélectionner les sites du patrimoine mondial

QUESTION	Région nordique et balte	Europe de l'Ouest	Région méditerranéenne	Europe du Centre et du Sud-Est	Europe de l'Est
Existence d'inventaires des biens culturels et naturels	100,00 %	90,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Utilisés comme base pour sélectionner des sites du patrimoine mondial	87,50 %	66,67 %	90,91 %	100,00 %	100,00 %

Observations

Dans certains pays d'Europe de l'Est et dans les États baltes, les inventaires du patrimoine culturel et naturel s'appuient sur des listes de monuments culturels établies à l'ère soviétique. Bien que ces listes aient été en partie révisées, certains États parties d'Europe de l'Est, les États baltes et des pays d'Europe du Sud-est signalent que les inventaires sont incomplets et qu'ils doivent être révisés en tenant compte des recherches récentes et de la diversité du patrimoine.

Éléments pour un plan d'action

- Encourager une diffusion plus large des études de l'ICOMOS et de l'UICN et des

résultats de l'analyse des « lacunes » ;

- Favoriser la participation aux réunions internationales et nationales sur l'identification du patrimoine naturel et culturel.

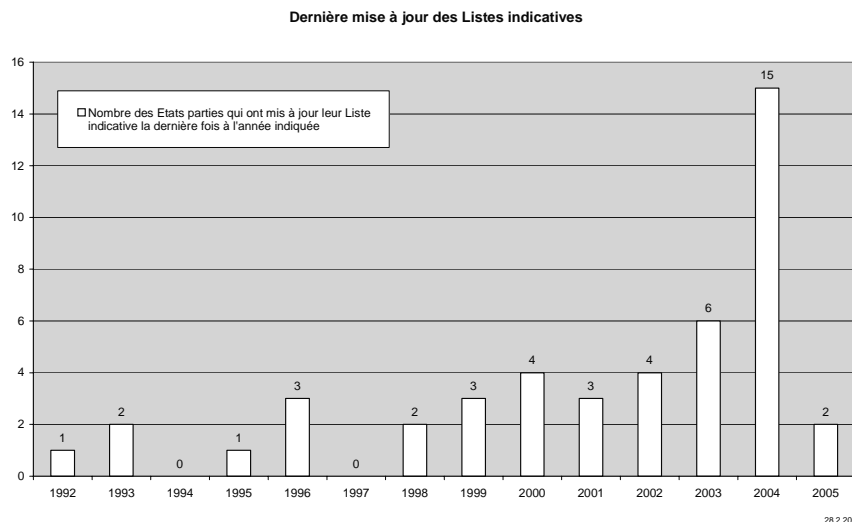
3.3.2 Listes indicatives

Conformément aux décisions du Comité à sa 24^e session (Cairns, décembre 2000) et de la douzième Assemblée générale des États parties (siège de l'UNESCO, 1999), les Listes indicatives doivent être utilisées comme outil de planification afin de réduire les déséquilibres de la Liste du patrimoine mondial.

Réponses des États parties

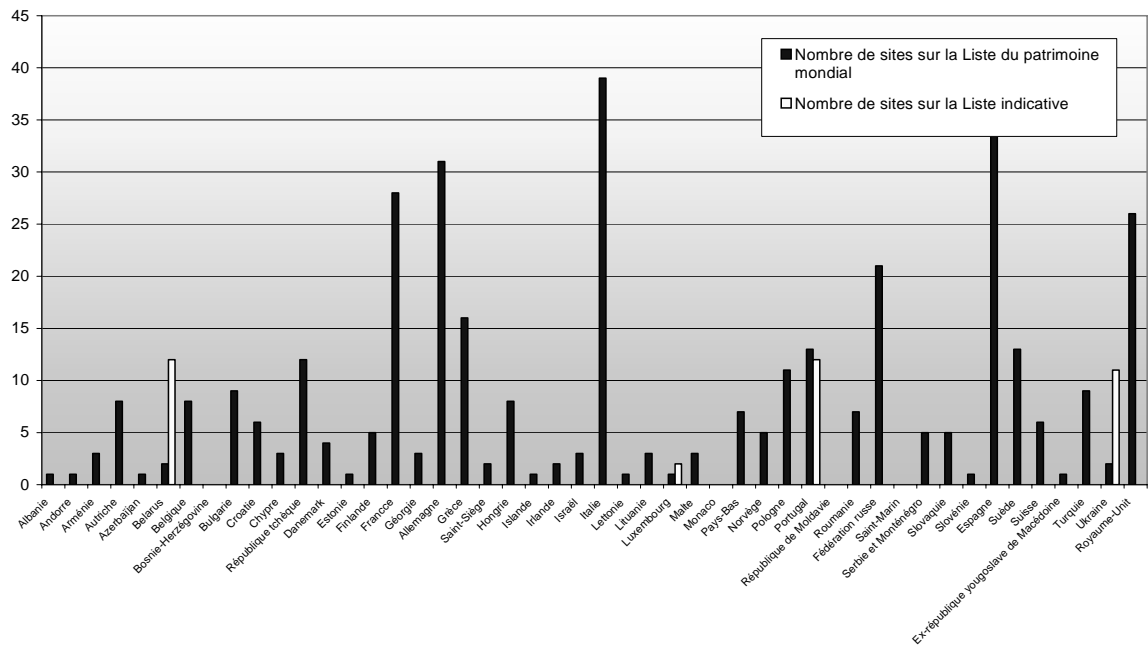
Sur les 48 États parties d'Europe, seuls deux n'ont pas présenté de Liste indicative : Monaco et le Saint-Siège. La majorité des Listes indicatives ont été révisées ces dernières années à la suite des décisions des 24^e et 25^e sessions du Comité du patrimoine mondial qui demandaient aux États parties d'établir des Listes indicatives de leur patrimoine culturel et naturel avant de le proposer pour inscription. Beaucoup de Listes indicatives ont été révisées entre 2002 et 2004 conformément aux *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Figure 14 : Nombre d'États parties européens qui ont soumis des Listes indicatives actualisées depuis 1992



Plusieurs Listes indicatives soumises début 2004 comportaient un ajout concernant la proposition d'inscription de l'Arc géodétique de Struve, soumise conjointement par dix États parties européens avant le 1^{er} février 2004.

Toutes les Listes indicatives sont établies par les services responsables du patrimoine culturel et naturel. Dans plusieurs États parties, les propositions d'inscription de sites sur les Listes indicatives reposent sur un processus consultatif auxquels sont associés les autorités régionales et locales, des groupes et institutions spécialisés et le public. Cette plus grande participation des autorités régionales et locales, ainsi que des Comités ICOMOS nationaux, est mentionnée dans la plupart des rapports. Le nombre de biens inclus sur les Listes indicatives reste très variable, mais on constate une augmentation du nombre de sites naturels et de paysages culturels inscrits.

Figure 15 : Nombre de sites sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste indicative, par État partie européen

28.2.2005

Observations

Les Listes indicatives ont été établies au niveau national dans la majorité des pays d'Europe ; toutefois, on constate la participation croissante d'institutions et de collectivités régionales et locales dans la plupart des États parties. Une importance plus grande est en outre attachée aux Listes indicatives en tant qu'outil de planification aux niveaux national et régional. Pourtant, compte tenu du nombre élevé de sites inscrits sur certaines Listes indicatives, la correction du déséquilibre de la Liste du patrimoine mondial n'est pas réaliste. Très souvent, les Listes indicatives n'ont pas été établies sur la base d'une révision systématique et d'inventaires rigoureux, mais sont cumulatives, des révisions ponctuelles ayant été effectuées en vue de nouvelles propositions d'inscription, et sont en partie dépassées.

Des réunions pour l'harmonisation des Listes indicatives ont été organisées dans les pays baltes, les pays nordiques et la région du Caucase, en mettant l'accent sur l'identification des types de patrimoine reflétant la diversité des sous-régions et sur le patrimoine actuellement sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial.

Certains États parties d'Europe de l'Est ont fait remarquer que l'accès aux informations sur le patrimoine culturel et naturel est souvent limité et que la documentation est incomplète et aurait besoin d'être sérieusement revue et complétée.

Éléments pour un plan d'action

- Fournir une expertise internationale pour aider les États parties à définir pour chaque sous-région des politiques relatives aux procédures de révision, de mise à jour et d'harmonisation des Listes indicatives en tenant compte de la diversité du patrimoine ;
- Encourager les États parties à mettre en œuvre les recommandations des réunions d'harmonisation des Listes indicatives, l'analyse des « lacunes » effectuée par l'ICOMOS et l'UICN, ainsi que les exemples de meilleures pratiques d'établissement des Listes indicatives ;
- Encourager une plus grande coopération régionale pour l'harmonisation des Listes indicatives et la coopération sur des thèmes communs.

3.3.3. Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Les États parties ont donné la liste des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial et leur statut actuel. Des détails sur la façon dont les propositions d'inscription ont été préparées, les motivations, les obstacles et difficultés rencontrés, ainsi que les bénéfices perceptibles ont également été fournis.

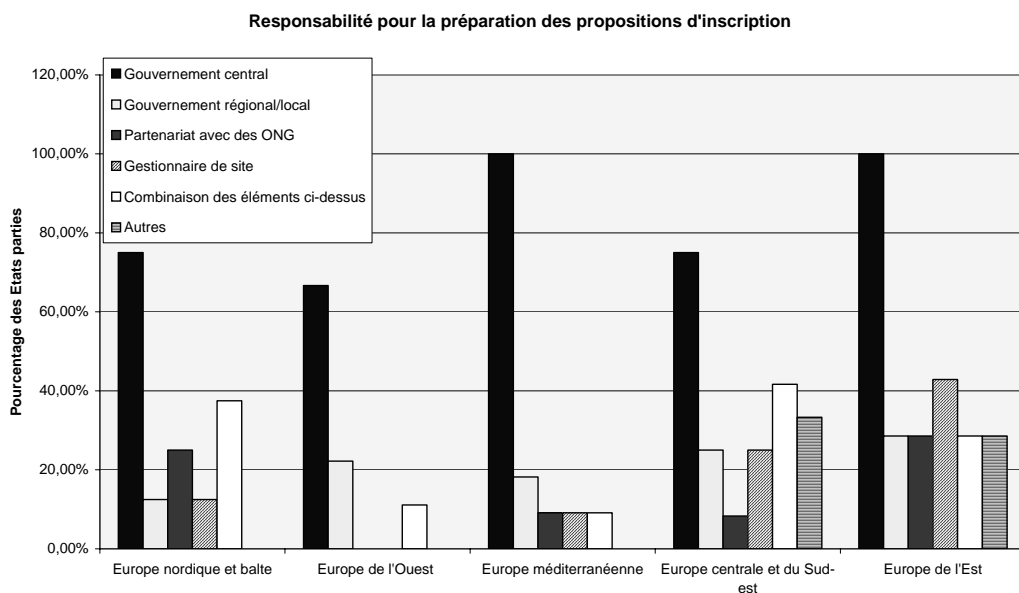
Réponses des États parties

Les différences entre les réponses montrent que tous les États parties n'ont pas compris le type d'information qui était demandé. L'énumération des biens et de leur statut d'inscription comprend des biens qui sont sur les Listes indicatives mais n'ont pas été proposés pour inscription. En outre, les informations concernant le statut de certaines propositions d'inscription sont incorrectes, par exemple des propositions non recommandées par le Bureau ou non inscrites par le Comité sont indiquées comme ayant été « retirées », etc. Cette incohérence des informations peut être expliquée par le manque d'informations disponibles dans certains États parties à cause, notamment, de changements de responsabilités des autorités et institutions nationales, et de pertes de documentation. Mais le manque de compréhension de la terminologie et les différences linguistiques sont une cause fréquente de disparité des réponses fournies.

Seuls trois États parties n'ont pas de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : Monaco, la République de Moldavie et Saint-Marin.

Le pouvoir de soumettre les propositions d'inscription appartient aux gouvernements centraux. La responsabilité de la préparation des propositions d'inscription est partagée entre les gouvernements régionaux et locaux, les institutions spécialisées et les experts. La participation presque égale des collectivités régionales/locales, organisations et gestionnaires de sites dans la préparation de la documentation est très visible dans la sous-région de l'Europe de l'Est, tandis que la responsabilité des gestionnaires de sites est très faible dans la plupart des autres sous-régions.

Figure 16 : Responsabilité de la préparation des propositions d'inscription



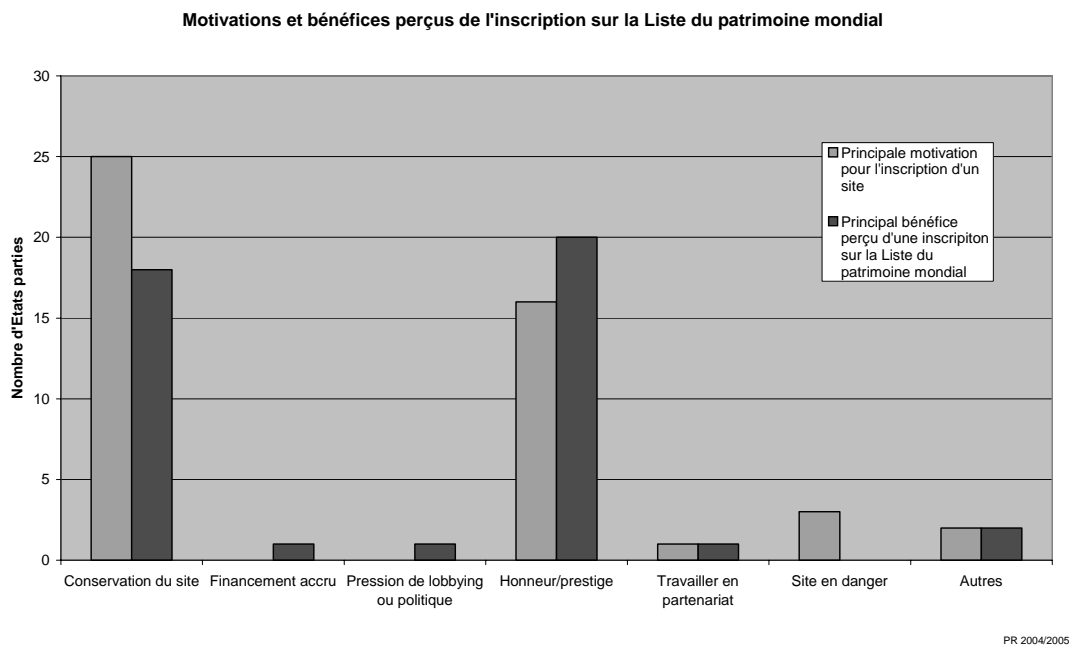
PR 2004/2005

La majorité des États parties européens indiquent que les dossiers de proposition d'inscription sont généralement préparés par le gouvernement central et les collectivités locales, avec une

contribution plus ou moins importante des gestionnaires de sites. La participation des populations et collectivités locales dès les premiers stades de préparation des propositions est de plus en plus souvent mentionnée en Europe de l'Ouest et dans la région nordique.

En analysant les réponses relatives aux motivations pour les propositions d'inscription de sites et les bénéfices perceptibles, les États parties européens ne considèrent pas l'augmentation du financement comme une motivation première pour proposer l'inscription d'un bien et les fonds ne sont pas considérés comme le bénéfice principal. Environ 50 % des États parties considèrent l'amélioration de la conservation comme la motivation principale des propositions d'inscription ; un nombre important d'États parties ont répondu que l'honneur et le prestige étaient la motivation principale.

Figure 17 : Motivations pour les propositions d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial et bénéfices perceptibles de l'inscription



Certains États parties d'Europe centrale et d'Europe du Sud-est indiquent que le fait qu'un site soit menacé peut être une motivation pour lancer le processus de proposition d'inscription. Dans d'autres régions, cette motivation est peu pertinente en raison de l'existence de dispositions juridiques et de mécanismes de protection bien établis.

Les principaux obstacles et difficultés rencontrés pendant le processus de proposition d'inscription sont le manque de personnel, le manque de fonds et les pressions du développement. Plusieurs États parties d'Europe de l'Est et d'Europe du Sud-est indiquent que le manque de documentation disponible, ainsi que les difficultés pour accéder aux informations, ont été un obstacle pour préparer les propositions d'inscription. Parmi les autres aspects évoqués dans les rapports figurent les complications de plus en plus grandes rencontrées pour déterminer les limites et les zones tampons des biens, difficultés qui résultent des pressions croissantes du développement urbain et, pour les sites naturels, les menaces potentielles de l'exploitation minière et autres industries d'extraction.

Observations

Grâce à une meilleure connaissance de la *Convention du patrimoine mondial* dans tous les États parties, l'attention du public a été considérablement focalisée sur l'importance des

propositions d'inscription. L'intérêt politique et les perspectives économiques associées à l'inscription au patrimoine mondial ont accru les pressions sur les gouvernements centraux pour qu'ils soumettent de nouvelles propositions. Mais il est évident qu'il y a un fossé considérable entre connaître l'importance internationale de la *Convention du patrimoine mondial* et comprendre les recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial aux niveaux régional et local.

La nécessité d'une meilleure intégration des préoccupations de conservation du patrimoine culturel et naturel aux niveaux régional et local continue de se faire sentir. Les pressions en faveur des propositions d'inscription sont immenses et des améliorations au niveau de la gestion des informations, du soutien institutionnel et de l'assistance sont particulièrement nécessaires dans certains États parties d'Europe de l'Est et d'Europe du Sud-Est.

Les différences de responsabilités sont dues aux différentes structures de gestion qui existent en Europe.

Éléments pour un plan d'action

- Renforcer la compréhension des notions de *valeur universelle exceptionnelle*, d'authenticité et d'intégrité ;
- Encourager les États parties à respecter les décisions du Comité du patrimoine mondial concernant l'équilibre de la Liste du patrimoine mondial et donc donner la priorité aux propositions d'inscription de catégories de biens contribuant à une représentation équilibrée de la diversité du patrimoine culturel et naturel de la région ;
- Aider en particulier les États parties d'Europe dont le patrimoine culturel et naturel de *valeur universelle exceptionnelle* potentielle est sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial ;
- Encourager tous les États parties à envisager de créer des liens au niveau national et international entre les biens culturels d'une catégorie donnée inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en préparant des accords transfrontaliers/transnationaux ;
- Encourager le renforcement des systèmes de gestion avant l'inscription ;
- Diffuser comme modèles les propositions d'inscription illustrant les meilleures pratiques et aider à la documentation et à la collecte d'informations pour une meilleure préparation des propositions d'inscription.

3.4. Protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

3.4.1 Élaboration d'une politique générale

Les États parties d'Europe ont fourni des informations sur les mesures et politiques adoptées pour intégrer la conservation et la protection dans les programmes de planification généraux.

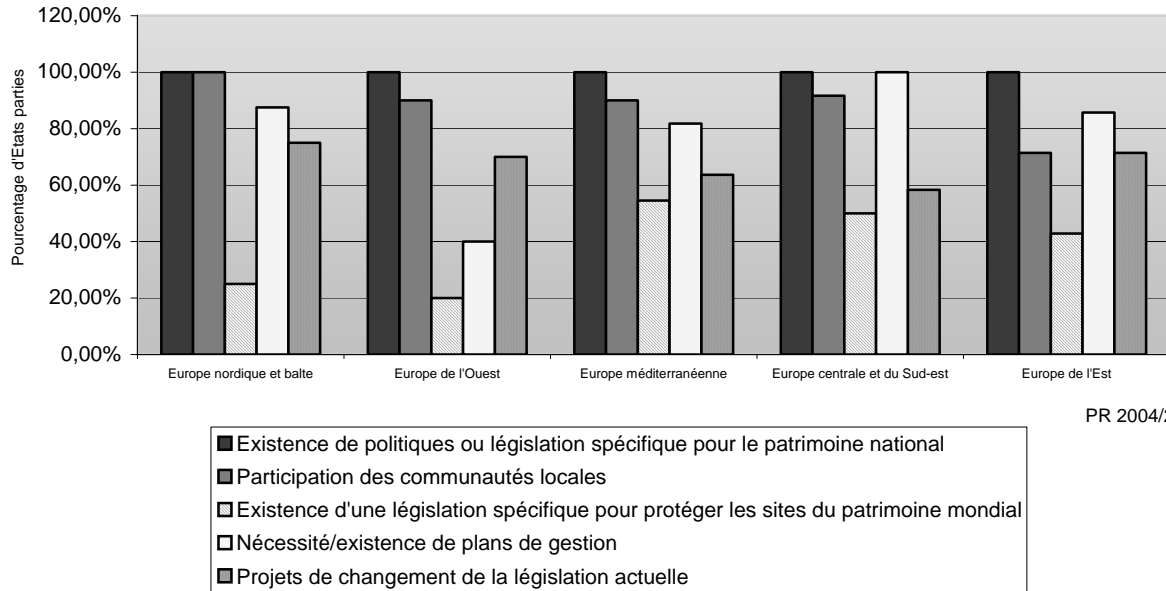
Réponses des États parties

Tous les États parties d'Europe ont des législations et des règlements pour la protection du patrimoine culturel et des législations distinctes pour la conservation du patrimoine naturel. La majorité d'entre eux ont des règlements régionaux et locaux, tandis que seuls quelques-uns ont une législation de planification spécifique pour le patrimoine mondial. Des stratégies nationales sont dans certains cas élaborées pour améliorer la conservation du patrimoine naturel.

La figure 18 montre que seul un très petit nombre d'États parties d'Europe a une législation de planification spécifique pour le patrimoine mondial, mais il est fait mention de législations et réglementations particulières pour le patrimoine mondial par l'Allemagne, Israël, la Lettonie, la Lituanie et la Suisse. Plusieurs pays ont créé des administrations spéciales responsables du patrimoine mondial.

Figure 18 : Existence de législations et de politiques générales dans les sous-régions européennes

Politique générale et législation pour le patrimoine culturel et naturel



L'exigence de plans de gestion pour les sites du patrimoine mondial est devenue une préoccupation majeure du Comité du patrimoine mondial. L'importance des plans de gestion transparaît dans les pourcentages indiqués dans la figure 18 ci-dessus, où l'on constate que les pays d'Europe centrale et du Sud-est, ainsi que les pays d'Europe de l'Est ont à 100 % des plans de gestion. Au Royaume-Uni par exemple, des plans de gestion ont été élaborés pour la plupart des sites et plusieurs autres sont en cours de préparation, alors qu'en Allemagne les plans de gestion ne sont pas exigés.

Il est intéressant de noter que des modifications de la législation et des règlements sont prévues dans toutes les sous-régions, sachant toutefois que toutes ne sont pas destinées à soutenir la conservation. Un nouveau système de protection du patrimoine est prévu au Royaume-Uni, avec des projets pilotes en cours d'exécution, en prévision de modifications législatives pour l'exercice biennal 2006/2007.

Le chapitre 2 mentionne que le taux de ratification des autres conventions internationales par les États parties européens est très élevé. Le tableau 7 montre que la Convention sur la biodiversité (1992) et la Convention de Ramsar (1971) ont presque autant d'États parties que la *Convention du patrimoine mondial*. Le niveau d'intégration des exigences des conventions internationales est très différent d'un État partie à l'autre, bien que les mesures demandées par les conventions soient intégrées dans les lois nationales, mises en œuvre à travers des actions gouvernementales ou prises en compte dans la planification de la politique.

Observations

Les informations détaillées fournies par certains États parties sur les dispositions législatives et l'élaboration de la politique montrent que la protection des biens du patrimoine mondial et l'importance qui lui est accordée ont guidé la planification de la préservation et l'élaboration des politiques en général. La compréhension et l'expérience de la préservation et de la protection du patrimoine ont considérablement progressé ces 30 dernières années. En conséquence de quoi certains États parties européens apportent des modifications à leur législation et adoptent de nouvelles politiques de gestion pour intégrer spécifiquement les préoccupations relatives au patrimoine mondial.

La nécessité d'une aide pour établir des mécanismes/plans de gestion adéquats est mentionnée par plusieurs États parties. Bien que des mécanismes de gestion soient de plus en plus souvent mis en place, rien ne garantit qu'ils permettent une préservation suffisante en termes de statut de patrimoine mondial, en particulier compte tenu des nombreux problèmes de conservation et de préservation soulevés dans les rapports sur l'état de conservation des biens qui ont été présentés au Comité du patrimoine mondial ces dix dernières années. La section II des rapports périodiques apportera plus d'informations sur ce point.

Éléments pour un plan d'action

- Partager les expériences d'élaboration de politiques avec les autres États parties ;
- Renforcer la collaboration entre autorités nationales et collectivités régionales et entre administrations du patrimoine naturel et culturel ;
- Analyser les cadres de gestion dans le contexte sous-régional et l'assistance à fournir pour élaborer des modèles de systèmes de gestion.

3.4.2. Statut des services de protection, conservation et mise en valeur

Les États parties d'Europe ont fourni des informations sur les services qui ont été mis en place pour la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

Réponses des États parties

Dans tous les pays, les autorités nationales sont responsables de l'application de la législation. Dans la plupart des pays, il existe des services distincts pour le patrimoine culturel et le patrimoine naturel. En général, la structure organisationnelle et les niveaux de service sont plus élaborés pour le patrimoine culturel que pour le patrimoine naturel. Le partage des responsabilités entre les autorités nationales et régionales et les organismes spécialisés et locaux est fréquemment mentionné dans tous les rapports. L'intégration institutionnelle du patrimoine culturel et naturel est généralement réalisée par la coopération entre les autorités nationales plutôt que par des cadres législatifs. En Europe de l'Est, toutefois, l'intégration institutionnelle est très faible.

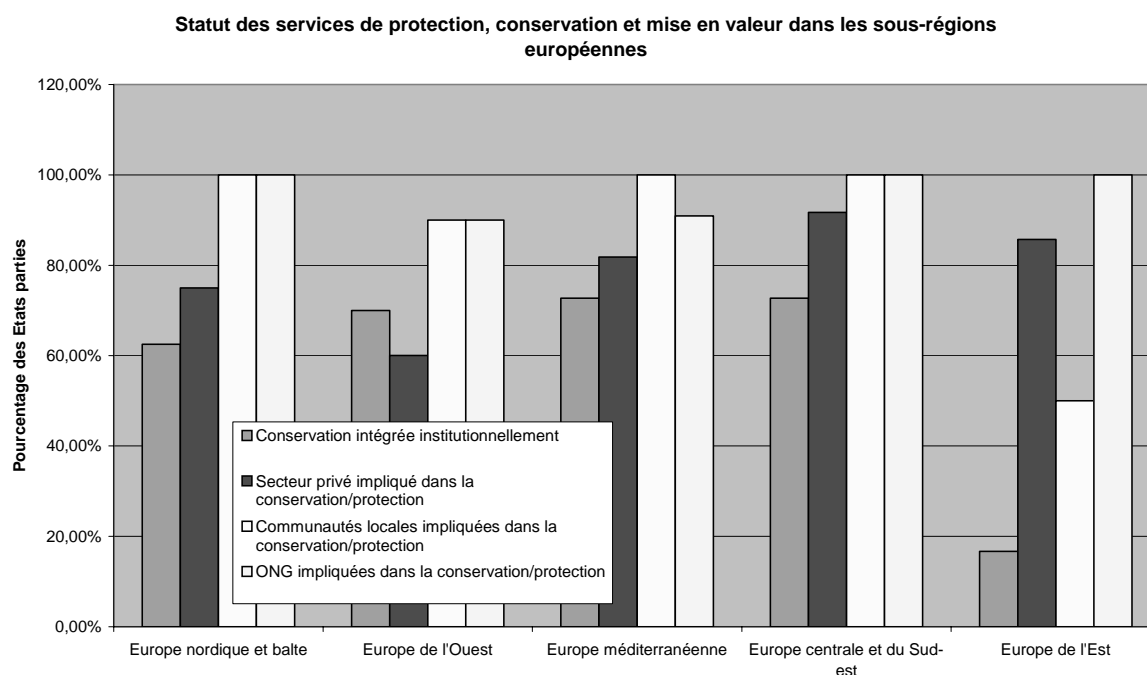
Il y a de légères variations dans le rôle du secteur privé d'une sous-région à l'autre. Si, en Europe de l'Ouest, le secteur privé participe à la conservation de patrimoine, parfois parce qu'il est propriétaire de sites du patrimoine, en Europe de l'Est, en Europe centrale et du Sud-est, le secteur privé est essentiellement un partenaire financier qui sponsorise et finance les efforts de conservation et de restauration.

Les populations locales sont très actives dans presque toutes les sous-régions, participant aux discussions, aux projets, aux consultations et aux auditions publiques. En Europe de l'Est, les populations locales sont plus souvent aidées par une participation volontaire au travail de conservation du patrimoine.

Le rôle important des ONG en Europe apparaît de façon évidente sur la figure 19. Un réseau de fondations, associations et organisations caritatives fournit activement de l'expertise et des fonds pour le patrimoine culturel et naturel, en particulier en Europe de l'Ouest, dans les pays nordiques et en Europe méditerranéenne. L'histoire et la tradition de la conservation du patrimoine trouvent leur origine dans certaines de ces associations qui furent créées au milieu du XIXe siècle et continuent aujourd'hui de jouer un rôle important et actif dans la conservation du patrimoine.

Le financement de la conservation du patrimoine par des loteries est mentionné par certains États parties, notamment l'Allemagne et le Royaume-Uni, et mettent en jeu des sommes considérables. Certaines de ces institutions et fondations s'occupent également de recueillir des fonds. On trouvera plus de détails dans les rapports sous-régionaux.

Figure 19 : Statut des services de protection, conservation et mise en valeur dans les sous-régions européennes



Les États parties sont de plus en plus nombreux à créer des organismes spécialement chargés du patrimoine mondial, parfois au sein des Commissions nationales ou des administrations nationales, pour coordonner la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et gérer les aspects naturels et culturels du patrimoine.

Observations

Aucune information sur les ressources humaines et financières n'est fournie, bien que le manque de personnel et de moyens financiers soit souvent mentionné.

La participation très active des ONG, comme des fondations et associations spécialisées dans les questions de conservation et de protection du patrimoine, relève en partie de la tradition en Europe de l'Ouest. Dans d'autres régions d'Europe, la participation croissante d'institutions privées et de fondations caritatives témoigne de la plus grande prise de conscience de l'importance de la préservation du patrimoine et constitue une réponse à l'insuffisance des ressources disponibles pour ces activités.

Dans l'ensemble, les ressources financières et humaines sont considérées comme insuffisantes dans de nombreux États parties, les pays d'Europe de l'Est mentionnant plus particulièrement la nécessité d'un renforcement des capacités institutionnelles.

Éléments pour un plan d'action

- Améliorer les dotations financières au patrimoine naturel et culturel par des fonds du secteur privé ;
- Adopter une approche systématique de la participation du public et des communautés locales à la gestion et à la préservation du patrimoine ;
- Développer le renforcement des capacités au niveau institutionnel, ainsi que par des cours spécifiques et la production par l'ICCROM et l'UICN de manuels de formation ;
- Promouvoir les meilleures pratiques par des partenariats et des accords de jumelage entre sites du patrimoine mondial.

3.4.3. Recherches scientifiques

Réponses des États parties

Les États parties européens donnent des informations sur divers documents, travaux de recherche et publications, études techniques et actes de conférences consacrés aux questions de patrimoine en général, pas nécessairement en rapport avec les problèmes spécifiques du patrimoine mondial.

De nombreuses études sur des biens spécifiques du patrimoine mondial et sur la typologie des sites ont été effectuées ces dernières années dans plusieurs États parties. A cet égard, il convient de mentionner que plusieurs projets de recherche et des méthodes d'étude mises au point aux niveaux bilatéral et international ont été très utiles pour les sites du patrimoine mondial et les problèmes les concernant.

La longue tradition de préservation du patrimoine est l'un des fondements de l'expertise scientifique et du savoir-faire professionnel dans plusieurs pays. De ce fait, de nombreuses études scientifiques, des méthodologies de conservation du patrimoine et des techniques de conservation et de restauration, ainsi que des stratégies de gestion des visiteurs et du tourisme, ont été élaborées. Se reporter aux rapports périodiques des États parties pour de plus amples informations sur la question des études et publications, bien que certaines de ces informations soient disponibles sur Internet.

La disparition de savoir-faire artisanaux traditionnels liés à la conservation du patrimoine est mentionnée et certains États parties d'Europe de l'Est et d'Europe du Sud-est évoquent la nécessité d'une diffusion plus large de ces études et de développer les possibilités pour les experts nationaux de participer à des travaux de recherche et des discussions au niveau international.

Observations

La plus grande partie de l'Europe a un long passé de recherche scientifique et quelques-unes des universités et institutions les plus anciennes se trouvent dans la région, d'où la profusion d'informations et d'études relatives au patrimoine. Dans les pays d'Europe de l'Est, il y a une grande richesse d'expertise scientifique et professionnelle qui, à cause des moyens financiers limités des institutions, n'a pas été développée et a peu d'influence au sein de la communauté

scientifique internationale. L'accès limité à la littérature scientifique internationale dans la région est également mentionné.

Éléments pour un plan d'action

- Développer les programmes sous-régionaux axés sur le renforcement des capacités pour les institutions menant des activités de gestion, de préservation et de conservation du patrimoine ;
- Développer le renforcement des capacités au niveau institutionnel grâce à des cours spécifiques et à des manuels de formation produits par l'ICCROM et l'UICN ;
- Promouvoir les meilleures pratiques par des partenariats et des accords de jumelage entre sites du patrimoine mondial ;
- Développer les mécanismes de renforcement des capacités et diffuser les informations ;
- Accroître les fonds affectés à des programmes ciblés de conservation du patrimoine dans les institutions et universités.

3.4.4 Mesures prises pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation

Les États parties ont fourni des informations sur les mesures financières qui ont été prises pour l'identification, la protection, la conservation, la préservation et la réhabilitation des sites culturels et naturels.

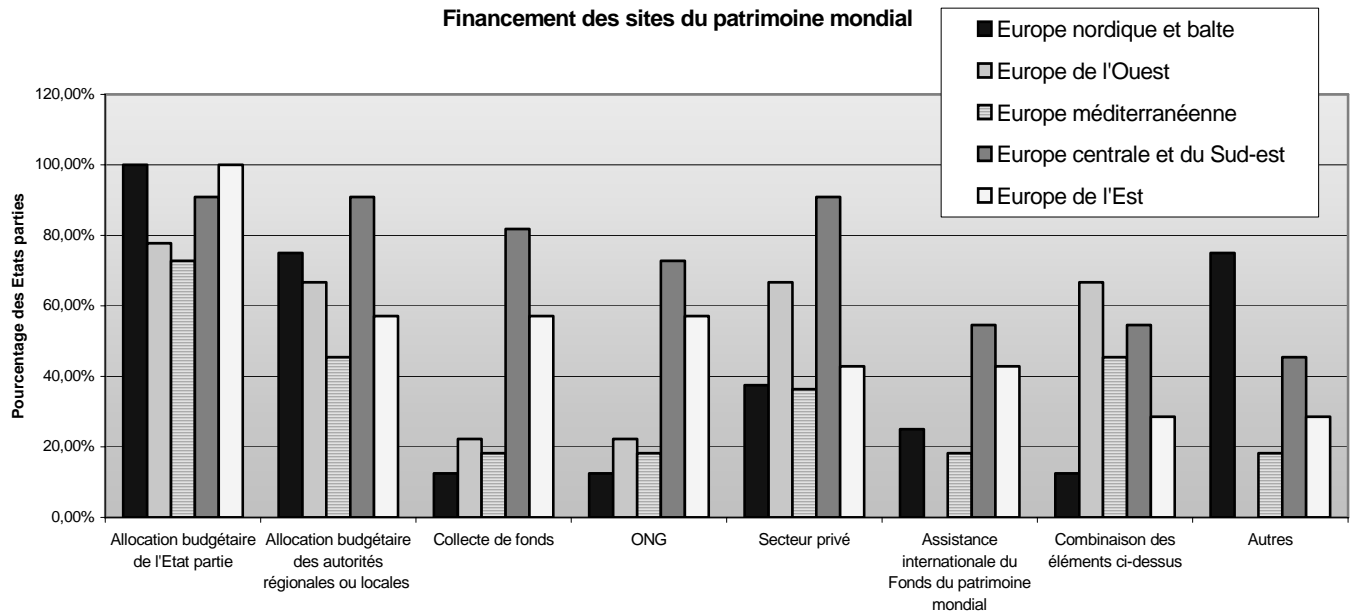
Réponses des États parties

Pour la grande majorité des États parties, la principale source de financement est le budget de l'État. Mais, à l'instar de la complexité des structures et des services de gestion, les sources de financement varient en fonction du type de patrimoine, de régime de propriété et des autres partenaires impliqués. Les interventions et le financement diffèrent considérablement selon qu'il s'agit de centres urbains, de monuments et édifices publics, de monuments religieux ou de propriétés privées et il est souvent fait mention de sources de financement multiples dans toutes les sous-régions. Le patrimoine naturel reçoit également des allocations budgétaires de l'État, ainsi que des fonds supplémentaires de fondations et de programmes de subventions. Plusieurs sites d'Europe de l'Ouest, des pays nordiques et des pays baltes, d'Europe centrale et de l'Est ont reçu des fonds de l'UE pour la préservation du patrimoine (voir également le chapitre 2.5.3).

Si, en Europe de l'Ouest et dans les pays nordiques, les fonds des collectivités régionales et locales sont considérés comme très importants et constituent même dans certains cas la principale source de financement, certains États parties d'Europe de l'Est et d'Europe méditerranéenne indiquent que les allocations des collectivités régionales et locales sont minimes.

En Europe centrale et en Europe du Sud-est, d'importantes contributions financières sont apportées par le secteur privé. Les différences énormes entre les niveaux d'allocations budgétaires et de fonds versés au patrimoine dans toutes les sous-régions sont particulièrement frappantes. Les États parties n'ont fourni que des informations partielles à ce sujet.

Figure 20 : Sources de financement du patrimoine mondial dans les sous-régions européennes



PR 2004/2005

Plusieurs États parties ont apporté leur aide à la création de fondations privées pour le patrimoine mondial, notamment l'Autriche, l'Allemagne, la Suisse, la Norvège et la Fédération de Russie.

En ce qui concerne les financements supplémentaires pour le patrimoine mondial, la Belgique, la France, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne, le Royaume-Uni et les autorités flamandes soutiennent des projets spécifiques du patrimoine mondial un peu partout dans le monde par le biais d'accords de coopération et de fonds-en-dépôt. Treize des 48 États parties ont fourni une aide financière directe au patrimoine mondial ou sous forme de contributions (spécifiques) au Fonds du patrimoine mondial. Des sites du patrimoine mondial ont bénéficié de ces aides dans le cadre de programmes de l'Union européenne.

Observations

Des informations fournies par les États parties, il ressort clairement que les allocations budgétaires des États pour la préservation du patrimoine sont plutôt limitées et que des financements et fonds supplémentaires sont recherchés aussi bien par le biais des diverses institutions et fondations publiques et privées que par les programmes européens.

Éléments pour un plan d'action

- Coordonner les approches en matière de sources de financement ;
- Meilleure connaissance des institutions de financement et de l'accès aux ressources ;
- Dispenser des formations sur la préparation des propositions de projet et les demandes de financement dans plusieurs sous-régions ;
- Réunir et partager les informations sur le financement du patrimoine mondial en vue d'optimiser les ressources limitées du Fonds du patrimoine mondial.

3.4.5. Formation

Les États parties ont fourni des informations sur les activités de formation et d'éducation qui ont été menées pour renforcer les capacités professionnelles, ainsi que des informations sur la

création de centres nationaux ou régionaux de formation et d'éducation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

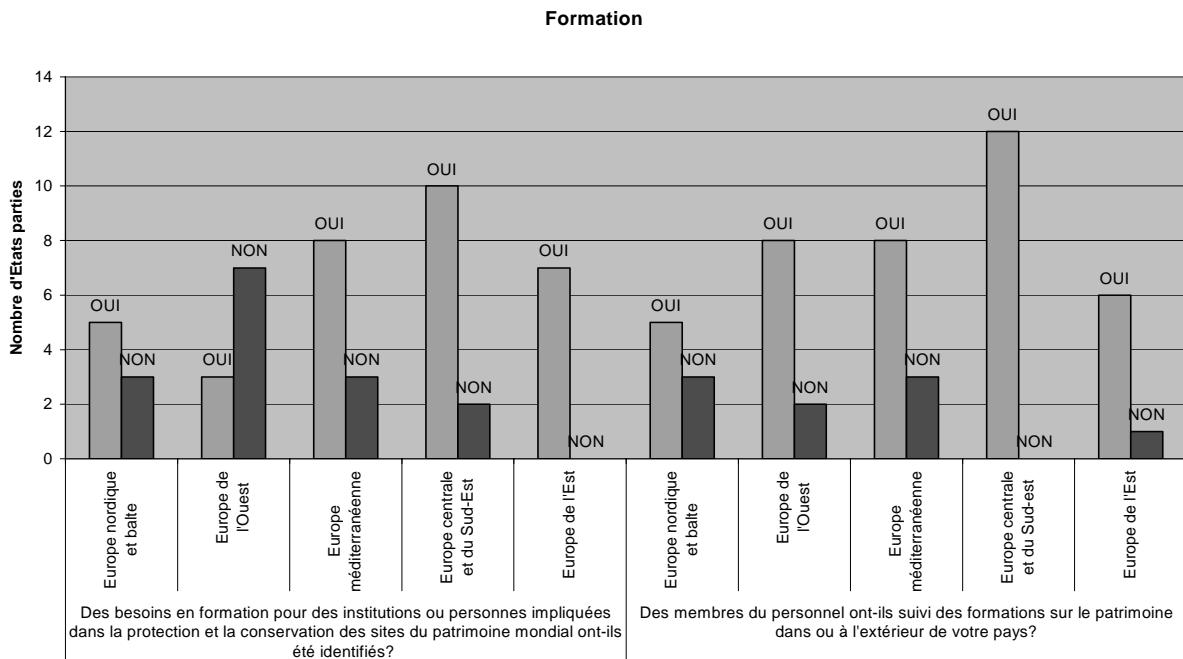
Réponses des États parties

Dans cette section, il y a une nette différence entre les besoins identifiés d'une sous-région à l'autre. Les États parties d'Europe de l'Est ont souligné la nécessité d'une formation institutionnelle et du développement des possibilités de formation pour les gestionnaires de sites. En Europe du Sud-est, les États parties ont insisté sur la nécessité de formations dans des domaines spécialisés comme la conservation et la préservation des peintures murales, des icônes et des mosaïques, ainsi que sur le renforcement des compétences en langues et en informatique. Les pays d'Europe centrale et d'Europe du Sud-est ont besoin de renforcer les capacités du personnel, notamment en matière de planification et de mécanismes de gestion.

Les nombreuses réponses apportées à la question sur l'identification des besoins de formation montre que la majorité des États parties ont identifié des besoins de formation, à l'exception de l'Europe de l'Ouest où sept États parties n'ont pas abordé cet aspect.

La nécessité d'explorer les possibilités de formation au niveau national et au niveau international a été mentionnée par les États parties d'Europe de l'Est. Les pays d'Europe du Sud-est ont besoin de formations spécialisées concernant les techniques de conservation. Dans l'ensemble, la plupart des États parties proposent le développement du renforcement des capacités et des programmes de formation professionnelle et ont exprimé le besoin d'une meilleure coordination de la formation.

Figure 21: Formation



PR 2004/2005

La majorité des États parties baltes et nordiques, d'Europe de l'Ouest et d'Europe méditerranéenne ont des universités et institutions spécialisées dans la conservation et la préservation du patrimoine. La liste de ces institutions étant longue, il convient de se reporter aux rapports des États parties pour plus d'informations. Des cours spécialisés dans les techniques de conservation et les méthodes traditionnelles de construction sont également mentionnés. Des programmes particuliers sur le patrimoine mondial et des licences en rapport

avec le patrimoine mondial ont été institués dans les universités d'Irlande et d'Allemagne, tandis que l'Espagne et l'Italie ont organisé des cours sur la gestion du patrimoine mondial.

Des réunions pour les gestionnaires de sites des pays nordiques sont organisées depuis plusieurs années sur des thèmes tels que la gestion du tourisme, la conservation et l'accessibilité des sites. De même, certaines Commissions nationales organisent des sessions de formation et d'information pour le personnel et les gestionnaires des sites.

Observations

Le manque d'informations sur les institutions et universités nationales ou autres organismes compétents en Europe du Sud-est et en Europe de l'Est témoigne de l'absence d'institutions nationales appropriées. La recherche scientifique à l'appui des activités d'éducation et de formation est peu encouragée. Un soutien accru aux universités et une meilleure collaboration avec les institutions actuelles s'imposent, ainsi que des mesures pour permettre la participation aux activités de recherche et de formation engagées au niveau international.

Éléments pour un plan d'action

- Demander à l'ICCRROM et à l'UICN de jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un plan d'action pour la formation dans le cadre de la Stratégie globale de formation ;
- Encourager les États parties à collaborer avec les institutions et universités nationales et favoriser la participation des experts aux conférences et ateliers internationaux ;
- Analyser les besoins spécifiques en formation et renforcement des capacités dans les sous-régions européennes et élaborer un programme général à mettre en œuvre à plusieurs niveaux : national, régional, local et international. Il faudrait étroitement associer les organismes de formation nationaux à ce programme et effectuer dans ce cadre des études scientifiques et techniques dans les pays concernés.

3.5 Coopération internationale et collecte de fonds

Les États parties d'Europe ont fourni des informations sur la coopération avec les États parties d'autres régions pour l'identification, la protection, la conservation et la préservation du patrimoine mondial.

Réponses des États parties

Les réponses fournies par les États parties sont diverses. Dans un certain nombre d'États parties, la coopération internationale repose sur des accords bilatéraux et multilatéraux dans le domaine de la conservation du patrimoine, ce qui est le cas principalement en Europe de l'Ouest, dans les pays nordiques et en Europe méditerranéenne. En Europe de l'Est, en Europe centrale et en Europe du Sud-Est la coopération internationale a lieu principalement au niveau des experts (participation à des séminaires et stages de formation).

La coopération internationale pour les États parties de la partie Sud-Est de l'Europe a été très limitée, ce qui est dû en partie à la position relativement isolée de ces pays et à l'évolution de leur situation politique.

En Europe, environ 77 % des États parties ont coopéré avec d'autres États parties pour l'identification, la protection, la conservation et la préservation de sites du patrimoine mondial. La coopération pour le patrimoine culturel au sein de la région nordique s'est étendue ces dernières années aux États baltes, en partie dans le cadre du programme du Conseil nordique des ministres et au niveau bilatéral. Les États parties d'Europe de l'Ouest ont mentionné en particulier l'assistance bilatérale à des États parties pour la préparation de

dossiers de proposition d'inscription dans d'autres régions du monde, ainsi que des accords de coopération avec l'UNESCO et des accords de fonds en dépôt pour le patrimoine mondial.

A la suite de l'élargissement de l'UE, les programmes de l'Union pour la coopération dans le domaine du patrimoine culturel et naturel sont ouverts aux nouveaux pays membres.

Des États parties d'Europe du Sud-est ont indiqué que la coopération internationale avait été insuffisante et qu'il fallait développer davantage les réseaux. Dans l'ensemble, de nombreux États parties ont mis en place des réseaux de coopération pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et créé des centres et des fondations spécifiques qui fournissent des aides financières et techniques (experts). La création de la Fondation nordique du patrimoine mondial, avec un Conseil où sont représentés tous les pays nordiques, est à cet égard un succès exemplaire. La Fondation nordique du patrimoine mondial a été établie en tant que Fondation par le gouvernement norvégien en mars 2002. La 32e Conférence générale de l'UNESCO (2003) a accordé à la Fondation le statut de centre régional sous les auspices de l'UNESCO ²³.

Table 18 : Type de coopération en Europe

CODE FORMULAIRE	QUESTION	Europe				
		Nbre total d'États parties : 48				
		OUI	OUI	N O N	NON	TAUX DE REPONSE
I.10.01	Votre pays a-t-il coopéré avec d'autres États parties pour l'identification, la protection, la conservation et la préservation du patrimoine mondial situé sur leur territoire ?	37	77,08 %	11	22,92 %	100 %
I.10.02	Si oui, prière d'indiquer le type de coopération qui décrit le mieux vos activités.					81.25%
	Accords bi- ou multilatéraux	27	69,23 %			
	Accueil et/ou participation à des cours/séminaires de formation internationaux	32	82,05 %			
	Diffusion de documentation/informations	18	46,15 %			
	Soutien financier	25	64,10 %			
	Experts	35	89,74 %			
	Autres	13	33,33 %			

Les informations fournies concernant la question des sites jumelés diffèrent d'un État partie à l'autre. Les biens transfrontaliers ont dans certains cas été cités comme exemples de jumelage, alors que d'autres biens transfrontaliers n'étaient pas mentionnés comme exemples de coopération. Des accords de collaboration entre municipalités ont été conclus dans plusieurs pays, notamment par l'intermédiaire de l'OVP. En Europe de l'Ouest, dans les pays nordiques et baltes, il existe des jumelages entre sites européens et avec des sites du patrimoine mondial d'autres parties du monde, et d'autres accords de jumelage sont en cours de préparation.

Un faible taux d'accueil et/ou participation aux cours et séminaires de formation internationaux est manifeste en Europe de l'Est, avec moins de la moitié des États parties ayant accueilli ou ayant participé à des cours et séminaires de formation.

²³ Compte rendu de la Conférence générale, 32e session, Paris, 29 septembre - 17 octobre 2003, v. 1 : Résolutions

Tableau 19: Jumelage de sites du patrimoine mondial

QUESTION	Europe			Pays nordiques et baltes			Europe de l'Ouest			Europe méditerranéenne			Europe centrale et du Sud-est			Europe de l'Est		
	États parties : 48			États parties : 8			États parties : 10			États parties : 11			États parties : 12			États parties : 7		
	OUI	NON	TAUX DE REPOSE	OUI	NON	TAUX DE REPOSE	OUI	NON	TAUX DE REPOSE	OUI	NON	TAUX DE REPOSE	OUI	NON	TAUX DE REPOSE	OUI	NON	TAUX DE REPOSE
Avez-vous des sites du patrimoine mondial liés à d'autres sites à un niveau national ou international ?	15	32	97,92 %	3	5	100 %	5	5	100 %	1	9	90,91 %	5	7	100 %	1	6	100 %

En termes de mesures prises pour éviter d'endommager directement ou indirectement le patrimoine mondial situé sur le territoire d'autres États parties, la participation à d'autres programmes de l'ONU des États parties d'Europe de l'Ouest et d'Europe méditerranéenne est nettement plus importante que dans n'importe laquelle des autres sous-régions.

Observations

La coopération dans le cadre des programmes de l'Union européenne a été mentionnée par certains États parties, mais sans décrire en détail les diverses activités. La participation de plusieurs nouveaux pays membres de l'UE aux divers programmes devrait se développer dans l'avenir. De plus amples informations devraient être fournies dans la section II des rapports périodiques où il sera rendu compte des activités spécifiques concernant les biens du patrimoine mondial.

Des accords bilatéraux, ainsi que des accords de coopération et des fonds en dépôts, ont apporté un large soutien aux activités du patrimoine mondial à travers le monde. De même, la création de fondations et de groupes de travail spécialement pour le patrimoine mondial a progressé ces dernières années.

En raison de l'isolement passé et de la restructuration d'après-guerre de plusieurs États parties d'Europe du Sud-est, le travail en réseau est très limité dans cette région.

Éléments pour un plan d'action

Coopération internationale et collecte de fonds :

- Élaborer un programme visant à améliorer la coopération aux niveaux européen et mondial et à stimuler la circulation des idées scientifiques, l'expérience technologique et les contacts entre spécialistes de différents pays engagés dans des activités liées au patrimoine mondial ;
- Encourager les États parties à collaborer avec les institutions et universités nationales et favoriser la participation des experts aux conférences et ateliers internationaux ;
- Charger les institutions nationales responsables de la protection du patrimoine et les ministères des Affaires Étrangères des États parties de réviser l'ensemble de leur base juridique internationale afin de définir les points forts et les faiblesses de la coopération internationale dans le domaine de la conservation du patrimoine et

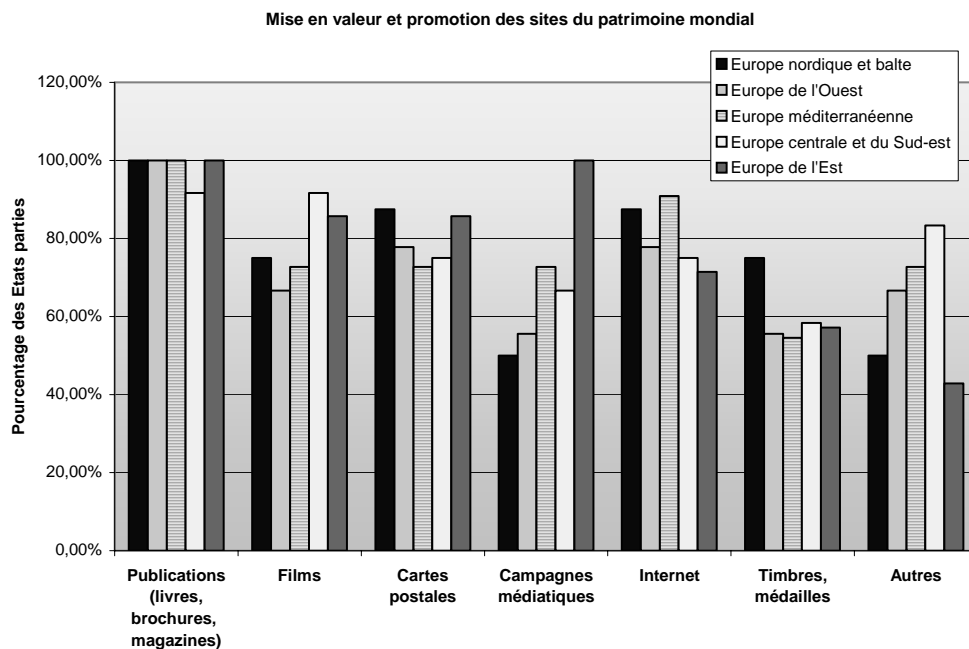
- d'élaborer des politiques générales pour les initiatives futures dans ce domaine ;
- Explorer la possibilité de créer avec l'Union européenne un programme et un Fonds européens pour le patrimoine mondial ;
- Développer le partenariat avec le Conseil de l'Europe et ceux de ses programmes qui concernent le patrimoine ;
- Encourager la création d'un annuaire de la coopération internationale.

3.6. Information, sensibilisation et éducation

Réponses des États parties

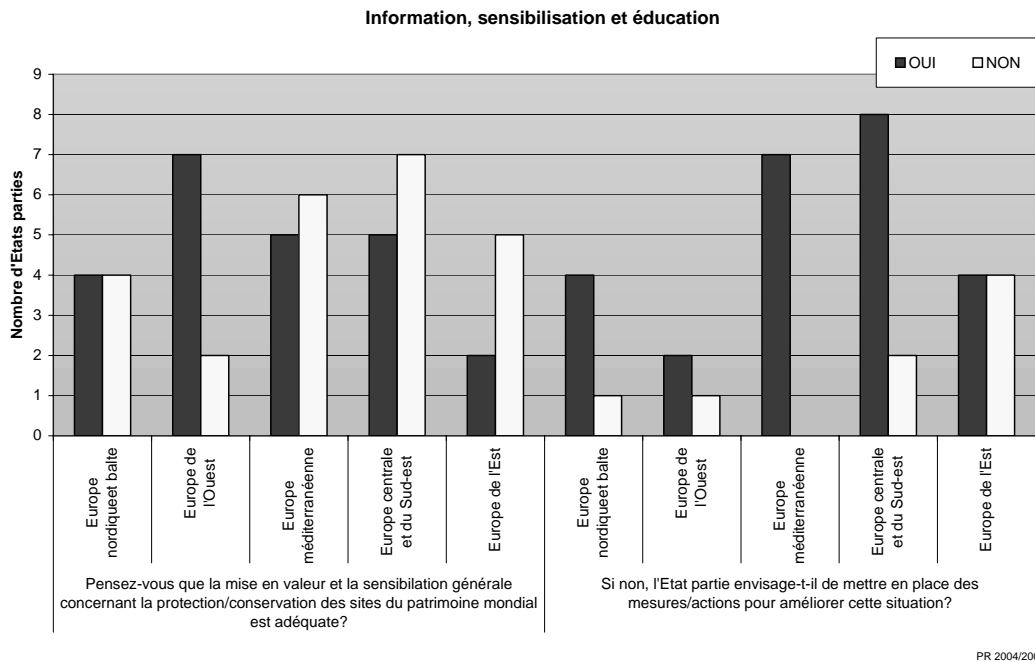
L'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial accroît considérablement l'intérêt manifesté par le public pour la *Convention du patrimoine mondial*. Dans la majorité des États parties européens, la promotion des biens du patrimoine mondial et de la *Convention* est assurée par des publications, des films, des campagnes des médias, Internet et d'autres activités comme les Journées du patrimoine et les festivités associées.

Figure 22 : Types d'activités pour promouvoir le patrimoine mondial



PR 2004/2005

Environ 51 % des États parties européens indiquent que les activités destinées à sensibiliser davantage le public par les moyens évoqués ci-dessus sont inadéquates. Les propositions pour améliorer la situation sont notamment l'organisation de séminaires/ateliers, des événements médiatiques et des publications, la formation des chercheurs et la diffusion de leurs résultats, la création de musées et l'organisation d'activités de restauration et de fouilles.

Figure 23: Information, sensibilisation et éducation

Les États parties ont fourni des informations divergentes sur leurs programmes d'éducation dans le domaine de la protection et de la conservation du patrimoine mondial. Dans plusieurs cas, des programmes universitaires ont été mentionnés, ainsi que les programmes de l'UNESCO. D'autres organisations et instituts internationaux, comme l'ICCROM, et des universités d'autres pays ont été également mentionnés.

Le programme des Écoles associées de l'UNESCO et l'initiative « Le patrimoine mondial aux mains des Jeunes » ont été bien accueillis dans de nombreux pays européens, bien que les informations sur le niveau de participation ne soit pas très détaillées. Plusieurs États parties ont joué un rôle majeur dans l'élaboration du kit pédagogique à l'usage des enseignants et dans l'organisation d'activités annuelles pour les enfants et les étudiants.

Observations

Globalement, la majorité des États parties ont le sentiment que des progrès en matière d'éducation, d'information et de sensibilisation doivent être faits et étudient des mesures pour remédier à la situation. Il faudrait développer une approche plus systématique d'élaboration de programmes éducatifs et d'activités d'information et de promotions.

Éléments pour un plan d'action

- Élaborer une stratégie d'information, de sensibilisation et d'éducation basée sur les besoins répertoriés dans les sous-régions, en collaboration avec les organisations consultatives ;
- Élaborer des modèles et des normes pour la documentation d'information ;
- Soutenir la participation de la population locale à la préservation et à la gestion du patrimoine ;
- Encourager les États parties à s'associer activement au projet « Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial ».

3.7. Conclusions

Tous les États parties d'Europe ont présenté un rapport périodique Section I. Ce taux de réponse de 100 % et le taux global de réponses données dans le questionnaire par tous les États parties montrent que cette étape de l'exercice de rapport périodique est très concluante. La majorité des rapports ont été préparés par les administrations chargées du patrimoine culturel, avec la contribution des administrations chargées du patrimoine naturel. Les quelques lacunes présentées par les rapports sont le manque d'informations, expliqué par le manque de documentation et d'informations disponibles au sein des institutions compétentes, des difficultés pour comprendre les questions et/ou des différences d'interprétation, ainsi que le manque de coordination entre les différentes institutions et administrations. Des réponses très formelles sont parfois données, tandis que d'autres rapports sont très détaillés et explicatifs. Il y a eu une certaine confusion entre les questions concernant le patrimoine culturel et naturel en général et celles ayant spécifiquement trait au patrimoine mondial. Toutefois, certains États parties ont fourni des informations très détaillées et des explications précises sur les structures administratives, les institutions et études scientifiques, ce dont on ne peut que se féliciter. Malheureusement, ce rapport ne peut rendre compte de tous ces efforts.

L'exercice de rapport périodique a contribué à accroître la collaboration entre les États parties à l'intérieur des sous-régions, bien que l'Europe de l'Ouest et l'Europe méditerranéenne n'aient pas atteint ce niveau sous-régional de coopération. Par contre, les pays germanophones ont préparé un rapport de synthèse qui a été intégré dans le rapport sous-régional de l'Europe de l'Ouest.

Les inventaires du patrimoine culturel et naturel ont été utilisés dans tous les États parties comme base identifier les biens du patrimoine mondial. Des améliorations de ces listes sont jugées nécessaires en Europe du Sud-est et en Europe de l'Est, en particulier à l'occasion de la révision des Listes indicatives qui sont parfois dépassées et ne reflètent pas la diversité du patrimoine culturel et naturel. Bien que des réunions pour l'harmonisation des Listes indicatives aient eu lieu dans la région balte, en Ukraine avec les pays voisins et dans la région du Caucase, leurs recommandations n'ont pas encore été appliquées. De plus, les États parties de ces régions ont insisté sur le manque de documentation et les difficultés pour accéder aux informations pertinentes. Il convient de noter l'initiative des pays nordiques qui ont en 1996 harmonisé leurs Listes indicatives sur une base régionale et identifié des sites appartenant aux catégories sous-représentées, en se focalisant plus particulièrement sur le patrimoine naturel. Pour l'Europe méditerranéenne et l'Europe de l'Ouest, il n'y a pas eu de révision et de mise à jour des Listes indicatives, celles-ci étant dans l'ensemble plutôt cumulatives que systématiques et représentatives.

Les différences entre les sous-régions en termes de nombres de propositions d'inscription et d'inscriptions peuvent être expliquées par la participation de longue date à la mise en œuvre de la *Convention* de certains des États parties d'Europe de l'Ouest et d'Europe méditerranéenne. Le manque de capacités et les lacunes des inventaires ont été un obstacle pour certaines des autres sous-régions. Il faut réfléchir sérieusement à la possibilité de regrouper les biens du patrimoine mondial qui constituent des catégories parallèles au niveau national et international. Une plus grande sensibilisation à la grande diversité du patrimoine culturel et naturel commence à se faire sentir et les États parties font des efforts importants pour présenter des propositions d'inscription transnationales en série qui sont un résultat positif de la collaboration. De la même manière, on constate dans la majorité des États parties une participation accrue des collectivités régionales et locales ainsi que du public au processus de proposition d'inscription. Cette évolution vers une démarche participative où

l'initiative ne revient plus exclusivement au gouvernement central est au cœur même de la *Convention* et doit être soutenue dans certaines sous-régions.

Les mesures administratives et juridiques prises par les États parties dans le domaine de l'identification, la protection, la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine mondial varient d'un pays à l'autre. Dans la plupart des pays d'Europe de l'Ouest, des pays nordiques et de la Méditerranée, les dispositions sont adéquates et des mesures pour améliorer les politiques de planification et les mécanismes de gestion sont prévues. La ratification des règles internationales, des réformes législatives et politiques, ainsi que le renforcement des capacités sont nécessaires en Europe du Sud-est et en Europe de l'Est. Dans ces pays, des politiques spéciales sont de plus en plus souvent élaborées pour le patrimoine mondial. Seules quelques législations nationales couvrent à la fois le patrimoine culturel et le patrimoine naturel et les approches individuelles varient, notamment dans les États parties à régime fédéral.

Même si la majorité des États parties d'Europe de l'Ouest, des pays nordiques et d'Europe méditerranéenne ont de nombreuses infrastructures de formation et mènent de nombreuses études sur les questions de patrimoine, la nécessité de formations plus spécialisées et d'un renforcement des capacités institutionnelles est mentionnée dans tous les rapports.

La coopération internationale est pratiquée dans tous les États parties, mais à des degrés divers. Si quelques pays contribuent à la conservation et à la préservation du patrimoine dans le cadre d'accords particuliers de coopération et de systèmes de fonds en dépôts avec l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial, une plus grande coopération s'impose en Europe de l'Est et en Europe du Sud-Est. Devant la diminution des budgets nationaux affectés à la préservation du patrimoine, les États parties ont reconnu la nécessité de collecter des fonds, ce qu'ils font par le biais de fondations privées et de systèmes de loterie. Les possibilités de collecte de fonds en Europe de l'Est et en Europe du Sud-est sont dans l'ensemble plus limitées que dans les autres régions d'Europe. Bien que les programmes de l'UE soient ouverts à plusieurs États parties européens, une approche plus systématique de ces fonds est nécessaire, en particulier compte tenu de la relative complexité des procédures de demande de financement.

De plus en plus de centres régionaux et de comité nationaux du patrimoine mondial sont créés dans les États parties, garantissant une approche plus systématique de la mise en œuvre de la Convention et des recommandations du Comité du patrimoine mondial et de l'Assemblée générale.

Les États parties ont employés différents moyens pour promouvoir et présenter la *Convention* au niveau national et parfois au niveau international. Mais la sensibilisation et la mise en valeur judicieuse des sites du patrimoine mondial doivent être davantage étudiées aux niveaux régional et local.

Le potentiel offert par les programmes éducatifs sur le patrimoine n'a pas été totalement exploré, bien que plusieurs États parties des différentes sous-régions aient activement participé au programme des Écoles associées de l'UNESCO et au Projet d'éducation au patrimoine mondial.

En ce qui concerne le Questionnaire électronique utilisé par les États parties pour la réalisation du rapport périodique Section I, l'évaluation globale de l'outil électronique est positive, la facilité d'utilisation étant considérée comme bonne (43,48 %), moyenne (34,78 %) et très bonne (19,57 %). Des améliorations et modifications seront discutées lors d'une

réunion pour tous les points focaux européens qui sera accueillie par les autorités allemandes en novembre 2005 à Berlin. Des recommandations et suggestions spécifiques pour l'année de réflexion sur les rapports périodiques en 2007 seront également à l'ordre du jour de cette réunion.

Tableau 20 : Évaluation de l'outil pour les rapports périodiques et du profit que les États parties pourront en tirer

CODE FORMULAIRE	QUESTION	Europe				
		Nbre total d'États parties : 48				
		OUI	OUI	NON	NON	TAUX DE REPONSES
I.13.02	Comment évaluez-vous la clarté et la facilité d'utilisation du questionnaire?					95,83 %
	Très bonne	9	19,57 %			
	Bonne	20	43,48 %			
	Moyenne	16	34,78 %			
	Mauvaise	0	0,00 %			
	Très mauvaise	1	2,17 %			
I.13.03	Pensez-vous que l'État partie pourra tirer profit de l'Exercice du Rapport périodique ?	39	97,50 %	1	2,50 %	83,33 %

La possibilité future de partager des informations avec le Conseil de l'Europe (HEREIN) sera étudiée plus avant. La traduction du questionnaire dans différentes langues européennes pourrait également être utile et prise en compte pour perfectionner la méthodologie des rapports périodiques.

Un rapport détaillé sur l'utilisation de l'outil électronique et son perfectionnement pour toutes les régions, ainsi que des recommandations spécifiques pour l'année de réflexion 2007, sont en cours de préparation.

4. ANALYSE REGIONALE ET PROPOSITIONS POUR UN PLAN D'ACTION POUR L'EUROPE

4.1 Points forts et faiblesses de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en Europe et dans le contexte sous-régional

Si l'on considère les efforts substantiels faits par les États parties d'Europe pour produire les rapports périodiques et le taux de réponse global, la mise en œuvre de l'exercice de rapport périodique peut être considérée comme un succès. Les exigences de la *Convention* ont été dans l'ensemble satisfaites par les États parties. Mais les informations fournies dans les rapports périodiques montrent que l'ampleur des mesures prises par les États parties pour mettre en pratique les recommandations du Comité et appliquer les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* varie considérablement. Les rapports sous-régionaux montrent que certains points forts et faiblesses sont communs à plusieurs États parties à l'intérieur d'une région. On trouvera ci-après la liste des réalisations et des lacunes dans le contexte européen, suivie des particularités sous-régionales. Dans l'ensemble, la plupart des points focaux conviennent que l'exercice de rapport périodique est en soi une performance importante pour l'ensemble de la région et qu'il a accru la sensibilisation et l'intérêt des gouvernements et des institutions pour la *Convention du patrimoine mondial*.

Points forts

- En répondant et en analysant les différents aspects de la mise en œuvre de la *Convention* dans le rapport périodique, les États parties d'Europe ont identifié les faiblesses et les mesures à prendre ;
- La coopération aux niveaux régional et national s'est développée, réunissant les différents acteurs du patrimoine culturel et naturel et contribuant ainsi à l'échange d'informations ;
- Des inventaires du patrimoine naturel et culturel ont été établis dans tous les États parties et ont servi de base pour l'établissement des Listes indicatives ;
- Reconnaissance croissante de la diversité du patrimoine européen et des types de patrimoine sous-représentés ;
- Le nombre de propositions d'inscription de biens en série, transfrontaliers et transnationaux a augmenté, renforçant de ce fait la coopération internationale ;
- Plus grande participation des collectivités régionales et locales, ainsi que de la population, au processus de proposition d'inscription ;
- Des dispositions juridiques et administratives positives ont été prises dans le domaine de la préservation du patrimoine et les révisions prévues se fondent sur les « leçons tirées » du patrimoine mondial ;
- Coopération internationale active pour le patrimoine mondial,
- Intérêt accru des autorités et du public pour le patrimoine mondial grâce aux actions de promotion.

Faiblesses

- Seules quelques rares législations couvrent le patrimoine culturel et naturel au sein d'un même système.
- Dans l'ensemble, les Listes indicatives n'ont pas été établies ou révisées de façon méthodique. A quelques exceptions près, les Listes indicatives restent cumulatives et n'ont pas été établies dans un contexte sous-régional.

- Déséquilibre considérable entre le nombre de biens culturels et le nombre de biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en Europe ;
- Sur-représentation de certains types de patrimoine culturel ;
- Des plans de gestion n'ont pas été systématiquement préparés ou mis en œuvre ;
- Divergences considérables dans la gestion des informations, systèmes dépassés et perte de mémoire institutionnelle ;
- Manque de politiques intégrées pour la conservation du patrimoine mondial culturel et naturel ;
- Manque de coordination de la recherche de financements ;
- Manque de personnel des institutions compétentes, chargées de la préservation et de la conservation du patrimoine ;
- Manque de coopération et de coordination entre les administrations et institutions nationales et régionales responsables de la préservation et de la conservation du patrimoine ;
- Renforcement limité des capacités au niveau institutionnel ;
- Manque de ressources aux niveaux national, régional et local

On trouvera ci-après une tentative d'évaluation des points forts et des faiblesses dans chaque sous-région :

EUROPE DE L'OUEST

Points forts

- Forte sensibilisation des gouvernements et du public et intérêt croissant pour le patrimoine, en particulier le patrimoine mondial, ces dernières années ;
- Renforcement de la dynamique du patrimoine mondial qui favorise les programmes de développement intégrés ;
- Solide base juridique et bons outils réglementaires pour la protection du patrimoine culturel et naturel ;
- Soutien général des gouvernements aux Listes indicatives et aux propositions d'inscription ;
- Bon réseau de professionnels contribuant à la conservation du patrimoine, haut niveau de compétence et de professionnalisme ;
- Bons systèmes nationaux d'analyse des données ;
- Forte participation du secteur privé ;
- Forte solidarité internationale qui s'exprime à travers la coopération internationale (nationale, régionale, locale) et solidarité active qui prend la forme d'échanges de compétences, d'accords de coopération. Souhait de renforcer la coopération, les échanges scientifiques et de compétences ;
- Participation active des ONG et de la société civile ;
- Mesures et incitations pour promouvoir l'information et l'éducation au patrimoine.

Faiblesses

- Nombre important de biens du patrimoine mondial, ce qui crée une lourde charge de travail au sein du système du patrimoine mondial ;
- On observe une sensibilisation au patrimoine, mais pas toujours une bonne compréhension de la *Convention* et du patrimoine mondial.
- Manque d'approche méthodique des biens pour les Listes indicatives et les propositions d'inscription.

- Nécessité d'harmoniser les Listes indicatives et identification insuffisante de biens naturels.
- Manque d'intégration du patrimoine naturel et culturel.
- Nécessité d'une meilleure information sur les plans de gestion et les zones tampons.
- Difficultés pour mettre en œuvre les plans de gestion.
- Manque de coordination ponctuel, dû à une dilution des responsabilités.
- Réorganisation des fonctions et perte de compétences, division des responsabilités entre gouvernement central et collectivités locales.
- Manque de ressources au niveau local et/ou ressources irrégulières.

EUROPE NORDIQUE ET BALTE

Points forts

- Systèmes juridiques nationaux solides pour la protection et la conservation du patrimoine culturel et naturel ;
- Inventaires du patrimoine culturel et naturel établis grâce à la coopération régionale et nationale et utilisés comme base pour les Listes indicatives ;
- Les pays nordiques ont une longue tradition de coopération pour l'harmonisation des Listes indicatives ;
- Proposition d'inscription de biens de pays nordiques appartenant à des catégories sous-représentées ;
- Participation et rôle actif des ONG et de la société civile dans la préservation du patrimoine ;
- La Fondation nordique du patrimoine mondial est un exemple de coopération internationale et de contribution à la mise en œuvre de la *Convention*.

Faiblesses

- Les Listes indicatives des pays baltes n'ont pas été révisées, leur harmonisation n'est pas encore à l'ordre du jour ;
- Manque général de financements, notamment dans les pays baltes ;
- Nécessité d'un renforcement des capacités à différents niveaux pour une meilleure gestion du patrimoine mondial ;
- Participation actives des communautés locales à améliorer au niveau des sites ;
- Meilleure coordination des médias pour la promotion du patrimoine mondial ;
- Manque de coordination et de communication entre les autorités dans les pays baltes ;
- Positions des ONG à renforcer dans les pays baltes.

EUROPE MEDITERRANEENNE

Points forts

- Inventaires nationaux complets et bon système d'analyse des données ;
- Base juridique et bons outils réglementaires pour la protection du patrimoine culturel et naturel ;
- Quelques Listes indicatives récemment mises à jour ;

- Bonne coopération et collaboration avec les organisations nationales, régionales et locales ;
- Participation active des ONG et de la société civile à la protection du patrimoine ;
- Groupes de travail ou comités particuliers établis pour les questions de patrimoine mondial ;
- Coopération internationale et coopération d'experts avec d'autres régions ;
- Promotion très active du patrimoine mondial à travers les journées du patrimoine et des festivités sur le thème du patrimoine ;
- Bureau méditerranéen de l'UICN.

Faiblesses

- Nécessité d'une meilleure compréhension des critères du patrimoine mondial et du processus de proposition d'inscription ;
- Nécessité de développer la participation des communautés locales à la gestion des sites ;
- Nécessité de renforcer la planification de la gestion ;
- Manque d'intégration des législations relatives au patrimoine naturel et culturel ;
- Nécessité de coordonner la gestion du patrimoine culturel et avec celle du patrimoine naturel ;
- Dilution des responsabilités en matière de patrimoine ;
- Nécessité de développer les partenariats et la collecte de fonds ;
- Nécessité de développer des programmes de formation professionnelle et la coordination régionale et internationale en matière de formation.

EUROPE CENTRALE ET EUROPE DU SUD-EST

Points forts

- Adoption de mesures administratives et juridiques positives dans le domaine de l'identification, de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine mondial dans la sous-région ;
- Renforcement des activités d'éducation, de formation professionnelle et de sensibilisation au patrimoine mondial dans certaines parties de la région ;
- Renforcement des activités de conservation dans certaines parties de la sous-région, ce qui a permis de retirer des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- Intérêt accru des gouvernements et de l'opinion publique pour la *Convention du patrimoine mondial* et les biens du patrimoine mondial ;
- Participation croissante et récente des communautés locales au processus de conservation ;
- Processus d'intégration à l'UE en cours, favorisant la coopération sous-régionale ou régionale.

Faiblesses

- Absence de politiques du patrimoine dans la sous-région ou non-application des politiques existantes ;
- Protection juridique du patrimoine mondial inadaptée ;
- Perte de mémoire institutionnelle et de documentation ;

- Dégâts subis par le patrimoine à cause de conflits politiques dans certaines parties de la sous-région ;
- Insuffisance du renforcement des capacités et de la formation pour les institutions ou les personnes qui participent à la conservation du patrimoine mondial. ;
- Manque de financement dans le domaine du patrimoine ;
- Représentation insuffisante du patrimoine de la sous-région sur la Liste du patrimoine mondial et absence d'inventaires satisfaisants dans certaines parties de la sous-région ;
- Absence générale de stratégie nationale et sous-régionale pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ;
- Difficultés pour élaborer des stratégies bien ciblées pour la sous-région dues aux différences de besoins résultant du contexte politique et historique de chaque pays.

EUROPE DE L'EST

Points forts

- Adoption de mesures administratives et juridiques positives dans le domaine de l'identification, de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine mondial dans la sous-région ;
- Intérêt accru des gouvernements et de l'opinion publique pour la *Convention du patrimoine mondial* et les biens du patrimoine mondial ;
- Participation croissante des ONG dans le domaine de conservation du patrimoine ;
- Impacts positifs de la ratification de la *Convention du patrimoine mondial* sur la sauvegarde du patrimoine national.

Faiblesses

- Absence de politiques du patrimoine dans la sous-région ou non-application des politiques existantes ;
- Protection juridique inadaptée du patrimoine mondial ;
- Manque de capacité et de formation pour les institutions et les personnes participant à la conservation du patrimoine mondial ;
- Lacunes dans le domaine des techniques de conservation et en matière de compétences professionnelles ;
- Manque de financement dans le domaine du patrimoine ;
- Représentation insuffisante du patrimoine de la sous-région sur la Liste du patrimoine mondial ;
- Absence générale de stratégies nationale et sous-régionale pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

4.2. Propositions pour un futur plan d'action pour l'Europe

L'exercice de rapport périodique a été l'occasion de réfléchir sur le degré de mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe. Sur la base des informations fournies par les États parties dans les rapports périodiques et sur la base de l'analyse sous-régionale, des propositions pour des initiatives futures ont été faites et sont présentées ci-après. Il faut élaborer pour l'Europe un plan d'action concerté qui tienne compte des spécificités de chaque sous-région. Les propositions pour un futur plan d'action doivent être prises comme base de

discussion avec les États parties et leurs points focaux. Toutefois, une stratégie globale pour l'Europe ne pourra être mise au point et présentée au Comité du patrimoine mondial que lorsque les résultats de la Section II auront été analysés.

Les propositions sont structurées en fonction des Objectifs stratégiques adoptés par le Comité du patrimoine mondial à sa 26e session en 2002 et sont regroupées conformément aux exigences de la *Convention*.

Objectif stratégique : *Renforcer la **crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial*

INVENTAIRE, DOCUMENTATION, GESTION DES INFORMATIONS

- Programme sous-régional pour aider les États parties à moderniser leurs inventaires nationaux et à engager des activités de gestion des informations (numérisation, systèmes d'information et bases de données) ;
- Diffusion plus large des informations et de la documentation disponibles sur les études et l'analyse des lacunes effectuées par les organisations consultatives ;
- Incitation aux niveaux régional et sous-régional pour promouvoir l'échange de compétences et de connaissances scientifiques ;
- Développement, par les États parties, des possibilités offertes aux experts nationaux de participer aux réunions et séminaires internationaux sur la préservation du patrimoine naturel et culturel ;
- Renforcer les notions de *valeur universelle exceptionnelle*, d'authenticité et d'intégrité ;
- Encourager les États parties à respecter les recommandations du Comité du patrimoine mondial relatives à l'équilibre de la Liste du patrimoine mondial et notamment à donner la priorité aux propositions d'inscription de catégories qui contribuent à une représentation plus équilibrée de la diversité du patrimoine culturel et naturel de la région.

LISTES INDICATIVES

- Expertise internationale pour aider les États parties à définir pour la sous-région des politiques générales unifiées concernant les procédures de révision, de mise à jour et d'harmonisation des Listes indicatives dans un contexte européen ;
- Encourager les États parties à mettre en œuvre les recommandations des réunions sur l'harmonisation des Listes indicatives et des analyses des lacunes effectuées par l'ICOMOS et l'UICN, ainsi que les exemples de meilleures pratiques en matière de Listes indicatives ;
- Encourager le développement de la coopération régionale pour l'harmonisation des Listes indicatives ;
- Partage, par les États parties, de leurs connaissances en matière d'élaboration de règlements et de définition des limites et/ou zones tampons/principales pour les sites du patrimoine mondial ;
- Encourager les États parties à consulter les informations et la documentation mises à leur disposition par le Secrétariat et les organisations consultatives.

PROPOSITIONS D'INSCRIPTION

- Travail des États parties sur la définition de politiques générales en matière de prise de décision concernant les propositions d'inscription et sur l'élaboration d'une coopération interdépartementale plus large aux niveaux national, régional et local ;
- Encourager tous les États parties à envisager de lier entre eux et de fusionner les biens du patrimoine culturel représentatifs d'un type de patrimoine donné inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, aux niveaux national et international ;
- Encourager le renforcement de la planification de la gestion avant l'inscription ;
- Diffuser comme modèles les propositions d'inscription illustrant les meilleures pratiques ;
- Aider à la documentation et à la collecte d'informations pour améliorer la qualité des propositions d'inscription.

Objectif stratégique : *Assurer la **conservation** efficace des biens du patrimoine mondial*

REFORMES JURIDIQUES ET POLITIQUES

- Définition par les États parties de politiques intégrées pour la conservation du patrimoine mondial culturel et naturel ;
- Fournir l'assistance d'experts internationaux pour réformer les législations existantes sur le patrimoine.

GESTION

- Établir un programme sous-régional visant à aider les États parties à créer des mécanismes de gestion efficaces pour les biens culturels et naturels ;
- Création, par les États parties, de mécanismes appropriés pour garantir la mise en place de systèmes de gestion pour tous les biens inscrits.

Objectif stratégique : *Favoriser le développement d'un renforcement effectif des **capacités** dans les États parties*

FINANCEMENT

- Augmentation, par les États parties, des moyens financiers et de la dotation en effectifs des institutions compétentes chargées de la préservation et de la conservation du patrimoine, ainsi que ceux des institutions scientifiques et des programmes qui seraient profitables aux biens du patrimoine mondial ;
- Améliorer les dotations financières au patrimoine naturel et culturel par des financements du secteur privé ;
- Adopter une approche systématique de la participation du public et des populations locales à la gestion et à la préservation du patrimoine.

RENFORCEMENT DES CAPACITES

- Établir des programmes sous-régionaux axés sur le renforcement des capacités des institutions participant aux activités de gestion, de préservation et de conservation du patrimoine ;

- Renforcer le développement des capacités au niveau institutionnel, ainsi que par des cours et manuels spécifiques de l'ICCROM et de l'UICN ;
- Promouvoir les meilleures pratiques par des partenariats et accords de jumelage entre sites du patrimoine mondial ;
- Renforcer les mécanismes de développement des capacités et diffuser l'information.
- Augmenter les fonds pour des programmes bien ciblés dans les institutions et universités.

FORMATION

- Adopter des programmes sous-régionaux destinés à offrir des possibilités de formation aux responsables politiques et aux décideurs, aux gestionnaires de sites, aux spécialistes de la conservation et aux ONG ;
- Mettre en place des programmes sous-régionaux pour renforcer les savoir-faire traditionnels et le partage des compétences ;
- Stimuler la circulation des idées scientifiques, l'expérience technologique et les contacts entre spécialistes de différents pays engagés dans des activités liées au patrimoine mondial ;
- Coopération de l'ICCROM avec les États parties pour l'élaboration d'une stratégie globale de formation pour le patrimoine mondial de la sous-région ;
- Mettre à la disposition des États parties les compétences d'experts internationaux afin de les aider à élaborer des règlements sur la définition des limites et des zones tampons/centrales des sites du patrimoine mondial.

COOPERATION INTERNATIONALE

- Mettre au point des programmes destinés à améliorer la coopération aux niveaux européen et mondial et stimuler la circulation des idées scientifiques, l'expérience technologique et les contacts entre spécialistes de différents pays engagés dans des activités liées au patrimoine mondial ;
- Encourager les États parties à collaborer avec les institutions et universités nationales et favoriser la participation des experts aux conférences et ateliers internationaux ;
- Révision, par les institutions nationales chargées de la protection du patrimoine et les ministères des Affaires Étrangères des États parties, de l'ensemble de leurs bases juridiques internationales afin de déterminer les points forts et les faiblesses de la coopération internationale dans le domaine de la conservation du patrimoine, et élaboration de politiques générales pour les actions futures dans ce domaine ;
- Explorer la possibilité de créer avec l'Union européenne un Programme et un Fonds européen du patrimoine mondial ;
- Développer les partenariats avec le Conseil de l'Europe (Programme HEREIN) ;
- Encourager la création d'un « annuaire » de la coopération internationale ;
- Partage avec les autres États parties des expériences en matière d'élaboration de politiques ;
- Collaboration entre les autorités nationales et régionales à renforcer ;
- Approche coordonnée des sources de financement et des rapports avec les institutions de financement ;
- Établir une collaboration étroite avec l'Union européenne et d'autres programmes connexes en rapport avec le patrimoine et analyser les complémentarités des activités

relatives au patrimoine mondial ;

- Formation sur la procédure de demande de financement de projets.

Objectifs stratégiques : *Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la **Communication***

PARTICIPATION DES COMMUNAUTES

- Amélioration, par les États parties, des mécanismes de participation des communautés à la conservation et à la gestion du patrimoine ;
- Association des États parties au projet *Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial*.

PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DE BENEVOLES

- Lancer des projets sous-régionaux pour soutenir la participation des ONG et du secteur privé à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

SENSIBILISATION

- Encourager les projets sous-régionaux coordonnés d'activités de sensibilisation au niveau (sous-)régional.
- Élaborer en collaboration avec les organisations consultatives une stratégie d'information, de sensibilisation et d'éducation basée sur les besoins identifiés dans les sous-régions.
- Élaborer des modèles et des normes pour le matériel d'information.
- Coordonner les activités de sensibilisation aux niveaux national et sous-régional – comme par exemple le réseau des sites du patrimoine mondial, etc. les publications, sites Internet, etc.

5. RAPPORT D'AVANCEMENT CONCERNANT LA PREPARATION DE LA SECTION II

Le 7 décembre 2004, le Centre du patrimoine mondial a organisé la 5e Réunion d'information pour les États parties d'Amérique du Nord et d'Europe, à l'occasion de la 7e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial. Il a donné aux participants des informations sur le regroupement des États parties d'Europe par sous-régions et sur la préparation des rapports de synthèse sous-régionaux et régionaux. Il a mis au point un outil électronique d'analyse et d'évaluation statistique qui facilite la comparaison statistique des données soumises dans leurs rapports par les États parties et fournies par voie électronique grâce au questionnaire en ligne. Une démonstration de cet outil a été faite pendant la réunion d'information.

Compte tenu du temps très court restant pour l'analyse de la **Section II**, qui concerne au total **258 sites**, les participants à la réunion ont convenu d'avancer au **31 octobre 2005** la date limite pour la soumission de la Section II (voir la lettre circulaire du 20 février 2005). La synthèse analytique de la Section II sera basée sur les rapports soumis par les États parties. Les résultats et l'analyse de cette Section permettront de compléter le plan d'action présenté à la 29e session du Comité du patrimoine mondial, afin de donner des orientations stratégiques à la mise en œuvre future de la Convention en Europe.

Lors de la réunion d'information, le représentant de l'Allemagne a proposé au nom de son pays d'accueillir une réunion des États parties d'Europe et d'Amérique pour réfléchir sur le procédé et la méthodologie appliqués lors du cycle européen de production des rapports périodiques. Cette réunion de deux jours, qui aura lieu à Berlin (Allemagne) du 8 au 9 novembre 2005, réunira des représentants du Groupe de travail et de tous les points focaux européens pour le rapport périodique, avec la participation des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial.

Plusieurs réunions et ateliers de coordination sous-régionaux ont été organisés sur la préparation de la Section II, notamment en Europe centrale et en Europe du Sud-est (Levoca, Slovaquie, avril 2005) et dans la région nordique et balte (Copenhague, Danemark, avril 2005).

Le Projet d'inventaire rétrospectif, lancé en 2004, est un examen détaillé du contenu des dossiers de propositions d'inscription des biens inscrits entre 1978 et 1998. Cet examen ainsi qu'une analyse des recommandations du Bureau, des décisions du Comité et des diverses modifications effectuées par l'Etat partie aux propositions d'inscription durant le processus d'inscription permettront d'améliorer la documentation disponible sur les sites du patrimoine mondial, et formeront la base des travaux du Comité du patrimoine mondial, du Centre du patrimoine mondial, des organisations consultatives et des Etats parties concernant la gestion et le suivi des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Les Etats parties d'Europe ont été priés de fournir cette documentation complémentaire et améliorée (en particulier des cartes détaillées avec une définition claire des limites des sites) au Centre du patrimoine mondial parallèlement à la préparation de la Section II du rapport périodique. Des courriers présentant le résultat de cette analyse et demandant certaines clarifications et/ou des cartes améliorées ont été envoyés à 35 des 40 points focaux pour le rapport périodique et Etats parties de la région Europe ayant des sites inscrits jusqu'à 1998.

Projet de décision : 29 COM 11B

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29COM/11B** et prenant note du document **WHC-05/29COM/INF 11B**,
2. Rappelant les décisions **25 COM VII.25-27** et **7 EXT COM 5A.2**, adoptées respectivement à sa 25^e session (Helsinki, 2001) et à sa 7^e session extraordinaire (Paris, 2004),
3. Exprimant sa sincère gratitude pour les efforts considérables accomplis par les 48 États parties d'Europe pour soumettre leurs rapports périodiques Section I,
4. Prend note de l'usage efficace qui a été fait de l'outil électronique, de l'élaboration d'un outil d'évaluation et du stockage dans une base de données du Centre du patrimoine mondial contenant toutes les informations soumises par les États parties ;
5. Note avec satisfaction le rapport de synthèse de la région européenne qui témoigne d'une coopération croissante entre les États parties ;
6. Remercie les autorités allemandes d'avoir proposé d'accueillir une réunion européenne en novembre 2005 à Berlin sur les résultats de l'exercice de rapport périodique pour la section Section I et la finalisation de la Section II, ainsi que sur l'élaboration d'un plan d'action stratégique global ;
7. Prend note des recommandations faites par le rapport de synthèse européen sur la Section I et les rapports sous-régionaux, et demande aux sous-régions d'intensifier leurs efforts pour une approche coordonnée de la mise en œuvre future de la Convention du patrimoine mondial ;
8. Demande aux États parties de revoir ces recommandations et de travailler avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives à l'élaboration d'un plan d'action stratégique global pour la région européenne, avec notamment un calendrier d'exécution, des implications budgétaires et des priorités, pour examen par le Comité à sa 30^e session en juillet 2006 ;
9. Note en outre les progrès accomplis dans la préparation de la Section II pour l'Europe ;
10. Rappelle sa décision **WHC-04/7EXT.COM/5** de se donner une année de réflexion en 2007 et de fournir des directions stratégiques et demande que la réunion de Berlin aborde aussi les leçons tirées du premier cycle de rapports périodiques (notamment la méthodologie, le format des rapports, l'outil électronique et les procédés de production);
11. Encourage vivement les États parties d'Europe à poursuivre leur coopération accrue et demande à tous les États parties de soumettre leurs rapports à l'aide de l'outil électronique au plus tard le 31 octobre 2005, pour examen par le Comité à sa 30^e session en 2006.

ANNEXE : BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE DU PATRIMOINE MONDIAL

TEXTES FONDAMENTAUX

UNESCO, *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, adoptée par la Conférence générale à sa dix-septième session, Paris, 16 novembre 1972, WHC-2001/WS/2

<http://whc.unesco.org/en/conventiontext>

UNESCO, Centre du patrimoine mondial, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine culturel et naturel*

<http://whc.unesco.org/fr/orientations/>

UNESCO, Centre du patrimoine mondial, *Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial*

<http://whc.unesco.org/en/list>

DOCUMENTS STRATEGIQUES

Comité du patrimoine mondial, *Orientations stratégiques*, en Annexe II du rapport de la 16e session du Comité du patrimoine mondial, Santa Fe, États-Unis d'Amérique 7-14 décembre 1992, Paris, décembre 1992 (WHC-92/CONF.002/12).

Rapport de la réunion d'experts sur la « Stratégie globale » et les études thématiques pour une Liste du patrimoine mondial représentative (20-22 juin 1994) (WHC-94/CONF.003/INF.6)

Comité du patrimoine mondial, *Plan stratégique pour les activités de documentation, d'information et d'éducation au patrimoine mondial*, Paris 1998 (WHC-98/CONF.203/15).

Comité du patrimoine mondial, *Stratégie globale de formation pour le patrimoine mondial, culturel et naturel*, adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 25e session à Helsinki, Finlande, 11-16 décembre 2001 (voir ANNEXE X de WHC-01/CONF.208/24)

Comité du patrimoine mondial, *Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial*, 2002

<http://whc.unesco.org/en/budapestdeclaration>

AUTRES

Le patrimoine mondial aux mains des jeunes. Connaître, aimer et agir. Kit pédagogique à l'usage des enseignants, UNESCO 2002.

<http://whc.unesco.org/education/fra>

ADRESSES INTERNET

UNESCO

<http://www.unesco.org>

Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

<http://www.whc.unesco.org> (voir <http://whc.unesco.org/pg.cfm?cid=58> pour les rapports périodiques)

ICCROM

<http://www.iccrom.org>

ICOMOS

<http://www.icomos.org>

Centre de documentation UNESCO-ICOMOS

http://www.international.icomos.org/centre_documentation/index.html

UICN

<http://www.iucn.org>

PNUE - Centre mondial de surveillance de la conservation, Base de données des aires protégées

<http://sea.unep-wcmc.org/wdbpa/>

NWHF – Fondation nordique du patrimoine mondial

<http://nwhf.no>

OVPM - Organisation des Villes du patrimoine mondial

<http://www.ovpm.org>